

Pierre Guillaume

Droit et Histoire

Mémoire en défense
contre ceux qui m'ac-
cusent de diffamer
une personne ou un
particulier ou un
groupe de personnes
en raison de leur ori-
gine ou de leur appar-
tenance ou de leur
non-appartenance à
une ethnie, ou à une
nation ou à une race
ou à une religion dé-
terminée.

Éditions de l'AAARGH

2005

La Vieille taupe
1986
ISBN 2-903279-10-1

On peut commander en écrivant à
La Vieille Taupe
17 rue de la Bretonnière
Romainville
45340 Beaune-la-Rolande

Edition électronique :

AAARGH
Internet
Mai 2005

Deuxième édition
corrigée et comportant les illustrations d'origine
Internet
2007

<http://aaargh.com.mx>
<http://vho.org/aaargh>

Notre adresse:
aaarghinternational@hotmail.com

Les ordonnances Binoche, on s'en pignoché.

PREMIÈRE PARTIE

Mémoire en défense
déposé par le prévenu
à l'audience publique
de la dix-septième
chambre du tribunal de
grande instance de Pa-
ris le 25 novembre
1985

[9]

Les faits

Le samedi 11 mai 1985, j'ai personnellement procédé à la distribution d'un tract à la totalité des personnes qui constituaient la file d'attente du cinéma Le Logos, rue Champollion, Paris V^e, où était projeté le film *Shoah*. Cette file d'attente comportait une trentaine de personnes. Un important service d'ordre policier était présent : un car de police, un chauffeur, deux gardiens de la paix, un gradé et deux gardiens munis de gilets pare-balles et de pistolets-mitrailleurs.

C'était la troisième fois que je procédais exactement de la même manière.

Chaque fois, après avoir paisiblement remis mon tract à chacune des personnes qui tendaient la main, j'ai remis un ou deux tracts soit au chef du détachement policier, soit au chauffeur du véhicule, soit à un policier armé, en les priant de remettre un exemplaire du tract au chef du détachement.

Les deux premières diffusions se sont déroulées sans incident.

Ce samedi 11 mai, alors que la diffusion s'était déroulée paisiblement comme les précédentes, deux personnes se détachèrent de la file d'attente après avoir lu le tract, s'avancèrent vers moi en proférant des menaces et, arrivées à environ un mètre de moi, esquissèrent des gestes agressifs, interrompus - selon mon interprétation - par l'absence de réaction craintive ou défensive de ma part, par mon calme, et par le fait que je les regardais paisiblement dans les yeux.

Deux policiers intervenaient immédiatement, s'interposaient. Je suggérais moi-même, en même temps que le [10] chef du détachement policier, qu'il soit procédé au contrôle de mon identité. C'est alors que surgissait de l'intérieur du cinéma un individu dans un grand état d'agitation, qui se présentait comme « responsable du service d'ordre du film *Shoah* », juif, et membre de la L.I.C.R.A., et qui proférait au milieu de menaces confuses son intention de porter plainte.

Devant mon calme persistant, le chef du détachement policier m'invitait simplement à monter dans le véhicule de police, ce que j'acceptais en l'invitant à recueillir également le témoignage et la plainte éventuelle de ce dernier individu.

Les deux personnes auteurs du premier incident réintégraient la file d'attente, et j'étais conduit, ainsi que la troisième personne susmentionnée, au commissariat du V^e arrondissement où le responsable policier faisait son rapport, puis au commissariat du XIII^e arrondissement où un inspecteur de police judiciaire procédait à mon audition et à la vérification de mon identité et de mon domicile, cependant qu'un autre inspecteur recueillait la plainte et la déposition de M. Friedler Olivier-Jacques, né le 24 juin 1952, Paris IV^e, demeurant 108, cité à B... (93).

Les suites judiciaires

Je n'imaginai pas que cette affaire pût avoir une quelconque suite judiciaire. Pourtant, à mon retour de vacances, une lettre recommandée en instance m'informait qu'un acte me concernant avait été déposé en mon absence à la mairie de mon domicile. Effectivement, une citation à prévenu, datée du 12 août 1985, m'invitait à comparaître le 23 septembre 1985 devant la dix-septième chambre du tribunal de grande instance de Paris, pour y répondre du délit de « diffamation publique envers une personne ».

Cette citation présente de nombreuses particularités, mais d'abord elle présente cette particularité d'avoir été émise le 12 août. Les faits incriminés s'étant pro-

duits le 11 mai, la prescription se trouvait acquise au terme d'un délai de trois mois, donc le 11 août 1985. S'agit-il d'une négligence coupable dans la poursuite d'un délit, ou d'un moyen économique de donner satisfaction à l'amour-propre d'un plaignant et de ses amis alors même que les griefs ne paraissent pas fondés ni le délit constitué ? La question présente un intérêt anecdotique. La citation a été signifiée. Des accusations ont été formulées à mon encontre par M. le procureur de la République, et je n'entends pas utiliser d'arguments formels pour fuir mes responsabilités et éviter un débat sur le fond.

L'affaire a donc été appelée à l'audience du 23 septembre 1985. J'étais absent et représenté par mon avocat, M^e Éric Delcroix, mon père étant décédé la veille. L'audience de plaidoirie fut fixée au 25 novembre 1985. Je recevais donc une nouvelle citation datée du 26 septembre 1985 précisant la nouvelle date, et rigoureusement identique à la première à un détail près : le délit n'était plus défini comme « diffamation publique envers une personne », mais comme « diffamation publique envers un particulier ». La nuance est réelle bien que faible.

Les éléments évoqués ci-dessus figurent dans la première page des citations successives (la page bleue) sous la responsabilité et le cachet de Antoine Genna, huissier de justice audiencier au tribunal de grande instance de Paris.

A cette page bleue sont agrafées trois pages, sous la signature (illisible) et la responsabilité de M. le procureur de la République :

D'avoir à Paris le 11 mai 1985, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non prescrit, commis le délit de diffamation publique envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, en éditant et distribuant le texte ci-dessous reproduit :

Suit la reproduction complète du tract incriminé, puis la phrase suivante :

Faits prévus et réprimés par les articles 23, 29, alinéa 1, 32, alinéa 2, 42, 43 et suivants, 47, 48 et suivants de la loi du 29 juillet 1881.

Avant de reproduire et d'étudier ce qui constitue le corps du délit : le texte même du tract, étudions sobre[12]ment et avec toute l'attention qu'elles méritent les écritures austères de M. le procureur de la République.

J'ai donc à répondre d'un délit prétendument commis par moi, le délit de diffamation publique.

Suis-je accusé d'avoir diffamé une personne, et quelle personne ?

Suis-je accusé d'avoir diffamé un particulier, et quel particulier ?

Suis-je accusé d'avoir diffamé un groupe de personnes, et quel groupe ?

Serait-ce trop demander à M. le procureur de la République - dont c'est la fonction - de préciser et d'individualiser ses accusations ?

D'autant plus que l'action du ministère public a été mise en oeuvre à la suite d'une plainte de M. Friedler Olivier-Jacques, non mentionné dans la citation, qui précisément ne se considère pas lui-même, contrairement à moi, comme une simple personne ni comme un simple particulier. Il invoque explicitement une différence qui - c'est sa fonction - le différencie des autres personnes et particuliers ressortissants de la République française. M. Friedler se considère comme une personne **plus** un petit quelque chose, comme un particulier un peu particulier.

Les mots « personne » et « particulier » ont une sémantique complexe et ambiguë, mais sont parfaitement définis dans leur usage substantif nominal, qui est celui de la citation :

PERSONNE Individu de l'espèce humaine (*Petit Robert*, p. 1280).

PARTICULIER Personne privée, simple citoyen (*Petit Robert*, p. 1240).

Or, dans sa plainte, M. Friedler s'exprime explicitement «en qualité de membre de la communauté juive de France». Il ne s'agit donc pas d'une simple personne ou d'un simple particulier. Dans la mesure où un citoyen français invoque auprès de la justice de la République française une qualité particulière qui lui ouvre, à l'encontre d'un autre citoyen, simple particulier celui-là, des voies judiciaires particulières (faction publique), il semble élémentaire d'exiger de ce citoyen qu'il définisse avec précision cette qualité et qu'il fournisse des éléments de preuve qu'il possède bien en propre la qualité qu'il invoque.

M. Friedler porte plainte en sa «qualité de membre de la communauté juive de France».

Invoque-t-il son appartenance à une ethnie juive? ou à une nation juive? une race juive? une religion juive?

Chacun de ces modes d'appartenance à la «communauté juive de France» comporte une composante objectivable (même si elle est discutable) et une composante imaginaire qui résulte pour l'essentiel dans la conscience intime d'appartenir à... une ethnie, **ou** une nation, **ou** une race, **ou** une religion, et aucun de ces modes d'appartenance à la «communauté juive de France» n'est interchangeable ni indifférent, au regard des griefs que ce particulier **plus** articule à mon égard, et que reprend M. le procureur¹.

Si je suis accusé d'avoir diffamé une personne en sa «qualité de membre de la communauté juive de France», cette qualité doit être définie et établie afin d'être susceptible d'être discutée par le défendeur et appréciée par le tribunal. En d'autres termes, M. Friedler est-il juif parce qu'il participe d'une communauté culturelle qu'il assume (communauté ethnique alors que la race dépend de caractères génétiques), ou parce qu'il estime participer d'une race juive (doctrine raciste commune au racisme nazi et à certains courants racistes juifs bien que la génétique des populations ait établi qu'il n'existe pas de race juive), ou parce qu'il estime participer d'une nation juive (est-il susceptible de bénéficier de la nationalité israélienne au titre de la loi israélienne, dite loi du retour), ou parce qu'il est de religion judaïque, issu d'une mère juive ou converti selon la Halakha?

[14]

Les mêmes questions se posent si je suis accusé d'avoir diffamé un groupe de personnes. Quel groupe? Comment l'appartenance à ce groupe est-elle définie? Quelles en sont les limites? En effet, face à une accusation de diffamation publique d'un «groupe de personnes», à raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie ou.... etc., l'un des axes logiques de défense de la part du prévenu pourra être de tenter de démontrer que les propos supposés diffamatoires ne s'appliquent manifestement pas à telle ou telle partie de l'ethnie, de la nation, de la race, ou de la religion déterminée, et que, par conséquent, les propos, nonobstant leur caractère éventuellement diffamatoire, ne sont pas énoncés **à raison** de l'origine ou, de l'ethnie ou de la nation ou de la race ou de la religion commune au groupe de personnes qui s'estiment diffamées, mais pour d'autres raisons, à préciser. Il ne s'ensuivrait pas évidemment que les propos en deviendraient pour autant licites et justifiés; il s'ensuivrait simplement que la répression de ces propos relèverait cette fois du droit commun de la diffamation. Le prévenu pourrait être conduit à faire valoir *l'exceptio veritatis* et l'excuse de bonne foi, excuses absolutoires qui sont bien évi-

¹ Pour ma part, j'ai toujours fait preuve, dans tous les actes de ma vie publique et privée, d'une absolue indifférence à l'origine, à l'appartenance ou à la non-appartenance des personnes que j'étais amené à côtoyer, à aimer ou à ne pas aimer, à louer ou à critiquer, à une ethnie, à une nation, à une race ou à une religion déterminée. Une précision s'impose cependant. Alors que j'ai établi des relations multiples avec des personnes d'origine, d'ethnie, de nation et de race les plus diverses, je n'ai, depuis près de trente ans, jamais établi la moindre relation un tant soit peu effective avec quiconque se revendiquant d'une appartenance religieuse, mais cette indiscutable allergie à toute mentalité religieuse s'est manifestée à l'encontre de toutes les religions sans exception, et donc à l'encontre d'aucune religion *déterminée*.

demment exclues dans la sphère d'application de l'article 32, alinéa 2, du code pénal (qui porte précisément répression des diffamations commises **à raison** de l'origine ou de l'appartenance ou non-appartenance des personnes du groupe diffamé à raison.... etc.).

Dans ce cas, et dans ce cas seulement, le tribunal n'a à connaître ni à apprécier des opinions, des préjugés, des arguments scientifiques ou pseudo-scientifiques, d'ordre ethnographique, historique, anthropologique, génétique ou théologique, vulgaires ou sophistiqués, grossiers ou subtils, qui fondent des considérations d'ordre général à l'égard d'une origine particulière ou d'une ethnie ou une nation, ou une race, ou une religion déterminée. Le procureur de la République doit poursuivre et le tribunal doit réprimer la diffamation constatée, dès lors que l'imputation, de nature à nuire à la réputation d'une personne (définie) ou d'un groupe (défini) de personnes ne s'appuie pas sur d'autres raisons que celles définies par l'article 32, alinéa 2, c'est-à-dire lorsque l'application à la personne ou au groupe de personnes de l'imputation diffamatoire ne s'appuie sur rien d'autre que sur une déduction pseudo-syllogistique de l'origine ou de l'appartenance ou non-appartenance de la personne ou du groupe de personnes diffamées à une ethnie, etc.

Et à la réflexion, il ne peut en être autrement, sinon les tribunaux devraient soit laisser la diffamation impunie, ce qu'à Dieu ne plaise.... soit trancher souverainement et arbitrairement dans un domaine qui leur est par nature étranger, celui de l'opinion, du préjugé, de la croyance, de l'amour et de la répulsion, de la controverse philosophique et... de la recherche scientifique, qu'elle soit ethnographique, historique, anthropologique, génétique ou sociobiologique.

On mesurera le péril qui guette une jurisprudence laxiste en mesurant le fait que l'histoire de l'humanité, depuis les origines, est habitée de conflits entre des ethnies, des nations, des races, des religions diverses, et qu'une interprétation laxiste de la loi aboutirait à interdire à quiconque, fût-ce avec les meilleurs raisons, d'évoquer une ethnie, une race, une nation, ou une religion, autrement qu'en termes positifs, ce qui est absurde. Le projet de réduire toute la conflictualité humaine par l'application de la loi est l'essence même du projet totalitaire. Prétendre aboutir au même résultat au détour d'un alinéa est plutôt dérisoire et relève de ces bons sentiments dont, comme chacun sait, l'enfer est pavé.

Mais, avant de revenir sur la jurisprudence étonnante de cet alinéa et l'usage que prétendent en faire les ligues de vertu comme le M.R.A.P. et la L.I.C.R.A., évoquons la dernière particularité remarquable de la citation dont j'ai fait l'objet.

Rappelons que j'y suis accusé d'avoir diffamé une personne **ou** un groupe de personnes « [...] en éditant et distribuant le texte ci-dessous reproduit ». Suit dans la citation la reproduction du texte du tract.

Cette reproduction intégrale est suivie de la phrase :

Faits prévus et réprimés par les articles 23, 29, alinéa 1- 32, alinéa 2, 4-2, 43 et suivants, 47, 48 et suivants de la loi du 29 juillet 1881.

Nous sommes en face d'une énumération d'articles du code pénal portant sur la répression de différents délits, [16] sans qu'aucune citation précise vienne délimiter et préciser les passages du tract reproduit qui justifieraient telle ou telle qualification pénale, sans qu'aucune démonstration, ni un simple argument ou raisonnement permette de définir le lien entre le tract reproduit et les délits reprochés, **et même sans que rien vienne définir le contenu de la diffamation prétendument commise !**

Je suis donc accusé et j'ai à répondre devant la dix-septième chambre du tribunal de grande instance de Paris d'avoir commis un délit de **diffamation indéfinie et indéterminée**, envers une personne, ou un particulier, ou un groupe de per-

sonnes, en raison de leur origine indéterminée, **ou** de leur appartenance, **ou** de leur non- appartenance à une ethnie indéterminée, **ou** à une nation indéfinie, **ou** à une race indéterminée, **ou** à une religion déterminée (?) qui n'est pas même nommée.

Il serait sage de conclure que je suis coupable d'exister !

Faut-il évoquer Kafka ou Courteline ?

Tant d'incohérences et tant de laxisme signalent un désarroi que masque de plus en plus mal une assurance vengeresse directement proportionnelle au désarroi dénié et que le psychologue qualifierait de réactionnelle.

Quelles circonstances vraiment exceptionnelles ont pu conduire M. le procureur de la République et M. l'huissier audiencier à commettre des écrits si peu conformes à la dignité de leur fonction ?

Le corps du délit

Examinons maintenant le tract incriminé.

Il se présentait sous forme d'une feuille 13,5 x 21, imprimée recto verso, sans que rien n'indique quelle face devait être lue en premier. Nous le reproduisons en fac-similé dans l'ordre qu'a choisi M. le procureur :

« En visite en Allemagne, j'ai vécu avec une grande émotion la discussion relative à *Holocaust*. J'ai réussi à cette époque-là à échapper à l'enfer des années terribles. Le temps que j'ai passé à Buchenwald et Auschwitz reste gravé dans ma mémoire d'une manière indélébile. Au cours de mes trois années de détention, j'ai vu l'homme à son stade primitif: la démesure d'hommes qui détenaient un pouvoir sur des hommes jusqu'à la brutalité folle; mais aussi les trésors de tolérance et la grande âme de mon peuple. **Comme la vérité est indvisible, je dois dire également qu'en ces temps difficiles j'ai reçu de beaucoup d'Allemands aide et réconfort** et que je n'ai ni vu ni entendu parler de chambres à gaz, mais que je n'ai appris leur existence qu'après ma libération. Sur ces sujets, je suis comme beaucoup d'Allemands, et je comprends donc le doute si souvent exprimé maintenant et j'estime qu'il est important que soit fait un examen complet par des gens qui n'ont pas participé du tout à ces événements; car seule la vérité peut nous aider à parvenir à un accord, entre nous - maintenant - et dans les générations futures. »

(Les passages ont été soulignés par l'auteur).

Madame Ester Grossmann Palman 57
Holton (Israël)

« Lettre de lecteur » du 16 Février 1979 adressé au journal Westdeutsche Zeitung - Generalanzeiger (Édition de Wuppertal)

Références: Realschule (L'école réelle)

88^e année, N° 11, Novembre 1980

VERBAND DEUTSCHER REALSCHULLEHRER

Hermann SCHROEDEL VERLAG KG

POSTFACH 81 0620

3000 HANNOVER 81

LA VIEILLE TAUPE - B.P. 9805 - 75244 PARIS CEDEX 05

[18]

En décembre 1980, sur Europe N° 1, à l'émission « Expliquez-vous » d'Ivan Le-vaï, le Professeur Faurisson avait déclaré :

« Les prétendues chambres à gaz hitlériennes
et le prétendu génocide des juifs
forment un seul et même mensonge historique,
qui a permis une gigantesque escroquerie politico-financière,
dont les principaux bénéficiaires sont
l'État d'Israël et le sionisme international
et dont les principales victimes sont
le peuple allemand, **mais non pas ses dirigeants**,
et le peuple palestinien tout entier. »

Cette phrase résumait les conclusions du professeur. Aucun de ces mots, avait-il dit en préambule, ne lui était inspiré par une opinion politique quelconque. Cette phrase allait lui valoir deux lourdes condamnations pénales en France. Quatre ans plus tard, en février 1985, au procès d'Ernst Zündel à Toronto (Canada), le professeur vient de déclarer :

« Les prétendues chambres à gaz hitlériennes
et le prétendu génocide des juifs
forment un seul et même mensonge historique,
qui a ouvert la voie à une gigantesque escroquerie politico-financière,
dont les principaux bénéficiaires sont
l'État d'Israël et le sionisme international
et dont les principales victimes sont
le peuple allemand, mais non pas ses dirigeants,
le peuple palestinien tout entier
et, enfin, les jeunes générations juives
que la religion de l'holocauste enferme de plus en plus
dans un ghetto psychologique et moral. »

Le Professeur Faurisson a répété qu'aucun de ces mots ne lui était inspiré par une opinion politique quelconque. Il a dit qu'il n'était ni antisémite, ni même antisioniste et qu'à titre personnel il déplorait l'existence du racisme.

LA VIEILLE TAUPE - B.P. 9805 - 75224 PARIS CEDEX 05

[19]

Ce tract comportait donc :

Une lettre de M^{me} Esther Grossmann, déportée juive à Auschwitz ;

La fameuse phrase de soixante mots prononcée par le professeur ;

La même phrase, légèrement modifiée (*qui a ouvert la voie* à la place de *qui a permis*) et substantiellement complétée (les trois dernières lignes) ;

De très brèves présentations, liaisons et commentaires.

Ce tract doit être apprécié dans son ensemble. C'est la mise en relation de ces trois textes et des liaisons qui font sens.

Celui qui se prétend lésé par une publication ne peut isoler, pour la retenir seule, une partie de celle-ci, ce qui pourrait en dénaturer le sens et la portée : l'écrit doit être envisagé dans son ensemble comme un tout indivisible, pour apprécier si son auteur a ou non excédé les limites de la liberté de la presse. (Dijon, 25 février 1931, D. H. 1931. 214.)

La reproduction complète, immédiatement après la fameuse phrase de soixante mots, d'une phrase *presque* identique prononcée quatre ans plus tard par le professeur Faurisson indique suffisamment qu'il a voulu modifier l'expression synthétique, devenue canonique, du résultat de ses recherches, et que cette deuxième phrase, significative tant par ses ressemblances que par ses différences, est destinée, dans son esprit, à se substituer à la première, ce que l'auteur du tract a voulu signaler.

Cette deuxième phrase devient donc la forme la plus synthétique connue, qui résume les conclusions non seulement du professeur Faurisson, mais plutôt de toute une école historique qui connaît actuellement, après quarante ans de purgatoire, une audience internationale considérable, et vient enfin d'être reconnue par l'université française (thèse d'Henri Roques sur le document Gerstein, reçu avec la mention « très bien », université de Nantes, juin 1985). Cette phrase a été prononcée devant la cour de Toronto, Canada, où le professeur avait été appelé à témoigner « comme expert en raison des études extensives qu'il avait conduites sur les documents en rapport avec l'holocauste des juifs ».

[20]

En faisant précéder (ou suivre) cette page d'une lettre de M^{me} Esther Grossmann, déportée juive à Auschwitz et ressortissante israélienne, qui, dans un texte plein de dignité, plaide en faveur de l'ouverture d'un dialogue avec les « révisionnistes », l'auteur du tract indique sans ambiguïté le sens général qu'il entendait lui donner, exclusif de toute hostilité systématique à l'égard des juifs.

C'est pourtant ce tract qui, à la suite d'une plainte de M. Friedler, a déclenché l'action publique de M. le procureur de la République. Dans la mesure où celui-ci ne fournit pas la moindre indication, ni sur la nature de la diffamation qui serait commise, ni sur les éléments du tract qui seraient constitutifs de ce délit, nous en sommes réduits aux conjectures et aux suppositions.

Examinons donc d'abord le texte de M^{me} Grossmann et essayons de voir dans quelle mesure ce texte pourrait être constitutif du délit, *dans l'esprit* (?) de M. le procureur.

Bien sûr, étant l'auteur, l'éditeur et le diffuseur de ce tract, j'ai quelque idée personnelle sur le sens que j'entendais lui donner. Pour moi, il s'agissait de tout le contraire d'un tract diffamatoire ; il évitait soigneusement toute attaque *ad hominem* (ou *ad homines*), il reproduisait des informations déjà publiques, et le texte de M^{me} Grossmann connotait l'ensemble du tract. M. le procureur l'a perçu différemment. Procédons par récurrence. Le texte de M^{me} Grossmann est-il susceptible d'être considéré comme diffamatoire ? A première vue, non ? A deuxième vue, non plus ! Et j'ai beau me torturer les méninges, je ne parviens toujours pas à supposer que M. le pro-

cureur puisse s'en prendre à ce texte. Pourtant, M^{me} Grossmann doute de l'existence des chambres à gaz, même dans le camp où elle était déportée. Plus exactement, elle admet la légitimité du doute et la légitimité d'un débat serein. Elle envisage donc que les historiens révisionnistes pourraient bien ne pas être des monstres. Bien sûr, son cas est moins grave que celui de ceux qui nient le génocide et les chambres à gaz. N'est-il pas tout aussi dangereux pour le maintien des thèses officielles ?

Mais on sort là de la logique judiciaire républicaine pour entrer dans la logique du grand inquisiteur.

[21]

M^{me} Grossmann est loin d'être le seul déporté, juif et non juif, dans ce cas. Ils sont au contraire nombreux, et le fait que leurs témoignages aient été censurés et refoulés ne signifie pas qu'ils n'existent pas. C'est au contraire l'impossibilité totale pour un déporté de faire entendre son témoignage s'il n'était pas conforme à la demande sociale, au mythe, aux « vérités » prétendument établies par le tribunal de Nuremberg et aux témoignages prétendument oculaires de témoins canoniques et complaisants, qui explique le silence dans lequel se sont enfermés la plupart des déportés et le monopole de la parole qu'ont institué quelques ténors et les associations commémoratives.

Si M. le procureur s'en prenait à ce témoignage et à ce plaidoyer en faveur de la tolérance sur un sujet controversé et tabou, cela aurait au moins l'avantage de révéler clairement comment la thèse officielle se maintient : en écartant par la répression tout point de vue qui dérange, et, par récurrence, comment elle s'est établie. Il y a d'ailleurs un précédent, en Allemagne, où un déporté juif, J. Ginsburg, qui eut des doutes sur les thèses officielles, dès 1945, après sa visite au camp de Maidanek et publia en 1979 une brochure : *Majdanek in alle Ewigkeit?* («Maidanek pour toute éternité?»), vit son livre saisi et pilonné. L'autre avantage, c'est qu'il y a malgré tout assez peu de chance que le tribunal suive le procureur sur ce terrain. Ni la loi, ni la jurisprudence ne semblent s'y prêter. La loi, parce qu'en l'attente de l'audience du 25 novembre, nous ne voyons toujours pas sur quoi M. le procureur pourrait fonder son argumentation. Et la jurisprudence, parce que la décision très motivée du tribunal de Versailles dans l'affaire opposant l'association française Buchenwald-Dora et commando à l'historien Laurent Wetzel a rétabli fermement les droits de l'historien et des témoins, et parce que, dans l'affaire opposant le déporté Paul Rassinier à la F.N.D.I.R.P., la Cour de cassation a donné raison à Paul Rassinier. (Rappelons que *Le Mensonge d'Ulysse*, témoignage et analyse non conformistes d'un déporté, avait valu une plainte en diffamation de la F.N.D.I.R.P. Le tribunal de Bourg-en-Bresse avait débouté le plaignant. En appel, la cour de Lyon avait condamné Rassinier à de lourdes amendes, à quinze jours de prison avec sursis, et ordonné la saisie [22] et la destruction du livre, alors que le procureur de la République avait demandé la confirmation pure et simple du jugement ! La Cour de cassation avait cassé cet arrêt, et la cour de renvoi définitivement débouté les plaignants.)

Si la lettre de M^{me} Grossmann ne nous paraît pas devoir constituer l'élément délictuel dans l'esprit de M. le procureur, il faut nous tourner vers l'autre face du tract. Les phrases de liaison, en italique, ne paraissent pas non plus susceptibles de constituer un délit. Elles énoncent le plus brièvement et le plus objectivement possible des faits publics, notoires, vérifiables.

En procédant par éliminations successives, et sous réserve des surprises que nous réserve M. le procureur à l'audience, nous sommes donc conduits à envisager que ce sont les deux phrases prononcées à quatre ans d'intervalle par le professeur Faurisson qui seraient constitutives de la diffamation indéfinie qui m'est reprochée.

Nous examinerons donc successivement chacune de ces phrases, et le sens et la fonction de leur juxtaposition et des courtes présentations qui en sont faites, en commençant par la première, la fameuse phrase de soixante mots.

Cette phrase, répétons-le, synthétise les conclusions de toute une école historique, l'école révisionniste. Elle ne contient aucune imputation diffamatoire à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes identifiables. Aucun des éléments qui composent cette phrase n'est avancé **à raison** de l'origine, de l'appartenance ou de la non-appartenance d'une personne ou d'un groupe de personnes à une ethnie, ou à une nation, ou à une race ou à une religion déterminée, mais à raison de recherches extensives menées selon les méthodes de routine de la recherche historique, de la critique de documents, et les règles de l'épistémologie scientifique qui imposent que rien ne soit tenu pour vrai qui n'ait subi l'épreuve de toutes les tentatives d'invalidation imaginables (Karl Popper). Cette phrase est, fort logiquement, jugée déplaisante par toutes les personnes qui croient, de bonne foi, que le génocide des juifs et les chambres à gaz hitlériennes sont des faits avérés et qui perçoivent, à tort, la négation de leur réalité comme étant de nature [23] à porter atteinte à leur réputation. Cette illusion fut presque universelle et n'est le fait d'aucune ethnie, nation, race ou religion particulière. Réciproquement, la révision de l'histoire officielle n'est le fait d'aucune origine, ethnie, nation, race ou religion particulière. Elle n'implique et ne découle d'aucune opinion, négative ou positive, à l'égard d'une quelconque origine ou appartenance. La plupart, sinon tous les auteurs révisionnistes, ont d'abord été victimes de cette illusion, et c'est l'incroyable persécution dont ils furent l'objet dès qu'ils tentèrent de faire part de leurs questions et de leurs doutes qui leur fit percevoir les mécanismes psychologiques et sociaux qui avaient permis que l'illusion s'installe. Cette illusion ne s'est imposée du fait d'aucune origine ou appartenance particulière, mais elle est née d'abord du besoin universel de trouver un bouc émissaire qui innocentât les vainqueurs et la guerre elle-même des trop réelles atrocités qui aboutirent à l'extermination indiscutable de plusieurs dizaines de millions d'hommes, femmes et enfants (aussi bien dans le camp des vainqueurs que dans celui des vaincus).

Pourtant, l'arrêt de la Cour de cassation du 28 juin 1983 confirmant l'arrêt de la cour d'appel, lui-même modifiant substantiellement le jugement de la dix-septième chambre correctionnelle, a rendu définitive² la condamnation du professeur pour avoir prononcé cette phrase.

On voit donc enfin s'esquisser le raisonnement possible de M. le procureur de la République : la Cour de cassation a confirmé la condamnation du professeur et jugé cette phrase diffamatoire. M. Guillaume l'a reproduite. Il est donc coupable d'avoir fait une publicité malicieuse à cet énoncé condamné.

M. le procureur aurait effectivement pu dans cette logique utiliser l'article 35 bis de la loi (ord. 6 mai 1944) :

Toute reproduction d'une imputation qui a été jugée diffamatoire sera réputée faite de mauvaise foi, sauf preuve contraire par son auteur.
[24]

Pourtant, M. le procureur n'a précisément pas visé cet article dans la citation à prévenu. Négligence ? Certainement pas ! M. le procureur n'a pas visé cet article car il ne pouvait le faire sans provoquer une référence à l'article 35 qu'il complète. Or l'article 35 porte précisément sur l'*exceptio veritatis* et l'excuse de bonne foi, c'est-à-dire sur la possibilité, pour le prévenu de diffamation, d'apporter la preuve du contenu de vérité de l'imputation diffamatoire, ou, à tout le moins, de sa bonne foi, toutes choses exclues dans le cadre défini par l'alinéa 2 de l'article 32. L'usage de l'article 35 bis lui

² Sous réserve d'une révision à venir.

était donc interdit par la loi et, de plus, il ne pouvait le faire sans lever le couvercle de la boîte de Pandore. Il appartient donc au procureur d'établir ma mauvaise foi et l'intention malicieuse qui aurait présidé à la reproduction par moi de cette phrase. Or cette intention malicieuse n'existe pas. La reproduction de cette phrase est suivie de :

Cette phrase résumait [imparfait de l'indicatif] les conclusions du professeur.

Et de :

Cette phrase allait lui valoir deux lourdes condamnations pénales en France.

Nous sommes donc dans le cadre de l'exercice libre de l'information, qui plus est de l'information exacte et objective. Et plus précisément dans le cas prévu par l'article 41 de la loi sur la presse (ord. 17 nov. 1958). On comprend que le législateur et les tribunaux veuillent se prémunir en cas d'imputation diffamatoire, de reproductions, même assorties de la mention de condamnation, faites malicieusement selon le principe : « Diffamez, diffamez, il en restera toujours quelque chose. » Bien sûr, dans notre esprit, cette phrase n'est pas diffamatoire. Mais la Cour de cassation en a jugé différemment. Eh bien, quand bien même cette phrase serait-elle diffamatoire que sa reproduction n'en serait pas moins licite et non malicieuse. Cette phrase, prononcée sur les ondes d'Europe 1, a eu des centaines de milliers d'auditeurs, elle a été largement reproduite dans la presse, à l'occasion des procès, bien que fréquemment tronquée. Précisément, notre reproduction souligne par des caractères gras le passage le plus fréquemment tronqué. De plus, cette phrase, ou son contenu approximatif, est dans toutes les têtes. Toute une école historique qui se développe continue à soutenir des énoncés similaires dans des publications trop nombreuses pour être citées, et jusque devant un jury de doctorat d'université. Sa diffusion (à moins de cent exemplaires !) dans une file d'attente pour la projection du film *Shoah* (où probablement, moins que partout ailleurs, quelqu'un était susceptible d'ignorer le contenu en substance de cette phrase) est exclusive de toute intention malicieuse, ou du moins de cette malice vulgaire que la loi et les tribunaux entendent prévenir.

De plus, cette phrase a été très souvent reproduite mais assortie de considérations diffamatoires à l'encontre du professeur sans qu'aucun procureur ne s'inquiète, ou ne manifeste son inquiétude. Plus précisément, la mention de la condamnation par la Cour de cassation était généralement assortie de commentaires malhonnêtes, laissant entendre qu'elle avait été jugée mensongère en chacun de ses éléments et que désormais les thèses du professeur devenaient illicites à soutenir et tombaient sous le coup de la loi. C'est évidemment absurde puisque l'article 32, alinéa 2, dans le cadre duquel cette condamnation était prononcée exclut que les juges aient à connaître, à plus forte raison qu'ils aient à se prononcer sur l'éventuel contenu de vérité de l'énoncé jugé diffamatoire. Le professeur se trouvait ainsi deux fois diffamé, atteint dans sa réputation de simple particulier, en ce qu'il se voyait traité de « raciste », et en sa réputation de chercheur et d'universitaire, quand on laisse entendre que ses conclusions seraient grossièrement mensongères et qu'elles ne reposeraient pas sur une documentation et une argumentation, mais sur des considérations oiseuses et essentialistes sur « les juifs » en général³.

[26]

³ L'exemple le plus flagrant et le plus choquant de ce détournement a été commis dans M.R.A.P., *Chronique du flagrant racisme*, Éditions de la Découverte, « Cahiers libres », n° 387, préface de Casamayor, qui nous avait habitués à plus de pertinence, lui qui avait écrit, si justement, à propos de la notion de responsabilité collective créée par la charte du T.M.I. de Nuremberg : « Il faut savoir que le fanatisme, l'oppression, et la tyrannie sectaire sont au bout du chemin. » On trouve en appendice le texte du jugement du 3 juillet 1981 sans mention des arrêts qui le réforment. Il est inconcevable que Casamayor n'ait pas décelé la faute logique et juridique qui déduit un contenu de vérité d'un jugement en diffamation sous l'empire de l'alinéa 2 de l'article 32.

Toutes ces considérations prouvent surabondamment que notre reproduction n'était pas susceptible de contribuer à la diffusion d'une rumeur malsaine.

Tout au contraire, aucune société ne peut survivre sans une partition déterminée du bien et du mal, appuyée sur des institutions qui en sont le garant. Le code pénal, d'une part, les tribunaux, d'autre part, sont dans notre République de ces institutions essentielles leur fonction est de dire et de réprimer le mal. Dans une société démocratique et républicaine, nul n'est tenu d'approuver les décisions des cours et les articles du code pénal, mais chacun est tenu de les respecter. L'arrêt a été respecté et le jugement exécuté. Mais aucune critique n'est possible, et aucune vie sociale, si le mal - ce qui a été condamné - ne peut être clairement énoncé. Pis, cela signifierait que l'ordre judiciaire n'assume pas pleinement la responsabilité de ses décisions. Et il doit, à peine d'anarchie ou de totalitarisme, les assumer pleinement **ou les corriger**.

Nous croyons avoir démontré que le tribunal doit relaxer le prévenu, auteur, éditeur et diffuseur du tract, au motif que toutes ses actions étaient légitimes, quand bien même le tribunal continuerait à estimer diffamatoire la phrase de soixante mots que le prévenu a reproduite dans un contexte textuel, mais aussi intellectuel et moral différent.

Si le tribunal en juge différemment, il devra motiver son estimation du caractère diffamatoire de ladite phrase. Il pourra sans doute évoquer la jurisprudence de la Cour de cassation. Il pourra même reprendre l'argumentation de la cour, mais il devra le faire **sous sa propre responsabilité, à l'appui de sa propre argumentation**. Le tribunal aura sans doute envers la jurisprudence de la cour la plus grande considération mais, pour apprécier le caractère diffamatoire ou non de cette phrase, **le tribunal est tenu d'abord par le texte de la loi**.

La cour a cru déceler (exposé des motifs) dans cette phrase une atteinte à la réputation de « l'ensemble de la [27] communauté juive ». Mais le professeur Faurisson et le présent prévenu ont constamment protesté contre cette interprétation captieuse et non littérale de la phrase. Ont également protesté contre cette interprétation, pour ne citer que les témoins qui se sont présentés à la barre⁴ de cette chambre en première instance, Claude Karnoouh, ethnologue, chargé de recherches au C.N.R.S., Jacob Assous, électricien, Michèle Noël-Israélovitch, psychologue, Serge Thion, sociologue, chargé de recherches au C.N.R.S.

La Cour de cassation a fondé son interprétation sur les mots : « prétendu génocide des juifs » en arguant du fait que ces mots viseraient l'ensemble des juifs. Mais ce sont ceux qui utilisent les mots « génocide des juifs » pour dénommer les événements survenus dans le cours de la Seconde Guerre mondiale qui prétendent que les autorités du Me Reich ont mis en œuvre une politique visant à l'extermination de tous les juifs, alors que le professeur Faurisson nie non seulement que l'ensemble des juifs européens aient été exterminés, mais encore qu'une politique visant à ce résultat ait jamais été mise en œuvre, et donc que le mot « génocide », créé en 1943 par Raphaël Lemkin, soit adéquat pour rendre compte des persécutions et de la mort d'un trop grand nombre de juifs pendant cette guerre. Par conséquent, le seul terme de la phrase sur lequel la cour se fonde pour soutenir que le locuteur visait « l'ensemble des

⁴ Ces témoins ont été injuriés et ont reçu des crachats jusque dans la salle d'audience, notamment Claude Karnoouh et Jacob Assous, du fait d'une vingtaine de personnes agissant en groupe et se recommandant de l'association Les Fils et filles de déportés juifs de France présidée par M^e Klarsfeld. Mais le déroulement du débat a suffisamment impressionné ces jeunes gens pour que des conversations s'établissent avec des amis du professeur, notamment Jacob Assous, Alain Lebelbaum et moi-même, et se poursuivent tard dans la soirée. *Le Droit de vivre*, dans son compte rendu d'audience, a même évoqué le traumatisme qu'avaient subi ces jeunes gens, sans préciser la nature de ce traumatisme. Toujours est-il que la salle d'audience ne fut plus jamais envahie d'une troupe de tricoteuses et que les nombreuses audiences successives dédiées à cette affaire se déroulèrent dans une parfaite sérénité.

juifs» est imputable non au locuteur mais à ses adversaires, et le locuteur conteste précisément la pertinence du terme !

De plus, la Cour de cassation semble admettre comme une évidence qu'un «génocide» visait «l'ensemble des [28] juifs». Or, pour se limiter à la sphère géographique sous domination de l'armée allemande, au Danemark, en Tunisie et en Libye, les juifs ne subirent aucune persécution. Au Danemark, du fait de l'attitude ferme (mais non armée) du roi et de la population ; en Tunisie et en Libye, parce que la présence de communautés juives arabes dans les pays arabes était indifférente aux autorités du III^e Reich.

En France, il demeure inexplicablement difficile d'évaluer avec certitude les pertes de la communauté juive française (juifs de nationalité française) et de la communauté juive de France (ensemble des juifs sur le sol de France) pour la raison que le Comité d'histoire de la Seconde Guerre mondiale, qui a réalisé son enquête pendant vingt ans, ne divulgue ses résultats qu'au compte-gouttes et que les chiffres divulgués sont très inférieurs et en contradiction avec les chiffres du *Mémorial*, de Serge Klarsfeld, qui paraissait une source à peu près fiable en ce qui concerne le nombre des déportés, bien qu'il soit totalement inutilisable en ce qui concerne le nombre des morts et des survivants, puisqu'il tient pour morts et même pour «gazés» les déportés qui ne sont pas venus *spontanément* se faire inscrire comme survivants⁵. De toute façon, il est possible, en fonction des chiffres disponibles, d'affirmer avec une certitude absolue que les pertes démographiques de la communauté juive française sont nettement inférieures à 10 %, ce qui va à l'encontre de l'idée généralement répandue que les survivants sont l'exception qui confirmerait l'extermination de la majorité. Il n'était donc pas nécessaire de forger un mot nouveau : *génocide*, pour décrire une réalité tragique parfaitement nommée par le mot français : *décimation*. On s'étonnera d'ailleurs qu'une réalité prétendument connue soit successivement désignée par des mots au fort contenu idéologique mais à la sémantique douteuse, comme *génocide*, qui s'est imposé dans les médias dans les années soixante, puis *holocauste*, production des années soixante-dix, et enfin *shoah*.

Mais revenons à la phrase de soixante mots et aux motivations de sa condamnation par la Cour de cassation.

Le premier membre de la phrase : «Les prétendues chambres à gaz hitlériennes et le prétendu génocide des juifs forment un seul et même mensonge historique» figurait en page 4 de couverture du *Mémoire en défense* déposé par le professeur depuis novembre 1980 devant la première chambre du tribunal civil, en réponse à l'assignation de la L.I.C.R.A. et de sept autres associations pour avoir «volontairement tronqué certains témoignages tels que celui de Johann Paul Kremer». Le tribunal, puis la cour d'appel avaient seuls à connaître du fond du débat historique. Le professeur aurait donc dû bénéficier, au moins pour ce membre de phrase, de l'immunité prévue à l'article 41, alinéa 3, de la loi :

Ne donneront lieu à aucune action en diffamation, injure ou outrage, ni le compte rendu fidèle fait de bonne foi des débats judiciaires, ni les discours prononcés ou les écrits produits⁶ devant les tribunaux.

Le professeur aurait d'ailleurs dû bénéficier de cette immunité à un double titre. Cette phrase a été prononcée sur l'antenne d'Europe 1 lors d'une interview réalisée par Ivan Levaï destinée à *rendre compte* de l'évolution du débat judiciaire en

⁵ On notera que d'après les documents fournis par le C.D.J.C. et le musée d'Auschwitz on aurait dû tenir pour «gazés» Simone Jacob, née le 13 juillet 1927 à Nice, devenue depuis Simone Veil (convoi 71), et Henri Krasucki né le 2 septembre 1924 à Wolomin (convoi 55).

⁶ Souligné par nous.

cours, et répondre aux déclarations délibérément mensongères et diffamatoires faites deux jours auparavant sur la même antenne et sur le même sujet - le procès en cours - par M. Jean Pierre Bloch, président de la L.I.C.R.A. (pas moins de douze mensonges délibérés objectivables). Cette double immunité juridique d'ordre légal (écrit produit devant les tribunaux évoqué dans le cadre d'un compte rendu fidèle fait de bonne foi des débats judiciaires) était aussi un impératif d'ordre logique et épistémologique. En effet, comment apprécier le caractère éventuellement diffamatoire de la phrase indépendamment d'une appréciation de son contenu de vérité ? Jean-Pierre Bloch l'avait d'ailleurs explicitement reconnu. lors de sa propre interview, deux jours plus tôt, en déclarant qu'il n'était pas question de faire un procès en « diffamation raciale » [30] mais : « C'est un procès que nous faisons à un historien qui n'est pas sérieux »... « Nous le prouverons. » C'est très précisément la déconfiture des avocats et des experts de la L.I.C.R.A. dans le débat historique de fond qui conduisit la L.I.C.R.A. et le M.R.A.P. à tenter une opération de diversion sur le plan pénal, assortie d'une campagne de presse d'une grande efficacité.

Le procès civil s'est conclu par un arrêt de la première chambre, section A, de la cour d'appel de Paris, rendu le 26 avril 1983, après quatre ans de débats et examen de la documentation historique du professeur et de ses adversaires. La cour a prononcé :

Considérant que la présente instance a été initialement introduite par la L.I.C.R.A. à l'occasion des articles de presse visés ci-dessus - et principalement des deux lettres adressées au *Monde* par M. Faurisson en décembre 1978 et janvier 1979 - mais qu'au cours du déroulement du procès celui-ci s'est élargi par le fait de M. Faurisson lui-même, qui a versé aux débats son ouvrage intitulé *Mémoire en défense* dont l'objet est de préciser ses thèses et de répondre aux accusations portées contre lui par les associations intimées ;

Considérant qu'il ressort de ces diverses publications, comme des conclusions prises devant la cour que les recherches de M. Faurisson ont porté sur l'existence des chambres à gaz qui, à en croire de multiples témoignages, auraient été utilisées durant la Seconde Guerre mondiale pour mettre à mort de façon systématique une partie des personnes déportées par les autorités allemandes ;

Considérant qu'à s'en tenir provisoirement au problème historique que M. Faurisson a voulu soulever sur ce point précis, il convient de constater que les accusations de légèreté formulées contre lui manquent de pertinence et ne sont pas suffisamment établies ; qu'en effet la démarche logique de M. Faurisson consiste à tenter de démontrer, par une argumentation qu'il estime de nature scientifique, que l'existence des chambres à gaz, telles que décrites habituellement depuis 1945, se heurte à une impossibilité absolue, qui suffirait à elle seule à invalider tous les témoignages existants ou à tout le moins à les frapper de suspicion ;

Que s'il n'appartient pas à la cour de se prononcer sur la légitimité d'une telle méthode ni sur la portée des arguments exposés par M. Faurisson, il n'est pas davantage permis d'affirmer, eu égard à la nature des études auxquelles il s'est livré, qu'il a écarté les témoignages par légèreté ou négligence, ou délibérément choisi de les ignorer ;

Qu'en outre, personne ne peut en l'état le convaincre de mensonge lorsqu'il énumère les multiples documents qu'il affirme avoir étudiés et les organismes auprès desquels il aurait enquêté pendant plus de quatorze ans ;

Que la valeur des conclusions défendues par M. Faurisson relève donc de la seule appréciation des experts, des historiens et du public.

Il ressort de cet extrait que le professeur Faurisson a été conduit à énoncer les conclusions qui sont siennes au terme de recherches extensives, menées de façon rigoureuse, selon les méthodes de routine de la critique, comme il l'a toujours soutenu. Et, de plus, ses adversaires n'ont pas été en mesure de mettre en évidence fût-ce une seule faute de documentation ou de raisonnement.

Or la Cour de cassation a été conduite à rendre son arrêt sans avoir connaissance de cet arrêt capital, qui n'a toujours pas été rendu public (sinon par la Vieille Taupe in J. Aitken, *Épilogue judiciaire de l'affaire Faurisson*, dépôt légal: août 1983) bien que la cour ait ordonné la publication, à la diligence des plaignants, et que le professeur Faurisson ait versé les sommes nécessaires auxquelles il était astreint. La Cour de cassation s'est donc prononcée à une époque où, en dehors de quelques spécialistes connaissant le dossier historique, la réalité du «génocide» et des chambres à gaz semblait avérée et où il était difficile d'admettre que leur négation pût reposer sur d'autres «raisons» qu'une hostilité à l'égard des juifs en général, ce qui explique l'intempérance interprétative de la Cour de cassation à l'égard de cette malheureuse phrase et à l'égard de la loi.

Mais le tribunal qui doit me juger n'ignore pas cet arrêt, et ne peut l'ignorer dans la motivation de sa propre appréciation de cette même phrase.

En ce qui concerne plus particulièrement le deuxième membre de la phrase jugée diffamatoire, portant sur «l'escroquerie politico-financière dont les principaux bénéficiaires sont l'État d'Israël et le sionisme international», la Cour de cassation a reconnu que le propos serait licite s'il visait effectivement et uniquement l'État d'Israël et le sionisme international. Mais la Cour de cassation juge cependant le propos illicite en ce qu'il viserait «l'ensemble de la communauté juive», sans fournir aucune justification sémantique et textuelle de son interprétation.

La Cour de cassation, reprenant le raisonnement de la cour d'appel, écrit (arrêt, p. 4):

Le prétendu génocide et la gigantesque escroquerie politico-financière, fruit de ce mensonge historique, ne pouvaient concerner que la [32] communauté juive présentée comme participant à cette escroquerie et s'en adjugeant les bénéfices.

<i>ne pouvaient concerner que</i>	La cour ne donne aucune indication sur ce qui lui permet de proclamer cette pseudo-évidence.
<i>communauté juive</i>	Elle n'est pas nommée et rien n'indique dans le texte litigieux qu'elle soit sous-entendue.
<i>présentée comme</i>	Rien de tel dans la phrase litigieuse!
<i>comme participant à cette escroquerie</i>	Précisément pas!
<i>et s'en adjugeant les bénéfices</i>	Précisément pas! Seulement deux bénéficiaires sont nommés!

De plus, dans le premier membre de sa phrase, la cour relie arbitrairement (par la conjonction de coordination *et*) «le prétendu génocide» et la «gigantesque escroquerie politico-financière» alors que, dans la phrase de soixante mots, ces deux concepts ne sont précisément pas mis sur le même plan, ni logique, ni chronologique. Le prétendu génocide constitue un élément d'un mensonge historique *qui a permis*

une escroquerie... La cour écrit: «La gigantesque escroquerie, *fruit* de ce mensonge historique.» En introduisant les mots *fruit de*, la cour introduit une notion de conséquence qui non seulement est étrangère au texte original, mais est expressément exclue par les mots *qui a permis* qui dans la phrase du professeur relie le mensonge historique à l'escroquerie. En introduisant *ex nihilo* des termes, des raisonnements, des articulations qui ne se trouvent pas dans la phrase originale pour tenter de justifier son interprétation, la cour d'appel a démontré *a contrario* que le sens qu'elle prétend déceler ne s'y trouvait pas.

On peut parfaitement concevoir que le génocide ayant eu lieu, ou l'illusion du génocide s'étant imposée, personne ne cherche à l'exploiter en vue d'objectifs politiques particuliers. En l'espèce, l'escroquerie n'est pas le fruit inéluctable soit du génocide, soit du mensonge [33] historique; l'escroquerie est le fruit de la passion politique qui profite d'une croyance universelle.

Ainsi, contrairement à ce que soutient la cour (arrêt, p. 5), «l'ensemble de la communauté juive» n'a pas «été présentée comme participant à cette gigantesque escroquerie dont elle s'adjudgeait les bénéfices». Seuls ont été cités les principaux bénéficiaires: l'État d'Israël et le sionisme international, l'État et l'idéologie nationaliste qui le sous-tend. D'autres bénéficiaires auraient pu l'être: l'ensemble des États vainqueurs et notamment l'Union soviétique, mais certainement pas l'ensemble de la communauté juive, dont des secteurs entiers n'ont pas été bénéficiaires mais victimes de cette escroquerie, et notamment tous les courants opposés au sionisme qui ont été submergés et marginalisés, et plus particulièrement les juifs religieux *Naturei karta*, nombreux à Jérusalem et aux États-Unis, qui ne reconnaissent pas l'état d'Israël, et, pour ceux du ghetto de Machearim à Jérusalem, continuent à se considérer comme des ressortissants jordaniens. On pourrait également citer l'ensemble des communautés juives arabes, qui ont vu leur situation se dégrader du fait de la création de l'État d'Israël, situation aggravée encore par des provocations conscientes du mouvement sioniste dans le but de provoquer l'exode de ces populations vers Israël (faux attentats antisémites, meurtriers, organisés en 1951 en Irak par les services secrets israéliens et sur lesquels la documentation exhaustive est publique en Israël).

Parmi les victimes enfin de ce mythe de culpabilisation universelle, après avoir été bénéficiaires, on compte Winston Churchill, le général de Gaulle, Roosevelt, et certains leaders de la communauté juive américaine, qui, après le pape Pie XII sont accusés d'avoir su et de n'avoir pas dénoncé à la face du monde l'existence des chambres à gaz hitlériennes. «Dès septembre 1942, certains savaient. Churchill, de Gaulle, Roosevelt, et même certains leaders de la communauté juive américaine.» (Assemblée générale du C.R.I.F., le 24 mars 1985, compte rendu dans *Agence télégraphique juive*, 27 mars 1985, page 3, qui précise: «Le silence est un crime, c'est une grande faute devant l'histoire.»)

De toute façon, indépendamment des raisons logiques qui s'opposent aux interprétations de la cour, en sur[34]interprétant le texte et en extrapolant, la Cour de cassation sort de son rôle et de la loi. Par analogie, si j'accuse le professeur Raul Hilberg d'avoir cité à l'appui de ses thèses des documents manifestement apocryphes en tronquant les passages trop absurdes qui auraient détruit la crédibilité de sa source, imagine-t-on M. Poliakov m'attaquer en diffamation, sous le prétexte qu'on peut lui faire le même reproche?

Au surplus, en introduisant elle-même dans la phrase de soixante mots une imputation qui ne s'y trouve pas, à l'égard de «la communauté juive dans son ensemble», la Cour de cassation devrait logiquement conclure qu'on sort là de la sphère d'application de l'alinéa 2 de l'article 32 de la loi sur la presse qui porte répression du délit de diffamation d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur

origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, ou à une nation, ou à une race, ou à une religion déterminée et suppose donc qu'une personne ou un groupe de personnes soit désigné ou identifiable à l'intérieur de « la communauté juive dans son ensemble ».

La loi ne dit rien sur l'expression de considérations d'ordre général et vagues visant « dans son ensemble » une origine, une ethnie, une nation, une race ou une religion. Ces considérations générales, non dérivables par syllogisme, et qui ne sont pas applicables à la totalité des personnes composant l'ensemble (cas limite où le groupe de personnes identifiables coïnciderait avec la totalité de l'ensemble) relèvent de la *disputatio perennis*. Les controverses à cet égard sont licites et essentielles à la dignité de l'Esprit et à la liberté d'expression.

Qui ne voit que la solution surprenante adoptée par la Cour de cassation, en la circonstance, aboutirait à interdire toute possibilité d'expression non seulement au préjugé social, ethnique, national, racial ou religieux, mais interdirait même l'expression de toute opinion autre que positive au sociologue, ethnologue, nationaliste, historien, généticien, anthropologue, sociobiologiste et théologien, solution absurde, sans cependant que nous puissions préciser le sentiment qui domine en nous en cette perspective, de l'effroi ou de la jubilation.

Afin de ne rien laisser dans l'ombre en ces affaires [35] graves qui touchent aux principes, nous allons prendre un exemple le plus neutre et dépassionné possible.

Il est fréquent d'entendre évoquer « la perfide Albion » sans qu'aucun procureur ne s'émeuve. Ces sortes d'appréciation sont licites, indépendamment du jugement que chaque particulier peut porter sur leur pertinence. De même, il est dit fréquemment, et enseigné, que Jeanne d'Arc a été brûlée à Rouen par « les Anglais », bien que Jeanne d'Arc ait été brûlée à Rouen par des Français catholiques. La responsabilité des [de les] Anglais est, dans ce cas, inférée de pressions et de rapports de forces issus du jeu politique, d'une responsabilité collective diffuse d'ordre politique et national, prêtant à discussions historiques et philosophiques qui n'ont pas manqué. Il est manifeste en cette occurrence que *les Anglais* ne désigne pas la collection sans exception des ressortissants de la nation anglaise. Par contre, quiconque inscrirait les mots « Jeanne d'Arc » sur un car de touristes anglais en visite à Rouen tomberait dans la sphère d'application de l'article 32, alinéa 2, en ce qu'il diffame un groupe de personnes, les passagers du car, en leur attribuant, en Vespée par la seule forme et contexte logique de l'inscription, une responsabilité dans l'incendie de Jeanne d'Arc, en raison de leur appartenance à une nation. Dans ce cas, la répression se devrait d'être automatique, sans que les tribunaux aient à débattre et à connaître des raisons de tous ordres qui ont fondé l'ire du graphomane vengeur à l'égard de tous les Anglais, au point de s'en prendre à ces Anglais-là.

Cette parabole est conforme à la loi et à la jurisprudence.

Des attaques vagues et générales dirigées contre des collectivités, des associations ou des groupements, et qui ne précisent ni les faits ni leurs auteurs, sont insuffisantes, quelque répréhensible qu'en soit la violence, pour constituer le délit de diffamation et d'injures publiques. (Crim. 22 nov. 34, D.P. 1936. 1. 27, note de M. Nast ; 16 déc. 1954, D. 1955. 287, rapport de M. le conseiller Patin ; 5 mai 1964, D. 1964. Somm. 103.)

Le délit de diffamation n'existe qu'autant qu'il y a eu chez l'auteur de la publication l'intention de porter atteinte à l'honneur et à la considération de celui [ou ceux] qu'il désigne ». (Req. 8 fév. 1909, D.P. 1909. 1. 535. Crim. 28 janv. 1916, D.P. 1920. 1. 95. Trib. civ. de la Seine, 29 mars 1926, D.P. 1928. 2. 68, note de M. Nast.)

[36]

L'arrêt rendu dans l'affaire Faurisson s'écarte de cette jurisprudence, et on remarquera que s'en écartent également de nombreuses décisions de justice prises dans des affaires où la L.I.C.R.A. et le M.R.A.P. étaient partie civile, et plus particulièrement lorsque la communauté juive s'estimait concernée (jurisprudence de l'«antisémitisme»).

Il nous faut donc reposer la question initiale que nous nous posions à l'égard des écritures de M. le procureur de la République, en la généralisant.

Quelles circonstances vraiment exceptionnelles expliquent ces errements ?

Il n'y a pas de réponse à cette question au niveau légal et juridique. Au contraire, ces circonstances résultent de la subversion de l'appareil légal et juridique de la République par une idéologie anthropologique qui lui est étrangère, qui n'a pu s'imposer que grâce à l'illusion du génocide des juifs et à la culpabilisation exagérée qui en est résultée (nonobstant les culpabilités réelles à définir pour des persécutions trop réelles).

Il revenait à M. Pierre Vidal-Naquet de résumer en termes lapidaires les liens essentiels de cette idéologie anthropologique :

1. L'antisémitisme n'est pas une opinion, c'est un crime ;
2. Je tiens pour antisémites tous ceux qui s'en prennent à ce qui est sacré pour les juifs.

Ces deux propositions, que la plupart des lecteurs auront lues sans frémir, constituent pourtant la subversion complète des fondements anthropologiques du droit républicain, qui suppose, pour qu'il y ait crime ou délit, la commission positive d'un acte préalablement défini par la loi, et un début d'exécution de l'intention délictuelle. Le sentiment ou l'opinion, non suivis d'effet, ne sont du ressort ni de la loi ni du judiciaire. Par conséquent, en droit français, l'anti-(n'importe quoi) est une opinion ou un sentiment qui peut s'exprimer librement.

De plus, en droit français, le crime ou délit doit être défini objectivement, indépendamment des opinions ou sentiments de l'auteur, et d'une nature particulière de la victime. Le code pénal ne connaît que des crimes et des délits contre la chose publique et contre les *particuliers*.

[37]

Au contraire, la première proposition indique fortement qu'un acte, fruit d'une opinion ou d'un sentiment antisémite, commis à l'encontre d'une personne ou d'un symbole juif est plus grave que le même acte, fruit d'une opinion ou d'un sentiment quelconque, à l'encontre d'un simple particulier. La forme dénégative (l'antisémitisme *n'est pas* une opinion) et l'emploi du mot fort (crime) imposent la conclusion que la formule n'est pas généralisable ; qu'il s'agit d'un cas spécifique. ,

Vidal-Naquet n'accepterait pas les propositions symétriques

1. L'anticatholicisme n'est pas une opinion, c'est un crime ;
2. L'antiaméricanisme n'est pas une opinion, c'est un crime ;
3. L'antinazisme n'est pas une opinion, c'est un crime.

Cette conception surprenante, qui fait des juifs une entité spécifique, n'est pas une aberration de M. Vidal-Naquet ; elle est au fondement de l'anthropologie juridique juive et elle est explicitement formulée dans la Torah et le Talmud, l'illusion du «génocide» fournissant un fondement laïque à la réactivation profane de cette conception millénaire (M. Vidal-Naquet est athée non circoncis).

La deuxième proposition est plus surprenante encore. M. Vidal-Naquet livre la définition de ce qui est sacré «aux juifs», et impose aux gentils le respect, à peine de *crime*, de tout ce qui est «sacré pour les juifs», alors que lui-même, athée, n'a pas de respect, et le proclame, pour le judaïsme qui, néanmoins, demeure sacré pour beaucoup de juifs. Inconséquence ? Non ! M. Vidal-Naquet considérerait comme une ma-

nifestation d'antisémitisme les attaques qu'il se permet, lui, à l'égard du judaïsme, si ces attaques émanaient de nous, et en cela il est cohérent avec lui-même : la situation des juifs est spécifique (!). Mais, pour M. Vidal-Naquet, qui est historien, seule est vraiment sacrée l'histoire juive – l'histoire des juifs⁷, et singulièrement la mémoire du génocide et des chambres à gaz. Nier le génocide et les chambres à gaz est un crime. C.Q.F.D. !

[38]

Je tiens pour criminels tous ceux qui s'en prennent à ce qui est sacré pour les catholiques, les Français, etc.

Où l'on voit que la conflictualité que certains avaient cru éliminer par la porte ouverte d'une interprétation laxiste et extensive de l'alinéa 2 de l'article 32 fait retour, décuplée, par la fenêtre.

Mais cette jurisprudence laxiste existe dans les faits et les conceptions dont M. Vidal-Naquet n'est que le porte-parole le plus concis; ils ont effectivement contaminé l'appareil judiciaire de la République.

D'où il ressort que, dans la République laïque, le seul élément de sacré qui se trouve protégé dans les faits c'est « ce qui est sacré pour les juifs ». Que certains en déduisent que la République est devenue une république juive est une conclusion à mon avis exagérée. Elle montre en tout cas qu'un délire manque rarement de susciter le délire symétrique, et qu'il serait temps de remettre les pieds sur terre.

Nous avons donc démontré successivement que le tribunal devrait relaxer le prévenu quand bien même il persisterait à juger diffamatoire la phrase de soixante mots.

Nous avons démontré que le tribunal ne pourrait se borner à évoquer l'autorité de la jurisprudence de la Cour de cassation, mais qu'il devrait motiver son appréciation sous sa propre responsabilité, et qu'il ne pourrait pas reprendre les motifs de la cour parce que ses motifs sont contraires à la loi qu'il a la charge d'appliquer.

Nous allons démontrer maintenant que cette phrase de soixante mots n'est diffamatoire ni à l'égard d'une personne, ni d'un groupe de personnes, ni de l'ensemble de la communauté juive, ni de quiconque, pour la simple raison qu'elle ne contient aucune imputation qui soit diffamatoire.

La Cour de cassation s'est attachée, sans y parvenir, à démontrer que le professeur visait la « communauté juive dans son ensemble », et sans s'apercevoir qu'elle sciait du même coup la branche de l'article 32, alinéa 2. Mais la cour est restée extraordinairement discrète sur la nature et le contenu de l'imputation diffamatoire elle-même. Contrairement à sa propre jurisprudence :

[39]

La Cour de cassation contrôle, dans les écrits poursuivis, les éléments légaux des délits de diffamation. (Crim. 28 nov. 1934, D.P. 1936. 1. 27; 5 mai 1953, D. 1953, 444; 16 déc. 1954, D. 1955. 287, rapport Patin.)

La cour fait preuve en l'espèce d'un étonnant laxisme. Elle se borne à écrire, *non pas en visant le texte de la phrase de soixante mots ou une partie de ce texte*, mais à la suite d'une phrase de la cour d'appel qu'elle cite entre guillemets :

le délit de diffamation publique visé par la citation était en conséquence constitué dans tous ces éléments.

Il s'agit d'un tour de passe-passe. Le texte que la Cour de cassation vise n'est pas un texte du professeur, mais un texte de la cour d'appel qui dénature substantiellement le texte du professeur - il s'agit du texte de la phrase que nous avons analysée ci-dessus page 32 - et même par rapport à cette phrase, composite, la cour ne précise

⁷ Autrement dit, l'histoire sainte.

pas les éléments constitutifs du délit alors que la phrase contient plusieurs mots péjoratifs exprimant des imputations différentes.

Est-ce le mot *prétendu* accolé à génocide qui est visé ?

Sont-ce les mots *mensonge historique* ?

Sont-ce les mots gigantesque escroquerie politico-financière ?

Ou est-ce le lien introduit entre le mensonge historique et l'escroquerie par les mots *fruit de* qui constituent l'imputation diffamatoire ?

En d'autres termes, est-ce le fait de nier la réalité du génocide, est-ce le fait d'imputer une escroquerie à l'État d'Israël et au sionisme international, ou est-ce la relation arbitrairement introduite par la cour d'appel entre ces deux sortes d'imputation, qui, pour la Cour de cassation, est constitutif du délit ?

En page 5 de son arrêt, la Cour de cassation, au terme de cinq attendus qui pourraient être, inversés sans énoncer de contre-vérité manifeste (méthode épistémologique de Karl Popper, tentative d'invalidation, improprement traduite en français par tentative de falsification [en anglais : *falsify*]), affirme dans un sixième attendu que la cour d'appel a justement (?) énoncé (?) qu'en réalité (?) :

[40]

l'ensemble de la communauté juive a été présentée comme participant à cette gigantesque escroquerie dont elle s'adjugeait les bénéfices.

Et la Cour de cassation poursuit :

Qu'ainsi se trouvent établies les imputations diffamatoires dénoncées que la cour [d'appel] a justement appréciées en se basant sur la nature du fait sur lequel elles portent.

Ainsi se trouve établi que la Cour de cassation n'a pas exercé son contrôle des éléments légaux des délits de diffamation, **dans les écrits poursuivis**, mais qu'elle a exercé son contrôle **dans les écrits de la cour d'appel**, sans d'ailleurs expliciter les éléments légaux.

La Cour de cassation a néanmoins fait preuve d'une remarquable perspicacité dans cette appréciation qu'elle porte sur l'arrêt de la cour d'appel en énonçant sans ambiguïté le nœud anthropologique et juridique de toute cette affaire :

La cour d'appel *n'a pas établi* les imputations diffamatoires dénoncées **en se basant sur le droit républicain**.

La cour d'appel *a apprécié* les imputations dénoncées **en se basant sur la nature du fait sur lequel elles portent**.

La cour d'appel a apprécié les imputations dénoncées **en se basant sur la nature du « génocide »**.

Et non pas sur la nature du **fait diffamatoire**.

La Cour de cassation a entériné.

Le tribunal ne trouvera donc aucun secours dans l'arrêt de la Cour de cassation, pour motiver, *dans les écrits poursuivis*, les *éléments légaux du délit de diffamation*.

Il lui restera, et il nous reste, à se pencher sur le texte exact de la phrase litigieuse.

Les prétendues chambres à gaz hitlériennes et le prétendu génocide des juifs forment un seul et même mensonge historique...

Il s'agit d'une affirmation sous forme négative. Les chambres à gaz hitlériennes et le génocide des juifs n'ont pas existé et forment *ensemble* une *seule et même* représentation qualifiée de mensonge historique.

Il s'agit d'un énoncé résumant les travaux de toute une école historique non conformiste, minoritaire, [41] s'opposant à toute une école historique, majoritaire, dominante, et *quasi* officielle.

Cet énoncé ne *désigne* personne comme auteur de ce *prétendu* mensonge historique.

Cet énoncé n'est diffamatoire ni à l'égard d'une personne, ni à l'égard d'un groupe de personnes, ni à l'égard de « la communauté juive dans son ensemble ».

Pour la jurisprudence, l'honneur consiste à n'avoir, en conscience, rien à se reprocher qui soit contraire à la morale, alors que la considération est liée à l'estime publique puisqu'elle dépend de l'idée que les autres se font de la personne (T.G.I. Versailles, 17 janv. 1985).

Ne seraient donc diffamées par l'énoncé révisionniste que des personnes désignées ou identifiables dans l'énoncé pour avoir employé des moyens contraires à l'honneur dans le maintien de ce qui est qualifié de mensonge historique. Rien de tel dans le texte.

En ce qui concerne la considération, le problème juridique est plus complexe, dans la mesure où le texte vise explicitement à déconsidérer une (prétendue) croyance et déconsidère effectivement ceux qui ont attaché trop ostensiblement leur nom à une défense « musclée » de cette (prétendue) croyance. **Mais dans l'exacte mesure où l'énoncé simple se révélerait vrai. Il** n'y a donc pas diffamation, non seulement parce que personne n'est désigné, mais parce que le caractère diffamatoire de l'imputation est suspendu, *ab ovo*, à son contenu de vérité, et à la réception par le public de cet éventuel contenu. Effectivement la considération dont jouissent les tenants de l'énoncé opposé - notamment trente-quatre historiens - n'a pas souffert jusqu'ici du fait de l'énonciation impie. C'est au contraire l'énonciateur qui s'est taillé une réputation infecte et a vu s'effondrer la considération dont il jouissait jusque-là. Si le caractère diffamatoire de l'énoncé est *suspendu* à son éventuel contenu de vérité, il n'y a pas diffamation. Il ne nuit à l'honneur et à la considération que si cet honneur et cette considération étaient partiellement usurpés. Les travaux de Semmelweis et de Pasteur n'ont-ils pas été, en leur temps, perçus par les autorités médicales de l'époque comme [42] attentatoires à l'honneur et à la considération de la médecine⁸ ?

Attention ! Il ne s'agit pas là de *l'exceptio veritatis* qui excuse l'imputation diffamatoire, si elle est vraie ; il s'agit tout au contraire d'une imputation qui n'est *potentiellement* diffamatoire *que si elle est vraie* et reçue par le public. Si une imputation est *potentiellement* diffamatoire, elle n'est pas diffamatoire.

Au contraire, l'imputation d'escroquerie est diffamatoire (sauf cas très particuliers) parce que celui qui est accusé d'escroquerie pourra se laver de l'accusation d'escroquerie en montrant qu'il n'a pas commis d'actes pouvant être qualifiés ainsi ; il ne pourra pas laver le mot *escroquerie* lui-même de son sens péjoratif. L'imputation d'escroquerie reste diffamatoire en elle-même, quand bien même le destinataire en serait exonéré.

Mais, en utilisant le même raisonnement, ne pourrait-on soutenir que la présence du mot *mensonge* dans le membre de phrase en cause - mensonge historique - implique, non pas une - diffamation au sens juridique, mais une intention de diffamation ?

Le mot *mensonge* est précisé et connoté par le mot *historique*. Il ne s'agit pas d'un vulgaire mensonge. Un *mensonge historique* suppose qu'une rumeur, un mythe, ait connu son assomption dans l'histoire profane et se soit acquis le statut de vérité historique. Cela suppose une illusion collective universelle. Contrairement au simple mensonge, il n'implique pas la conscience subjective de mentir ; il l'exclut, du moins à

⁸ L'énoncé révisionniste (en tout domaine), dès qu'il parvient à s'exprimer, s'analyse non comme une diffamation mais comme un défi lancé, assumé : une invitation à en découdre sur le pré, en un combat loyal, en l'espèce un débat intellectuel et scientifique. L'honneur et la considération seront répartis par l'issue du combat, et non par l'intervention, sollicitée par l'un des partis, de la garde du cardinal.

l'échelle sociale. L'imputation de mensonge historique fait appel à un jugement de réalité: vrai ou faux? - et non pas à un jugement moral. Les mensonges historiques sont innombrables. bien que par définition on ne puisse citer que des mensonges reconnus ou en passe de l'être: la légende de Guillaume Tell (enseignée jusqu'en 1983 par les manuels scolaires suisses), l'incendie du Reichstag prétendument provoqué par les nazis (enseigné cette [43] année encore dans certains manuels scolaires, rejeté par tous les spécialistes), l'autogénocide (!) par les Khmers rouges (mythe journalistique démenti par les spécialistes et effondré avant son assumption) ou la fameuse donation de Constantin, etc.

Venons-en maintenant au deuxième membre de la phrase

«qui a permis une gigantesque escroquerie politico-financière, dont les principaux bénéficiaires sont l'État d'Israël et le sionisme international...»

Cet énoncé comporte une imputation d'escroquerie.

Cette escroquerie est de nature *politico*-financière. Seuls sont désignés deux bénéficiaires qualifiés de principaux. Rien n'indique en quoi consiste cette escroquerie. En tout cas, les mots *qui a permis* excluent que cette escroquerie soit liée à la naissance du (prétendu) mensonge historique. Au contraire, ces trois mots signifient que le mensonge historique était complètement constitué et fournissait la toile de fond et la situation dans laquelle l'escroquerie pouvait se développer. Cette escroquerie, qui reste indéfinie, rien n'indique que les principaux bénéficiaires en soient les auteurs principaux; rien n'indique même qui en sont les auteurs. Il y a là un énoncé qui s'attaque à l'État d'Israël et au sionisme international, et, pour cette raison même, il n'y a pas diffamation, car cet énoncé ne s'en prend ni à l'honneur ni à la considération de particuliers, et l'honneur d'un État n'est pas la morale mais la souveraineté, et la considération due à une idéologie est affaire d'opinion.

Les qualifications d'escroc, voleur, faussaire, sans autre précision, ne constituent pas des diffamations [mais des injures, N. de l'A] (Crim. 29 juill. 1865, D.P. 66. 1. 48; 31 janv. 1867, D.P. 68. 1. 96).

Or, l'escroquerie imputée n'est pas définie dans le texte.

Des attaques vagues et générales dirigées contre des collectivités (telles que le clergé catholique et les séminaires), des associations ou des groupements, qui ne précisent ni les faits ni leurs auteurs, sont insuffisantes, quelque répréhensible qu'en soit la violence, pour constituer les délits de diffamation et d'injure publique. (Crim. 22 nov. [44] 1934, D.P. 1936. 1. 27, note de M. Nast; 16 déc. 1954, D. 1955. 287, rapport de M. le conseiller Patin; 5 mai 1964, D. 1964. Comin. 101)

Et, de plus:

Des attaques de portées théoriques, dirigées contre une conception du rôle des institutions judiciaires dans la société, se ramenant à une *opinion*⁹ sur le fonctionnement d'institutions de l'État, ne constituent pas, quelle que soit leur âpreté, le délit de diffamation. (Crim. 22 mars 1978, Bull. crim., n° 115, p. 289.)

C'est seulement dans le domaine de la polémique politique sur des opinions et des doctrines relatives au rôle et au fonctionnement des institutions fondamentales de l'État que la bonne foi n'est pas nécessairement subordonnée à la prudence dans l'expression de la pensée. (Crim. 27 juill. 1981, Bull. crim., n° 238, p. 630.)

⁹ Souligné par nous.

Ainsi la jurisprudence et la loi font-elles la différence entre la critique, la polémique, l'attaque même, qui sont du domaine de l'opinion, licites et libres, et la diffamation.

Mais revenons à ce deuxième membre de phrase.

Si quelqu'un avait écrit :

Les chambres à gaz hitlériennes et le génocide des juifs forment ensemble une seule et même réalité tragique qui a permis une gigantesque escroquerie politico-financière dont les principaux bénéficiaires sont l'État d'Israël et le sionisme international...

personne, en dehors du mouvement sioniste, n'y aurait trouvé à redire, et la nature comme le contenu de l'escroquerie dont bénéficient l'État d'Israël et le sionisme international n'en seraient pas modifiés selon que les chambres et le génocide sont mythiques ou réels ! Mais quelle est donc cette mystérieuse escroquerie que le texte ne définit absolument pas ? Ou plutôt, le mystère ne réside-t-il pas dans le fait que la nature et le contenu de cette escroquerie soient aussi parfaitement et immédiatement perçus par les lecteurs de l'une ou l'autre de ces phrases, alors que ces phrases n'en disent absolument rien ? Une seule explication rationnelle à ce miracle : la nature et le contenu de l'escroquerie sont dans toutes les têtes, sont l'évidence même, et il n'est pas plus nécessaire, lorsque l'on évoque *l'escroquerie* [45] *dont bénéficie l'État d'Israël*, de préciser de quoi on parle qu'il n'est nécessaire, lorsqu'on évoque un « frigidaire », de préciser qu'on parle d'un réfrigérateur. Mais, alors, quel reproche faire au professeur Faurisson lorsqu'il dit ce que tout le monde sait déjà, et, si mal il y a, le mal est-il dans l'écrit poursuivi ou dans la tête de ceux qui le reçoivent, amis ou adversaires, peu importe¹⁰ ?

L'escroquerie (*scroccare* : décrocher) dont il est question, c'est l'exploitation éhontée à des fins politiques *particulières* de la culpabilisation universelle induite du sort tragique des juifs pendant la guerre, quel qu'ait été ce sort.

Et aucun de ces mots, avait-il dit en préambule, ne lui [Faurisson] était inspiré par une opinion politique quelconque.

Il a dit qu'il n'était « ni antisémite ni même antisioniste ».

Cette *constatation* ne lui était inspirée que par son évidente... évidence ; et l'énonciation de cette évidence-là ne s'attaque qu'à cet aspect-là de la politique sioniste. Et énoncer l'évidence que « les Français » ont coulé le *Rainbow Warrior* n'implique pas que l'on soit antifrançais.

En Israël même, des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent et s'inquiètent du caractère artificiel et paranoïaque d'une politique de la « mémoire » des morts, et plaident pour une politique fondée sur l'existence réelle des Israéliens vivants (le film intitulé *Le Vautour* et « *The Holocaust, A Danger to the Jewish People* », par Boaz Evron, dans le mensuel littéraire hébreux *Yiton* 77, mai-juin 1980, traduction anglaise : Israleft News Service, P.O., box 9013, Jérusalem, Israël).

Est-il vraiment nécessaire de poursuivre ? Et d'analyser le dernier membre de la phrase qui porte sur les [46] victimes de l'escroquerie politico-financière, d'autant moins diffamatoire que dans notre culture le fait d'être victime ne nuit ni à l'honneur ni à la considération, ce qui ne remédie d'ailleurs pas à la situation victimaire. Est-il bien nécessaire d'analyser la phrase modifiée, qui précise le sens de la phrase de soixante mots, et qui, manifestement, se substitue à elle ? Le remplacement des mots

¹⁰ Le sous-entendu et l'insinuation sont, à bon droit, aussi répréhensibles que l'imputation claire. Encore faut-il que le sous-entendu et l'insinuation résultent du texte de l'écrit poursuivi. Cela rappelle aussi l'anecdote d'un surveillant d'internat qui prétendait me punir parce que je sifflotais l'air d'une chanson paillardes et qui, pour sortir de l'impasse où le plaçait ma remarque : « je ne fais que siffler », motiva la punition par : « connaît des chansons licencieuses ». Le comble est que je ne connaissais effectivement pas les paroles. Mais ce fut l'occasion de les apprendre.

qui a permis par qui a ouvert la voie, de sens à peu près équivalent, ne vise qu'à en souligner la fonction par l'insolite de la différence. Et l'ultime rajout, portant sur les jeunes générations juives, n'a besoin d'aucune explication, mais interdit formellement les interprétations captieuses qui avaient été faites.

Le cœur du problème

En conclusion, il y a un argument beaucoup plus fondamental qui interdit de tenir l'un de ces énoncés pour diffamatoire envers une personne, ou un groupe de personnes, ou «la communauté juive dans son ensemble». Cet argument est d'ordre juridique et anthropologique. Il est impossible de tenir ces énoncés pour diffamatoires sans tenir, *a contrario*, les prétendues chambres à gaz hitlériennes et le prétendu génocide des juifs comme éléments constitutifs de l'honneur et de la considération d'une personne, d'un groupe de personnes, ou de «la communauté juive dans son ensemble».

Cette idée est ridicule et odieuse dans le cas d'une personne et d'un groupe de personnes. Est-elle plus soutenable au niveau de «la communauté juive dans son ensemble»? Constatons que cette conception existe; elle repose sur une certaine structuration, dans l'imaginaire individuel et social, du rapport aux morts, aux victimes, à la mémoire et à l'histoire. L'imaginaire individuel est affaire d'opinion; l'imaginaire social est affaire de culture. La pertinence des différents points de vue est l'objet de controverses. C'est en tout cas un point de vue réducteur, étroitement ethnique (si on se réfère à l'ethnie juive), nationaliste (si on se réfère à la doctrine sioniste), ou religieux (si on se réfère au judaïsme). Mais combien de juifs sont *morts pour la France*? combien de juifs sont *morts pour le communisme*? combien de juifs [47] sont *morts pour l'humanité*? etc., et qui est le comptable?

La tragique dignité des morts ne réside-t-elle pas plutôt dans la conviction que, s'il arrive qu'on vive pour quelque chose, on meurt toujours pour rien?

La doctrine de la solidarité intemporelle de l'ethnie, et donc la place éminente des morts, dans l'honneur, la considération et les droits de l'ethnie, est au cœur du judaïsme, religion mono-ethnique. Cette doctrine constante de l'anthropologie juridique et guerrière du «peuple de Dieu» s'exprime explicitement dans le Pentateuque (la Torah) et le Talmud (son exégèse rabbinique). De même qu'est au cœur de l'espérance messianique du judaïsme l'espoir de voir finalement tous les peuples renoncer à leur anthropologie particulière au profit du judaïsme, mais cet espoir, pour le judaïsme orthodoxe du moins, n'est lié ni à l'holocauste ni à l'expérience profane du sionisme et de l'État d'Israël, mais à la venue du Messie. Cette doctrine, qui pourrait à bon droit être considérée comme antisémite par de nombreux juifs, nonobstant le fait qu'elle est partagée par de nombreux juifs (!), n'a pas de bases légales dans la République. Et, selon d'autres doctrines, tout aussi respectables, l'honneur et la considération dus aux morts, pour les faits de leur vie ou acquis par les circonstances de leur mort, n'appartiennent qu'aux morts et à eux seuls, et doivent être préservés des entreprises des vivants. C'est précisément la doctrine implicite du droit républicain :

Les articles 31, 32 et 33 ne seront applicables aux diffamations ou injures dirigées contre la mémoire des morts que dans les cas où les auteurs de ces diffamations ou injures auraient eu l'intention de porter atteinte à l'honneur et à la considération des héritiers, époux ou légataires universels vivants.

Que les auteurs des diffamations ou injures aient eu ou non l'intention de porter atteinte à l'honneur et à la considération des héritiers, époux ou légataires

taires universels vivants, ceux-ci pourront user, dans les deux cas, du droit de réponse prévu à l'article 13¹¹ (Code pénal, loi sur la presse, art. 34.)

[48]

Cet article 34, dont on notera qu'il émane d'une loi du 29 septembre 1919, immédiatement après l'holocauste de millions de combattants, laisse à la libre appréciation et à la controverse des vivants l'honneur et la considération dus aux morts. S'agit-il d'indifférence? Certainement pas. Mais de la claire conscience que toute réglementation aboutit à donner, soit à l'État, soit à des associations, soit à des particuliers, un pouvoir sur l'opinion, au nom des morts. L'idée qu'on pût remobiliser les morts n'entrait pas dans l'Esprit public après la Grande Guerre.

Les morts appartiennent à l'histoire.

¹¹ Si on analyse des productions comme *Holocauste*, *Au nom de tous les miens*, *Shoah*, etc., et toute une littérature concentrationnaire obsessionnelle comme des «réponses» aux travaux révisionnistes, on conviendra que ce droit s'exerce sans entrave et n'est pas menacé.

Que la justice a d'ailleurs le devoir de refuser de donner sa caution à telle ou telle présentation d'événement historique ;

Attendu que l'historien n'est pas tenu au conformisme, que rien ne lui interdit de faire de l'histoire, même « engagée » à condition de ne pas utiliser de mauvaise foi, en les déformant, en les tronquant, les documents sur lesquels il a travaillé ;

Attendu que lorsqu'un auteur exprime son opinion historique, il ne fait qu'exercer son libre droit de critique ; [...]

Attendu que se trouve donc posé le problème de la mémoire des uns opposée à la mémoire des autres ; [...]

Attendu, en conclusion, que rentrer en voie de condamnation envers Wetzel équivaldrait à dire qu'il existe en France une thèse « officielle » de l'histoire ;

Que la France s'honore d'être un pays démocratique où la liberté d'expression, surtout lorsqu'elle repose sur une recherche historique, doit pouvoir jouer sans contrainte, que la critique est indispensable à la liberté de pensée dans une démocratie véritable ;

Attendu que la critique historique tout particulièrement ne peut être en-serrée dans des limites trop étroites et exige souvent l'emploi « d'imputations diffamatoires »¹², que l'historien qui agit en conscience, après avoir vérifié ses informations sans les déformer, ne peut être condamné ;

Attendu qu'il échet dès lors d'entrer en voie de relaxe... [T.G.I. Versailles, 17 janvier 1985.]

Paris, novembre 1985.

¹² En l'espèce, les imputations de M. Laurent Wetzel à l'encontre de M. Marcel Paul étaient effectivement de nature à ruiner définitivement l'honneur et la réputation du personnage historique.

[49]

ANNEXE

A LA PREMIÈRE PARTIE

Le document que nous donnons en annexe est une lettre envoyée en cours de délibéré à M^{me} le président du tribunal de Versailles, au sujet d'une affaire comparable, sur le plan des principes, à l'affaire Faurisson, à savoir : le droit pour un citoyen de soutenir des thèses historiques non conformistes et jugées déplaisantes par des associations commémoratives, alors même que ces thèses sont étayées sur une documentation solide et des recherches historiques sérieuses.

On remarquera que, dans la rédaction de ce jugement capital, le tribunal a repris les déclarations de principes du jugement puis de l'arrêt intervenus dans l'affaire Faurisson, mais en a tiré la conséquence logique en déboutant les plaignants de toutes leurs prétentions.

Or le tribunal ne pouvait avoir connaissance du texte même de cette jurisprudence que par la communication effectuée par mes soins. De plus, comme on le constatera, le tribunal de Versailles n'a pas craint de reproduire dans son jugement une phrase de la lettre d'envoi, reproduite ci-dessous en italique dans le corps de la lettre.

D'où il ressort qu'alors que Robert Faurisson a été condamné, son procès a néanmoins contribué à rétablir une liberté essentielle pour Laurent Wetzels, et pour tous les historiens, et qu'en 1985 la Vieille Taupe a contribué à « dire le droit ».

[50]

PIERRE GUILLAUME
Éditeur à l'enseigne
de La Vieille Taupe
16, rue 75005 PARIS

MADAME LE PRÉSIDENT
du tribunal de grande instance de Versailles
Cinquième chambre
Avenue de l'Europe
78000 VERSAILLES

Paris, le 24 décembre 1984.

Aff. : F.N.D.I.R.P. /Wetzel

MADAME LE PRÉSIDENT,

Il m'a été rapporté que le nom de Paul Rassinier avait été évoqué à l'audience, après mon départ, par l'un des avocats de la F.N.D.I.R.P. lors du procès intenté par cette association à M. Laurent Wetzel.

Aurait également été évoqué *le jugement* intervenu dans ce qu'il est convenu d'appeler l'« affaire Faurisson ».

Paul Rassinier, lui-même déporté à Buchenwald puis à Dora, avait été poursuivi par la F.N.D.I.R.P. pour avoir rapporté et décrit en termes non conventionnels son expérience des camps nazis. Après de longues années de procédures, la F.N.D.I.R.P. a finalement été déboutée de ses prétentions.

Le cadre injurieux dans lequel les écrits de ce déporté ont été présentés me conduit à vous communiquer les textes, pour information. En effet, dès cette époque se trouvait *posé le problème de la mémoire des uns opposée à la mémoire des autres* et du droit, pour un déporté, de témoigner hors du cadre imposé par les organisations monopolisatrices du souvenir et de la commémoration.

Sur la question des droits et des devoirs de l'historien posée par le procès en cours, le jugement du 8 juillet 1981 s'ajoute à une jurisprudence heureusement peu abondante en cette matière dans les pays démocratiques.

Je crois devoir vous informer que la publication effectuée par le *Recueil Dalloz-Sirey*, susceptible d'être la source privilégiée de l'information du tribunal, est gravement fautive et a été condamnée en termes sévères par le tribunal de grande instance de Paris, première chambre, première section (jugement du 23 novembre 1983, dont appel venant à l'audience de la cour le 31 janvier 1985). De plus, le jugement du 8 juillet 1981 a été réformé par la cour d'appel de Paris, première chambre, section A, dans son arrêt du 26 avril 1983, arrêt contre lequel aucune des parties ne s'est pourvue en Cassation.

Cet arrêt, qui constitue donc la doctrine de la justice républicaine en cette matière, a été publié *in extenso* par mes soins dans J. Aitken, *Épilogue judiciaire de l'affaire Faurisson*, et n'a fait, à ma connaissance, l'objet d'aucune autre publication.

C'est pourquoi je me permets, madame le président, de vous adresser ci-joints les documents suivants .

1. *Le Mensonge d'Ulysse*, de Paul Rassinier ;
2. *Intolérable Intolérance*, qui contient (p. 174 à 191) la seule publication rigoureuse du jugement du 8 juillet 1981 ;
3. *Épilogue judiciaire de l'affaire Faurisson*, qui contient (p. 5 à 15) le texte intégral de l'arrêt du 26 avril 1983 ;

4. Un tract reproduisant l'essentiel du jugement condamnant la publication fautive effectuée par le *Recueil Dalloz-Sirey*.

Afin que ma démarche présente ne soit susceptible d'aucune interprétation tendancieuse, j'adresse copie de cette lettre, accompagnée des mêmes documents, aux avocats de chacune des parties et à M^e Delcroix, avocat du professeur Faurisson, afin qu'il en fasse état devant la cour amenée à connaître le 31 janvier 1985 de l'appel interjeté par la société Dalloz.

Je vous prie d'agréer, madame le président, l'hommage de ma respectueuse déférence.

PIERRE GUILLAUME.

P.J.

Copies à: M^e Patrice Cohen-Seat

M^e Joe Nordman ;

M^e Henri Noguères ;

M^e Jacques Miquel ;

M^e Stéphane Pavie ;

M^e Bertrand Lavril ;

M^e Éric Delcroix.



Les baobabs.

[53]

DEUXIÈME PARTIE

[55]

Les six textes qui constituent cette deuxième partie ont été écrits entre 1982 et 1985. Ils sont restés inédits, parce qu'en France il est impossible de publier et de diffuser de tels textes, sauf à le faire soi-même, à ses frais, au risque de procès et de persécutions diverses.

Ce sont donc des documents sur l'activité censurée de la Vieille Taupe dans le cadre de l'affaire Faurisson. C'est à ce titre qu'ils sont ici publiés tels qu'ils dormaient dans nos archives.

Seul le premier de ces textes est directement lié aux péripéties judiciaires de l'affaire. Écrit avant le rendu de l'arrêt de la cour d'appel dans le procès civil qui portait seul sur le fond historiographique, il visait à signaler l'enjeu épistémologique et juridique du débat judiciaire en cours, enjeu que nos adversaires se sont empressés d'oublier.

Il comporte un long développement technique sur des questions qui étaient alors au centre du débat. Ces développements sont maintenant dépassés, les dernières incertitudes qui subsistaient ayant été levées à l'occasion du procès Zündel, à Toronto (Canada), en dépit des efforts pathétiques du président du tribunal pour évacuer du procès ces aspects techniques.

Le deuxième texte porte sur quelques aspects curieux du colloque qui s'est tenu à la Sorbonne et qui vient enfin de faire l'objet d'une publication (colloque de l'École des hautes études en sciences sociales, L'Allemagne nazie et le génocide juif, Gallimard-Le Seuil, Paris, novembre 1985, 607 p.). Notre texte est inachevé. Nous le publions tel, bien que, pour partie, il fasse double emploi avec le quatrième texte, écrit un an plus tard, pour la raison précisément que, écrit un an plus tôt, il était plus précis dans la narration d'événements faisant appel à la mémoire.

Le troisième et le quatrième texte sont des réactions à l'actualité éditoriale et journalistique de l'époque. Ils sont [56] l'occasion de mettre quelques points sur quelques ii et d'aborder à l'occasion de la génération 1984 des témoins oculaires (uniques survivants) la question générale des témoins dont on nous dit, par ailleurs, qu'ils ont tous été exterminés.

Le cinquième texte fait le point sur les relations entre Noam Chomsky et la Vieille Taupe. Ce texte est le seul à avoir connu une petite diffusion (vingt-cinq exemplaires) pour cautériser une crise qui se développait dans le camp révisionniste à la périphérie de la Vieille Taupe. Les conflits, aussi subalternes soient-ils, sont l'occasion de réaffirmer les principes et de déterminer en pratique l'orientation d'une action.

Enfin, un échange de lettres entre un éditeur respecté et un éditeur semi-clandestin signale l'ambiance intellectuelle qui continue à prévaloir en France à ce jour.

La publication du présent livre et le jugement de relaxe rendu par la dix-septième chambre le 9 décembre 1985, alors que ce livre était en cours de fabrication, devraient, nous l'espérons, clore la période de terreur obscurantiste qui règne en ces matières depuis l'assignation lancée le 5 janvier 1951 par la F.N.D.I.R.P. contre Paul Rassinier, et rétablir complètement la liberté d'expression pour les témoins et les historiens. C'est le seul enjeu de société que la Vieille Taupe visait expli-

citement¹³(1) en cette affaire. Pour le surplus, la Vieille Taupe ne demande qu'à retourner à ses préoccupations habituelles.

En ce qui nous concerne, le débat historiographique est terminé. La thèse d'Henri Roques, soutenue le 15 juin 1985 devant l'université de Nantes - mention « très bien » -, en ruinant le crédit jusqu'ici accordé au document Gerstein, le procès Zündel, en ruinant le crédit jusqu'ici accordé au témoignage de Rudolph Vrba, et le film Shoah, en ruinant le crédit jusqu'ici accordé au témoignage de Yan Karski, viennent clore un débat dans lequel, [57] d'ailleurs, depuis le colloque susmentionné, plus aucun historien ne se risque¹⁴.

Déserté par les historiens, le front exterminationniste est maintenant entièrement tenu par Claude Lanzmann et le film Shoah. Dans la présentation qu'il fait lui-même de son film monumental, Claude Lanzmann reconnaît explicitement qu'il n'existe aucun document, aucune trace matérielle, qui prouverait le génocide et l'existence des chambres à gaz (les Allemands ont tout détruit : thèse du commando effaceur de traces qui ne laisse lui-même pas de trace). Reste la mémoire vivante des témoins vivants. Il enregistrera donc, pour l'histoire, ces témoignages. **Pour** l'occasion, il révèle l'existence de quelques témoins restés jusqu'ici inconnus et il néglige quelques témoins trop connus (Martin Gray, Moshé Garbarz, Alter Faijnsilberg, Maurice Benroubi, etc.).

Claude Lanzmann travaille donc comme un ethnologue qui enregistre la « mémoire vivante d'un peuple ». A ce titre son film est un grand film d'ethnologie sur les conteurs juifs.

Mais l'anthropologue sait que le propre du mythe, c'est de susciter témoins et témoignages. Sur le plan **historique**, l'œuvre de Claude Lanzmann est rigoureusement tautologique. La question spécifique qui se pose à l'historien, et définit sa discipline depuis Thucydide est celle-ci : « Ces témoins disent-ils la vérité ? »

Pour résoudre cette question, il faut et il suffit d'écouter ce qu'ils disent.

Cette affaire est grave. Elle a cessé d'être sérieuse.

On m'a beaucoup reproché de m'être cantonné, depuis sept ans, à une défense « pointilliste » du révisionnisme. Certes. Mais on écrit toujours pour des lecteurs, même lorsqu'on a peu d'espoir d'être publié. Et de quoi parler à des lecteurs qui ne soient pas préalablement capables de reconnaître que deux et deux font quatre.

¹³ Pour l'implicite, voir FINKIELKRAUT, *L'Avenir d'une négation*, Paris, Le Seuil, 1982, 187 p.

¹⁴ Yan Karski est certainement l'homme qui, avec Vrba, a le plus fait pour persuader les autorités alliées de la réalité en cours d'une extermination et des chambres à gaz. C'est le témoignage de Vrba qui est à l'origine du *W.R.B. Report*, lui-même part essentielle de la *Judicial Notice* remise aux procureurs américains chargés d'interroger les criminels de guerre, et que les accusés n'avaient pas le droit de contester.

[59]

DU VRAI ET DU FAUX DANS UNE TRÈS SINGULIÈRE ARGUMENTATION CIVILE

La Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (L.I.C.R.A.) a signifié, le 14 mai 1982, ses conclusions dans le procès civil intenté à Robert Faurisson, le seul qui porte réellement sur le fond historique de l'affaire. Elles ont été écrites à la suite d'un appel interjeté par R. Faurisson à l'encontre d'un jugement obtenu par cette ligue devant le tribunal de grande instance de Paris. Ce jugement a été publié et a fait l'objet d'une discussion approfondie dans l'ouvrage collectif *Intolérable Intolérance*¹⁵. Les conclusions déposées par R. Faurisson, le 13 octobre 1982, occupent quarante-cinq pages dactylographiées et répondent point par point aux imputations de la ligue. Une telle longueur - comme une telle ampleur - est inhabituelle dans les annales judiciaires de notre pays.

Les conclusions de la ligue, d'une part, les conclusions de R. Faurisson, d'autre part, constituent les deux documents essentiels soumis au tribunal par chacune des parties pour lui permettre d'établir sa conviction, et à partir desquels il devra rédiger son jugement. Les plaidoiries, dans un procès civil, ne sont destinées qu'à illustrer et à présenter une procédure essentiellement écrite.

Nous avons jugé opportun de soumettre à l'attention d'un public alerté, sinon averti, les arguments des deux parties en présence. A cet effet, nous invitons le lecteur à se reporter au texte intégral des conclusions de chacun¹⁶. Les anciens Grecs auraient appelé ces écritures des *dissoi logoï*, des discours contradictoires sur un même sujet. Ceux-ci portent sur un point fort controversé de l'histoire contemporaine.

[60]

Il nous incombe de proposer quelques indications de lecture à l'intention de ceux que ces écritures judiciaires rebuteraient. Il serait dommage que l'évidente austérité de ces attendus les privât d'un délassement spirituel devenu rare en ces temps de crise et d'anxiété.

Commençons par l'accusation portée par la très honorable ligue. R. Faurisson est accusé d'avoir « faussé la présentation de l'histoire » et d'avoir « volontairement tronqué certains témoignages tels que celui de Johann Paul Kremer », professeur de médecine, ayant effectué un service de soixante-seize jours au camp d'Auschwitz.

¹⁵ [Note de l'AAARGH: le livre se trouve à l'adresse:

<http://vho.org/aaargh/fran/polpen/intolérable/iitdm.html>

¹⁶ Disponibles à la Vieille Taupe sur simple demande accompagnée de 30 F. [Note de l'AAARGH: Ces conclusions se trouvent dans le volume *L'Incroyable affaire Faurisson*, à l'adresse:

<http://vho.org/aaargh/fran/archFaur/1980-1985/RF8212xx2.html>;

la brochure elle-même est à l'adresse: <http://vho.org/aaargh/fran/archFaur/1980-1985/RF8212xx1.html>. On trouvera un commentaire de toute l'affaire, avec les documents, dans le volume inédit (1984) publié par l'AAARGH en 2004, *L'éclosion révisionniste*, à l'adresse:

<http://vho.org/aaargh/fran/livres4/eclorev1.pdf>

et <http://vho.org/aaargh/fran/livres4/eclorev2.pdf>.

Cette falsification et cette troncation, sur lesquelles aucune indication textuelle n'est apportée, est censée constituer une atteinte aux intérêts des membres de la ligue. Ces intérêts sont définis dans trois attendus de l'assignation :

Attendu que la L.I.C.A. est une association régulièrement déclarée, que selon ses statuts elle se propose de :

Lutter par tous les moyens en son pouvoir contre le racisme et l'antisémitisme qui déshonorent l'humanité ;

Défendre par une action à la fois préventive et positive le droit à l'existence et à la paix des victimes du racisme dans le monde entier ;

Réaliser par l'union des hommes et des femmes de toutes opinions le rapprochement des peuples, la paix entre les races et l'égalité parmi les hommes ;

Attendu que la remise en cause de l'extermination de populations à raison de leur appartenance à une race, dont l'Allemagne nazie s'est rendue coupable sous l'influence et les directives du chancelier Adolf Hitler et la remise en question des chambres à gaz qui ont été utilisées comme moyen pour parvenir à cette «solution finale», constituent une atteinte aux intérêts collectifs des membres de la L.I.C.A. :

Attendu en effet que le rappel et le respect de la vérité historique qui¹⁷ a conduit à l'extermination industrielle et organisée de plus de six millions de personnes en raison de leur appartenance à une race, par la mise en œuvre d'une politique et d'une organisation criminelle, constituent précisément les moyens de lutte contre le racisme et l'antisémitisme puisqu'ils permettent de démontrer les aberrations et les crimes que ces fléaux ont engendrés au cours de l'histoire contemporaine ; [...]

En première instance, l'accusé fut condamné.

Le jugement ne lui impute aucune falsification, volontaire ou involontaire. Il ne relève aucune troncation. [60] L'accusé fut condamné, non pas pour falsification mais pour imprudence, pour avoir, semble-t-il, traité d'un sujet trop récent. Le jugement ne porte nulle part que l'accusé ait été imprudent pour avoir proféré un quelconque mensonge ou commis une erreur. Le tribunal se déclare incompétent pour trancher de la vérité en histoire. Le texte du jugement n'écarte donc pas l'hypothèse que l'accusé ait commis sa coupable imprudence en disant une vérité. Ce jugement évoque celui du célèbre procureur romain. Ponce Pilate refusa de se prononcer sur la vérité des accusations portées contre Jésus, mais il dut l'abandonner à la haine religieuse et homicide du Sanhédrin. Jésus n'étant pas citoyen romain, le procureur, sottement décrié, estima qu'il n'avait pas à prendre parti en d'obscures querelles de théologie judaïque. C'est très vraisemblablement ce qu'eût souhaité faire le président Caratini. Le professeur Faurisson étant citoyen français, il ne pouvait cependant pas l'abandonner au bras régulier de la ligue. Il le condamna donc sur ce bien vague motif qui peut tout dire, et ne dit donc rien. L'accusé considère que cette dérobade est fautive. Il persiste en effet à soutenir qu'il a énoncé une vérité : la magique chambre à gaz n'a d'existence qu'imaginaire. Les quarante-cinq feuillets de ses conclusions exposent une partie des raisons qui le contraignent à maintenir cet énoncé.

Il faut noter que, s'il est désormais imprudent de répéter l'affirmation du professeur, c'est uniquement parce que celui qui s'y risquerait encourrait *ipso facto* condamnation. Le jugement du président Caratini est de caractère performatif : *it does things with words, il crée la chose en la disant* :

¹⁷ Quel est l'antécédent de qui? [N.d.A.]

Monsieur le professeur, vous êtes imprudent, parce que [puisque] je vous ai condamné.

Si ce jugement était confirmé, sa vertu performative se transmettrait aux générations futures et il deviendrait, de fait, imprudent de soutenir l'énoncé incriminé, et on ne pourrait plus décider le moins du monde si cet énoncé est vrai ou, faux. Nos enfants auraient ainsi l'avantage de savoir ce qu'il convient de ne pas dire, tandis que le malheureux professeur ne pouvait pas, [62] avant d'être condamné pour l'avoir dit, soupçonner qu'il y avait imprudence à le dire.

Il y a donc ici un conflit titanesque entre la logique d'Aristote et celle du président Caratini. La logique d'Aristote pose en effet que des deux énoncés suivants

1. Les chambres à gaz (homicides) ont existé ;
 2. Les chambres à gaz (homicides) n'ont pas existé,
- l'un est nécessairement vrai et l'autre faux.

La cour d'appel se trouve maintenant devant une alternative :

1. Ou bien se prononcer sur le vrai et le faux ;
2. Ou bien se déclarer incompétente et débouter la ligue.

On voit mal en effet qu'elle puisse confirmer un tant soit peu le jugement en première instance qu'elle rendrait ainsi exécutoire, d'autant plus que la Cour de cassation ne pourra maintenir un jugement en forme de dérobade, étayé sur un énoncé performatif qui crée la loi au lieu de l'appliquer. Cette difficulté n'a pas échappé à nos voisins d'outre-Rhin, puisqu'on y discute, dit-on, de l'éventualité d'une loi qui vise à interdire la remise en cause des idées généralement admises sur le génocide et l'holocauste. Cette question a également été évoquée au Parlement européen et des organisations juives réclament une loi de ce type en Grande-Bretagne. Pourtant, bien que la question soit agitée depuis près de quatre ans, aucun projet n'est à ce jour parvenu au bureau d'aucune assemblée. Cette solution, qui retirerait aux juges l'occasion de difficiles et angoissantes réflexions, n'est pas sans inconvénients. Il faudrait d'abord rédiger la loi, et donc définir avec un minimum de précision ce qu'il serait interdit de remettre en question, à une époque où les historiens les plus conformistes sont moins sûrs de leurs certitudes. Il serait probablement facile de trouver une majorité pour voter la loi et une unanimité des élus du peuple pour ne pas poser les vraies questions, mais comment éviter que tôt ou tard le public cultivé ne se demande pourquoi, dans toute l'histoire de l'humanité, les chambres à gaz et le génocide seraient la seule vérité historique qui ait besoin du secours de la loi pour se maintenir. Parce que, [63] enfin, si la vérité affirmée par la loi est de l'ordre de l'évidence qui s'impose universellement, quel besoin d'une loi ? et si la vérité imposée par la loi n'est pas de l'ordre de l'évidence, de quel droit une loi ?

Car c'est bien là le nœud du problème. La ligue s'est engagée dans une procédure contre R. Faurisson en considérant que l'existence des chambres à gaz ressortissait au domaine de l'évidence incontestable. Mais le procès manifeste - du seul fait qu'il existe - qu'il s'agit d'une « évidence » contestée.

La ligue disait : Faurisson existe, et les révisionnistes ...existent, mais ils n'existent pas vraiment ! Leurs arguments sont inconsistants. Ils n'existent que comme une aberration de l'esprit.

Mais dans un procès civil, les règles mêmes de la procédure civile ne permettent pas de s'enfermer dans des certitudes autistiques. Il faut argumenter. On argumenta donc.

Reprenons les deux énoncés contradictoires et incompatibles :

1. Les chambres à gaz (homicides) ont existé ;
2. Les chambres à gaz (homicides) n'ont pas existé.

Chacun de ces énoncés, selon qu'il se révélera vrai ou faux, constitue une falsification potentielle de l'histoire ; mais, en dehors des régimes totalitaires où l'histoire est en tutelle, nul n'est en charge de défendre cette grande dame. La sagesse démocratique laisse à l'histoire le soin de se défendre elle-même.

Pourtant, chacun de ces énoncés repose sur des travaux historiques, sur des arguments et sur des documents. Les travaux qui soutiennent l'énoncé faux comportent nécessairement des lacunes graves (l'erreur est humaine), les arguments comportent des faiblesses (la chair est faible), les documents ont été mal interprétés (que celui qui n'a jamais péché jette la première pierre). Mais on trouvera aussi probablement des omissions fautives, des dénaturations de documents et des falsifications. Fautes qui sont, elles, matérielles et parfaitement objectivables.

Si ces fautes sont commises de part et d'autre, on débouchera sur une discussion sans fin, sans qu'il soit possible de trancher, jusqu'à ce que de nouveaux documents apparaissent. Le tribunal, lui, ne pourra considérer que les documents notoires au moment de l'assignation ou acceptés par le défendeur qui, de fait, a tout accepté.

Ces considérations sont absolument générales et s'appliquent à toute recherche aboutissant à une conclusion fausse. La ligue avait donc le choix entre deux solutions : soit apporter la preuve de la vérité de son énoncé en apportant une preuve, fût-ce une seule preuve, de l'existence, fût-ce d'une seule chambre à gaz homicide ; soit apporter la preuve de fautes rédhibitoires commises par R. Faurisson dans ses travaux.

En effet, si les chambres à gaz ont existé, et si la ligue en possède la preuve, R. Faurisson sera confronté, pour sa défense, à la tâche impossible de déconstruire cette preuve. Il devra alors faire amende honorable ou s'acharner. S'il s'acharne, sa défense comportera alors nécessairement des lacunes graves, ses arguments révéleront leur faiblesse. Il sera contraint à des interprétations téméraires de documents. On pourra relever des omissions coupables, des dénaturations, voire des falsifications de documents.

La ligue a risqué devant le tribunal ces deux solutions, sans renoncer à l'utilisation du pathos dont elle est coutumière et qui lui réussit si bien.

De son coffre, bourré de diamants (abondance de preuves), elle a extrait, sur les indications de M. Georges Wellers, ce qu'elle considérait comme son plus beau diamant (le journal du médecin S.S. Johann Paul Kremer). Pour plus de sûreté, elle y a adjoint un deuxième diamant d'une moins belle eau (les aveux du même Johann Paul Kremer - aveux rétractés, ce que la ligue et R. Faurisson ignoraient, le fait ayant été découvert plus tard par Jean-Gabriel Cohn-Bendit).

Dans son *Mémoire en défense*, R. Faurisson a montré que le diamant n'était que du toc, sans même utiliser les rétractations de Kremer, et par son étude linguistique, Jean-Gabriel Cohn-Bendit a apporté l'évidence : ce diamant, c'est du toc !

Non seulement R. Faurisson n'a pas abusivement interprété, tronqué ou dénaturé le journal de Kremer, mais il a apporté la preuve matérielle positive d'interprétations téméraires et de dénaturations de document [65] par des auteurs sur lesquels s'appuie la ligue. Ces dénaturations ne pouvant s'interpréter que comme la contamination consciente ou inconsciente du document lui-même par la croyance partagée des traducteurs et éditeurs du document. Il en a été de même sur tous les points sans exception soulevés par la ligue.

Doit-on en conclure que la totalité du stock de diamants de la ligue se compose en fait de verroterie ? C'est aller trop vite en besogne, mais force est de constater que la ligue manifeste une répugnance visible à soumettre de nouveaux diamants à l'analyse du professeur et du tribunal.

C'est à ce moment qu'est apparue dans les milieux intellectuels parisiens une très surprenante théorie. Un universitaire, dans les colonnes du *Monde*, a prétendu pouvoir, en utilisant une prétendue méthode **hypercritique**, nous faire douter de la réalité de la guerre de 1914-1918. Ce professeur n'a pas été chassé de l'Université, n'a pas été molesté, n'a pas encouru les foudres des associations d'anciens combattants. La tolérance sans rivage a-t-elle fait de tels progrès en France? Le rabbin Sirat a d'ailleurs développé les mêmes idées à la télévision, sans provoquer le moindre remous, même chez les historiens de la Grande Guerre. Pourtant, « mon grand-père a été gazé à l'ypérite. Il est mort après la guerre des conséquences de ce gazage ». Ce témoignage constitue rien moins qu'une preuve. Pourtant nous défions quiconque d'introduire le doute entre l'énoncé et la matérialité des faits énoncés. Au contraire, si le critique hypercritique s'avise de vérifier et recherche des documents concernant la pension d'invalidité, la date du décès, le lieu de la blessure... s'il vérifie tout et même le reste, la réalité de la Grande Guerre, loin de s'évanouir, prendra une épaisseur concrète croissante, sans qu'il soit besoin de chercher d'autres preuves. Au contraire, l'étude de n'importe quel témoignage relatif aux chambres à gaz conduit, au fur et à mesure des vérifications, à une perplexité croissante. La critique ne dissout pas le vrai, elle l'établit et le conforte. Elle dissout le faux. La sophistique peut certes faire illusion et parer le faux des couleurs du vrai, mais de façon nécessairement transitoire car l'extrême subtilité du sophisme ne peut durablement déployer ses charmes sans donner à voir sa structure sophistique.

Cette surprenante réaction, cette construction mythique d'une prétendue méthode hypercritique apte à dissoudre magiquement le vrai vise à dénier dès l'origine toute pertinence aux arguments du professeur. Confronté à la révélation brutale que le meilleur diamant sélectionné par la ligue n'est maintenant que du verre, l'esprit, plutôt que d'admettre que ce diamant n'était, de tout temps, que du verre; et de risquer un autre diamant, préfère doter R. Faurisson de la capacité magique ou diabolique de transsubstantier le diamant. Ce qui permet à l'esprit de conserver toute sa confiance en la valeur des diamants du coffre et justifie qu'on évite à l'avenir le risque d'une aussi déplorable transsubstantiation.

Ce mécanisme de l'esprit, qui vise à dénier *a priori* toute valeur aux arguments adverses, enferme l'esprit dans une logique de dénégation. Les psychanalystes en connaissent l'étiologie et le destin; ils en ignorent la durée.

La ligue s'est enfermée dans une logique de dénégation.

Dénégation des arguments de l'adversaire, dont elle ne peut rendre compte qu'en les falsifiant grossièrement, dénégation de l'existence même de ses adversaires, dans la tentative pathétique de nier l'existence de l'école historique révisionniste et des travaux qu'elle produit, travaux de plus en plus nombreux et de qualité croissante. Niant ses adversaires, la ligue ne nie cependant pas l'adversité, dont elle a besoin pour exister. « Le révisionnisme n'existe pas, je l'ai rencontré », proclame pathétiquement la ligue. Et c'est ainsi qu'à l'occasion de l'affaire la ligue se trouve engagée dans un procès, qui consiste essentiellement en une *disputatio* entre la ligue et une école historique dont la ligue prétend qu'elle n'existe pas, sur un sujet dont elle proclame qu'il ne saurait faire l'objet d'aucune *disputatio*.

Tel est le paradoxe de ce procès.

[67]

Venons-en au texte des conclusions. Si nous laissons de côté les attendus techniques portant sur la recevabilité des demandes, l'argumentation de la ligue s'attache à énumérer « les fautes commises par M. Faurisson au sens des articles 1382 et 1383 du code civil ».

ART. 1382. - Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

ART. 1383. - Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou son imprudence.

Les fautes imputées à R. Faurisson sont distribuées sous quatre chefs :

1. Les «sources judiciaires écartées».

Les deux avant-derniers attendus méritent qu'on s'y arrête. Faurisson y est accusé d'écarter en «quelques mots et sans plus s'expliquer sérieusement» les témoignages des «rares rescapés des *Sonderkommando*», il est ensuite accusé d'écarter «également sans aucune explication» les «témoignages et récits» de cinq «exécutants S.S.» : Höss, Kremer, Entress, Broad et Gerstein.

Or Faurisson s'était très sérieusement et très longuement expliqué sur chacun de ces cas, y compris dans des documents et des pièces communiqués à l'imprévisible ligue et déposés au tribunal. Certains de ces témoignages et récits ont fait l'objet de critiques exhaustives de la part d'auteurs révisionnistes. Le mémoire déposé au tribunal est principalement consacré au témoignage de Kremer. Les récits de Gerstein ont fait l'objet de réserves de la part d'historiens hostiles à Faurisson. Le récit de Pery Broad, démenti par son auteur, est une totale fabrication des services britanniques, au point que ce S.S., censé raconter un gazage dont il aurait été témoin, raconte la scène, vue de l'intérieur de la chambre à gaz, en adoptant le point de vue et les sentiments d'un gazé ! Plus aucun historien (spécialiste) n'accorde le moindre crédit au témoignage de Pery Broad.

Ainsi, en deux alinéas, la ligue commet-elle les imprudences fautives qu'elle reproche à R. Faurisson et commet-elle surtout la formidable imprudence de révéler l'extrême fragilité des sources sur lesquelles elle entend asseoir ses certitudes.

Dans l'alinéa suivant, la ligue reproche à R. Faurisson d'avoir «au surplus omis, par une négligence coupable, [68] de mentionner des documents importants allant à l'encontre de sa thèse». La ligue fait, cette fois, preuve d'une prudence remarquable en ne mentionnant aucun des documents prétendument omis. Faut-il rappeler que la ligue n'a jamais mentionné aucun document allant à l'encontre de sa propre thèse ; qu'elle n'a mentionné l'existence de travaux critiques qu'en les dénaturant grossièrement ; qu'elle n'a même jamais mentionné les conclusions des historiens les plus officiels sur lesquels elle s'appuie par ailleurs, lorsque ces conclusions s'écartaient un tant soit peu de la version des faits qu'elle entend promouvoir. L'insaisissable ligue n'a-t-elle pas omis de mentionner, jusque dans ses écritures judiciaires les documents importants fournis par Faurisson et déposés au tribunal. En fait, les révisionnistes, contraints de déconstruire et d'affronter d'abord les arguments et documents fournis par leurs adversaires n'en ont omis aucun d'important. Mieux ! Comment la ligue ne s'est-elle pas avisée qu'il lui suffisait, dans le cadre de ce procès, de nommer un seul des documents prétendument omis et prétendument importants allant à l'encontre de la thèse de R. Faurisson, pour contraindre celui-ci à affronter ce document et révéler ainsi soit son imprudence, soit l'imprudence de la ligue.

2. Les « omissions de M. Faurisson ».

Une confrontation avec les réponses de l'accusé fait apparaître ici un mécanisme similaire. La ligue se révèle gravement imprudente dans ses accusations. Elle se réfère à des documents dont elle est seule à croire encore qu'ils existent et va jusqu'à attribuer imprudemment et sans preuve à Eichmann lui-même l'établissement d'un prétendu procès-verbal de la réelle conférence de Wansee, et ce, contre l'opinion de nombreux spécialistes.

3. Les « dénaturations de textes ».

4. « Interprétations techniques fallacieuses ».

C'est le seul point qui fasse l'objet, de la part de la ligue d'une discussion et d'une argumentation documentaire précise. Nous y reviendrons.

Parvenu, au terme de cette énumération des fautes prétendument commises par R. Faurisson, le lecteur constatera qu'en dehors du quatrième et dernier point la ligue ne fournit, à proprement parler, aucune véritable démonstration à l'appui d'accusations si accablantes.

L'imputation de dénaturations de textes n'est étayée sur aucune [69] référence précise à l'endroit aussi bien du texte dénaturé que du texte dénaturant qui permette à la cour de constater le fait de la dénaturation. Quant aux omissions et mises à l'écart, la ligue affirme par exemple: « attendu qu'il s'avère et qu'il est prouvé que... » (p. 7, al. 9). « Il s'avère »? comment? où? en vertu de quels critères? « Il est prouvé » au moyen de quelle preuve? La ligue n'éprouve le besoin d'étayer aucune de ses affirmations. Elle n'hésite pas à réitérer des contrevérités dont la fausseté a été admise même par des spécificités sur lesquels elle s'appuie; elle n'hésite pas à se référer à des documents dont le caractère apocryphe a été démontré dans le cours même de la procédure.

Qu'elle ait cependant obtenu la condamnation de R. Faurisson en première instance pose donc un problème réel, même si tribunal n'a pas suivi la ligue dans ses conclusions et s'il est resté prudemment imprécis dans la définition des imprudences qu'il persiste à reprocher à R. Faurisson. Pour simplement décrire ce troublant phénomène judiciaire, l'anthropologue est contraint d'émettre l'hypothèse suivante: les lourdes accusations lancées par la ligue ont exercé un tel effet d'incantation ou d'intimidation que le tribunal n'a pas eu la présence d'esprit d'exiger les justifications élémentaires qu'il aurait réclamées en toute autre accusation, ainsi qu'il était de son devoir de le faire.

Le tribunal ressentait-il confusément que la simple application en l'espèce des règles normales de la procédure judiciaire conduisait à la rupture du consensus religieux qui entoure ces questions, et a-t-il reculé par crainte révérencielle aux portes du tabou?

C'est ce que le lecteur ne pourra manquer de découvrir en lisant avec attention les conclusions que l'appelant, c'est-à-dire le professeur Faurisson, oppose à l'intimée, à savoir la ligue.

Nous allons maintenant tenter de dégager les ressorts essentiels de la controverse et les mécanismes sous-jacents qui sont à l'œuvre et en éclairent les aspects les plus douloureux.

Nous nous attacherons aux deux derniers chefs d'accusation lancés par la ligue. Ce sont en effet les [70] « interprétations techniques fallacieuses » et les « dénaturations de textes » qui sont susceptibles de permettre au lecteur respectueux des documents et attentif aux faits de se faire une opinion lorsqu'il se trouve confronté à deux discours contradictoires. C'est là l'élément décisif en ce qu'il permet de trancher, bien qu'il faille noter que de nombreux auteurs révisionnistes ont mis en

doute l'existence des chambres à gaz sans même supposer que leur réalisation présentait une quelconque difficulté technique.

« Quand un récit fictif est convenablement fait, il ne contient pas en lui-même les moyens de le détruire en tant que tel » (Vidal-Naquet, *Esprit*, p. 47). Plus précisément, tout discours est confronté aux autres discours (aux discours des autres) et à la matérialité des faits qu'il énonce. Nous allons étudier les deux discours qui nous sont soumis, en étant particulièrement attentifs à la capacité qui s'y manifeste de prendre en compte le discours opposé, le discours de l'autre, et la matérialité des faits, le réel en général.

Le discours incapable de prendre en compte le discours de l'autre et qui récuse le réel se clôt sur lui-même et devient délirant.

Commençons par les « interprétations techniques fallacieuses ».

En ce qui concerne la fiabilité des aveux de Höss et les avis de M. Truffert, le professeur fournit dans ses propres conclusions des éclaircissements auxquels il n'est besoin d'ajouter qu'une simple remarque : ils nous révèlent la curieuse façon dont l'un des avocats de la ligue prétend s'enquérir des faits auprès d'un expert. La lettre de M^e Korman vise à obtenir un document revêtu de l'autorité de l'expert, susceptible d'être utilisé dans un procès contre R. Faurisson. Elle ne constitue guère une tentative d'obtenir une réponse claire à la question technique effectivement posée. Nous sommes pourtant au cœur du sujet : des gazages homicides de masse sont-ils matériellement et techniquement possibles, par exemple dans le local présenté comme une chambre à gaz homicide par la ligue, la *Leichenkeller* 1 du crématoire II et, notamment, était-il possible de pénétrer sans masque à gaz dans ce local pour y manipuler, sans précaution particulière, des milliers de corps de [71] gazés. Répondre à ces questions techniques par l'autorité généralement accordée aux aveux de Höss, c'est précisément suppléer à l'argument technique par un argument d'autorité.

En quatre ans, cette question n'a pas obtenu de réponse satisfaisante en dépit de nombreuses tentatives. Dans son livre, *Les chambres à gaz ont existé*, M. Georges Wellers fait justement remarquer que la température des cadavres supérieure à vingt-six degrés, point d'ébullition du HCN, éliminait la rétention de gaz par condensation, ce qui est vrai, mais il n'a pas traité de la dissolution du HCN dans la transpiration et les humeurs, de l'adhérence du HCN, des poches de gaz entre les corps entassés, de la rétention par capillarité, de la condensation sur les parois de béton en hiver notamment, ni de la condensation provoquée par l'aération même lorsque la température de l'air est inférieure à vingt-six degrés. Aucune explication n'a été fournie sur la possibilité de ventiler une pièce remplie de cadavres dont le système de ventilation est connu, mais banal et très insuffisant, alors que dans les chambres à gaz homicides américaines, la présence d'un extracteur extrêmement puissant ne dispense pas de la nécessité de laver soigneusement le corps du condamné en prenant des précautions particulières (masque à gaz, tablier de caoutchouc, gants de caoutchouc), alors même qu'il n'y a qu'un seul corps, qu'il n'y a pas d'obstacle comparable à la circulation d'air, et que la température du cadavre est, là aussi, immédiatement après la mort, supérieure à vingt-six degrés.

Ainsi, la ligue n'est pas parvenue en quatre ans à fournir une réponse aux questions techniques et matérielles de R. Faurisson, que les nazis sont censés avoir résolues en quelques semaines, sans qu'on puisse réunir les plus petits indices qu'ils se les soient jamais posées.

Pourtant, si ces problèmes matériels et techniques (ce ne sont pas les seuls) ont connu effectivement une solution pratique, cette solution devrait être concevable et exposable. Au contraire, ne doit-on pas constater que les témoignages d'hommes comme Höss ou Gerstein, censés être des techniciens du gazage de masse, alors

même que leurs aveux sont censés être spontanés et coopératifs, donnent des gazages une description aussi sommaire, simpliste et abstraite que celle qui règne dans toutes les têtes, et ne doit-on pas en déduire que la représentation qu'ils se font des gazages au moment où ils écrivent, provient de la même source que celle qui règne dans toutes les têtes et que cette source n'est pas concrète ?

En se refusant à entendre les questions, en les évitant, en les refoulant, en opposant l'argument d'autorité à une question de nature strictement technique, n'y a-t-il pas précisément de la part de la ligue « interprétation technique fallacieuse » et déni de la négation du discours de l'autre ? De même en se référant à une aération magique, sans étudier les capacités réelles de l'installation de ventilation effectivement installée, n'y a-t-il pas, de la part de M. Wellers et de la ligue, « interprétation technique fallacieuse » ?

D'ailleurs, ni la ligue, ni M. Wellers ne montrent en quoi les interprétations techniques de R. Faurisson seraient fallacieuses. L'un et l'autre affirment qu'elles sont fallacieuses, puisque les gazages ont existé. Raisonnement tautologique, d'ailleurs irréfutable, si les gazages ont bien eu lieu, mais qui constitue, en soi, un refus de considérer réellement les arguments techniques.

La traduction de *Vergasungskeller*, dans le document du 29 janvier 1943, mérite un commentaire particulier. La ligue, dans ses écritures de justice, affirme de façon absolument péremptoire que le terme *Vergasungskeller* se traduit par *cave de gazage*, ce qui, dans son esprit, implique d'ailleurs gazage homicide, alors que les preuves abondent que les Allemands utilisaient le mot *Vergasung* pour désigner des gazages de désinfection. *Vergasung* peut donc signifier, selon le contexte, soit *carburation*, soit *gazage*. Le mot *carburation* peut recouvrir des réalités diverses, selon qu'il s'agit d'un carburateur de voiture, ou de l'appareillage décrit dans les notices techniques d'un constructeur de crématoires, et destiné à préchauffer le mélange gazeux admis dans le four à l'aide des gaz chauds recueillis à l'arrière du four. Le mot *gazage* également peut évoquer soit un gazage de désinfection soit un gazage homicide.

Dans *Le Monde* du 16 janvier 1979, R. Faurisson avait protesté contre l'utilisation téméraire de ce document et la traduction abusive par *cave de gazage* au sens de homicide. Il écrivait : « dans la lettre qu'on me cite du 29 janvier 1943 (lettre qui ne porte même pas l'habituelle mention de « Secret ») *Vergasung* ne signifie pas *gazage* mais *carburation*. *Vergasungskeller* désigne la pièce en sous-sol où se fait le mélange gazeux qui alimente le four crématoire ».

Dans sa tentative de réponse (*Les chambres à gaz ont existé*), M. Georges Wellers ne conteste nullement que le mot *Vergasung* puisse, dans certains cas, signifier *carburation*, ni que les crématoires puissent être équipés de cet appareillage identique à celui des fours Siemens, ni le fait que, lorsque cet appareillage est installé en sous-sol, les notices techniques utilisent le terme *Vergasungskeller* pour désigner aussi bien l'appareillage lui-même que la pièce en sous-sol qui le contient. Contrairement à la ligue, M. Georges Wellers a entendu l'objection, il l'a comprise. Et il a, face à l'objection, une attitude partiellement scientifique et matérialiste. Il se refuse à créer la chose à l'aide du mot. Il prend l'avis d'un technicien des fours, il se renseigne sur les contraintes matérielles d'une telle installation. Et il démontre ainsi que la *Leichenkeller* 1 du plan ne peut pas avoir été une *Vergasungskeller*, au sens où le professeur prétend le traduire, de cave de carburation. Sa démonstration est probante, à cela près que le professeur n'a jamais prétendu dans son article du *Monde* qu'il identifiait la *Vergasungskeller* avec la *Leichenkeller* 1. Ni le S.S. Hauptsturmführer auteur de la lettre, ni R. Faurisson ne donnent la moindre indication qui permette de localiser et de préciser l'emplacement de cette *Vergasungskeller*. A plus forte raison, rien ne

permet de l'identifier à la *Leichenkeller* 1 et d'attribuer cette identification, comme une évidence, soit à l'auteur de la lettre, soit au professeur.

Ce que l'on sait, en revanche, c'est qu'au moment où la lettre est écrite - janvier 1943 - l'installation n'est pas réalisée. On peut donc penser que l'auteur de la lettre désigne par *Vergasungskeller* l'emplacement en sous-sol prévu pour recevoir ces installations et actuellement vide. S'agit-il de la pièce en sous-sol désignée sur le plan par *Leichenkeller* 3, et qui connaîtra finalement une autre destination, ou d'un espace non identifié clairement sous la salle des fours elle-même ?

Ces installations complexes et de haute technicité [74] pour l'époque n'ont finalement pas été réalisées, non plus que les générateurs latéraux indiqués sur certaines notices de Topf und Sohn et prévus initialement sur le plan. En fait, n'ont finalement été installés que des ventilateurs latéraux plus sommaires destinés à augmenter le flux d'air. Dans l'ensemble, la réalisation matérielle des crématoires II et III, fin 1942-début 1943, est plus sommaire que les plans connus en 1941-1942 ne le prévoyaient. La capacité de crémation des fours s'en trouve réduite d'autant.

Dans l'état actuel des recherches documentaires et archéologiques (sauvages), aucun spécialiste n'est encore parvenu à fournir une localisation absolument satisfaisante de cette *Vergasungskeller*, et une démonstration totalement probante. Or cette localisation est nécessaire pour arrêter une traduction définitive de ce terme.

Notons cependant que, contrairement à la ligue, M. Wellers ne refuse pas *a priori* le sens proposé par le professeur. Ayant identifié une fois pour toutes, et sans preuve, la *Vergasungskeller* de la lettre et la *Leichenkeller* 1 du plan, il fait intervenir des arguments techniques matérialistes pour prouver que cette *Leichenkeller* 1 ne peut en aucun cas avoir été une cave de carburation, ce qui, répétons-le, semble évident et n'avait jamais été envisagé par personne d'autre que lui. Il en conclut que le mot *Vergasung* ne peut donc, dans ce cas, être traduit par *carburation*. Reste le sens *gazage* que, dans son livre, il interprète aussitôt au sens de gazage homicide. Il en conclut que la *Leichenkeller* 1 est une chambre à gaz homicide. Le mot *Vergasung* crée la chose.

Mais, dans une lettre du 24 mai 1982 adressée au *Bulletin des Amis de Paul Rassinier* (en réponse à un tract à propos de l'Exposition de la déportation, 1933-1945), M. Wellers prend la peine d'éliminer l'interprétation « gazage de désinfection » que personne n'avait suggérée. Là encore, il a une attitude partiellement scientifique et matérialiste. Il se refuse à admettre que le mot suffise à créer la chose, il se documente concrètement sur la chose elle-même. Voici ses propres termes : « [...] il serait bon de préciser tout de suite, à l'intention des lecteurs de M. Faurisson, que cette suggestion ne tient pas debout. En effet, dans une lettre datée du 28 mai 1942, la firme [75] Degesch, constructeur des chambres de désinfection dans les camps de concentration nazis, répond par la négative à une commande de chambres de désinfection de 75 mètres cubes, parce que cela présente de très grosses difficultés techniques par rapport à la fabrication de chambres de désinfection habituelles de 25 mètres cubes, et déclare impossible l'aménagement des chambres de désinfection de 200 mètres cubes. Alors, il est évident que dans le cas d'une chambre de 506,10 mètres cubes, son aménagement en chambre de désinfection est hors de question ».

Les arguments de M. Wellers semblent ici corrects sauf à supposer que la *Leichenkeller* 1 (210m² x 2,41 m = 506,10 m³) était divisée par des cloisons et comportait des installations sur lesquelles nous n'avons pas le moindre élément. Mais comment peut-on, après avoir valablement démontré que la *Leichenkeller* 1 du plan ne peut avoir été, ni une cave de carburation, ni une cave de désinfection, conclure qu'il s'agit nécessairement d'une chambre à gaz homicide, sans nous expliquer pourquoi

les sévères contraintes techniques évoquées par la Degesch disparaissent magiquement dès lors qu'il s'agit de gazer des hommes et non des poux ?

Cette fois, le mot crée la chose. La chambre à gaz existe parce qu'elle est nommée, ou parce qu'on croit qu'elle est nommée.

N'y a-t-il pas là « interprétation technique fallacieuse » et même évaporation de toute considération technique ?

Cette attitude mentale, qui réapparaît si crûment dans les ultimes discussions sur l'existence des chambres à gaz, n'est-elle pas précisément l'attitude qui est à l'origine et explique la naissance du mythe : le mot crée la chose ? De fait, il y avait beaucoup de morts dans les camps, il y avait beaucoup de chambres à gaz (de désinfection) et beaucoup de gazages.

Nous avons dû nous écarter des écritures judiciaires et du texte des conclusions pour informer le lecteur d'une petite partie des débats qui se poursuivent hors du prétoire sur le même sujet et dont la ligue ne tient aucun compte alors même que les auteurs dont elle tire ses certitudes y participent. La ligue, elle, refuse le débat et veut le bloquer par une décision judiciaire. S'appuyant sur un avis d'expert déposé au tribunal et [76] signé de M. Borten, traducteur assermenté honoraire, la ligue prétend péremptoirement que *Vergasungskeller* signifie *cave de gazage* et que *cave de carburation* ou *cave de gazéification* seraient des fantaisies arbitraires linguistiquement impossibles. Dans un autre avis d'expert que la ligue mentionne à l'alinéa suivant, le même Victor Borten prétendait que le mot *Leichenkeller* n'existait pas en allemand, qu'il s'agissait d'un mot en usage exclusivement parmi les dirigeants nazis chargés de l'extermination pour désigner une réalité criminelle. Cette manière d'interpréter un document (en l'occurrence le plan du crématoire II, publié pour la première fois par le professeur dans le livre *Vérité historique ou Vérité politique ?*, de Serge Thion, où figure le mot *Leichenkeller* là où Victor Borten s'attendait à trouver *Gaskammer*) fait penser au test que les psychologues connaissent bien et qui consiste à présenter à un patient une série de taches d'encre et à lui demander de décrire ce qu'il voit. Les descriptions faites renseignent plus sur l'imaginaire du patient que sur les taches d'encre elles-mêmes.

Dans ses conclusions, le professeur rapporte de multiples preuves d'utilisation en dehors de tout contexte criminel du mot *Leichenkeller*. Faut-il ajouter qu'en 1974 la municipalité de Berlin a inauguré un crématoire doté d'une *Leichenkeller* de cinq cents places, dont le projet remontait à 1963, les études préliminaires à 1965 et le projet définitif à 1969, et dont la construction a commencé en 1972. Le mot *Leichenkeller* figure bien sur les plans et dans les notes techniques. Faut-il en conclure que la municipalité de Berlin, présidée par l'ex-chancelier Brandt à l'époque des premières études est une organisation criminelle qui a fait construire une chambre à gaz homicide ?

Quant aux « dénaturations de textes » reprochées au professeur, il n'échappera pas au lecteur que les deux attendus de l'incomparable ligue sont d'un laconisme surprenant. R. Faurisson aurait ainsi dénaturé le journal de Kremer. Puisque aucune référence n'est fournie, le lecteur, désireux de vérifier les affirmations de la ligue immaculée, sera contraint de tout lire et de comparer les écrits nommés avec ceux du professeur sur ce sujet. Il constatera d'abord que ce dernier n'a commis rien [77] de tel. Il remarquera au passage que le professeur cite scrupuleusement les documents et les arguments susceptibles d'étayer la thèse de ses adversaires, qu'il présente sa propre argumentation en prenant un soin extrême, quasi maniaque, à différencier nettement l'élément documentaire de l'activité interprétative. Mais il découvrira aussi s'il lui vient l'idée, diabolique de poursuivre la comparaison, que d'immortels écrits, émanant d'historiens éminents tels que MM. Poliakov, Wellers, Klarsfeld, etc., com-

portent effectivement des dénaturations de textes caractérisées dont le professeur donne des exemples précis.

Ainsi les textes nommés ont fait effectivement l'objet de dénaturations.

Le lecteur sera ici saisi d'un vertige. Les accusations de la ligue, qu'il était fondé à trouver trop imprécises, se révèlent de fait beaucoup trop précises, puisqu'elles conduisent à constater qu'il y a bien eu, en cette affaire, des «interprétations techniques fallacieuses» et des «dénaturations de textes». La tutélaire ligue, malgré elle, dit donc le vrai : elle se trompe seulement dans la désignation des coupables. Ses fausses accusations sont de vrais aveux.

Comment expliquer un tel état de choses ?

L'expérience psychanalytique permet d'élucider comment un message, lorsqu'il procède d'une culpabilité refoulée dans l'inconscient du sujet, «revient à son émetteur mais sous forme inversée», selon la formulation conjointe de C. Lévi-Strauss et de J. Lacan. Le message de la ligue apostolique est une accusation de falsification. Le fait qu'il lui revienne révèle donc *urbi et orbi* la falsification inconsciente dont l'accusation a procédé et qu'elle vise à refouler.

En d'autres termes, ce n'est pas parce que les accusations de la ligue de vertu sont fausses qu'elles sont sans fondement. Leur fausseté révèle bien plutôt l'essentiel des questions refoulées qu'implique et dont procède l'adhésion à la légende holocaustique. Nous sommes alors en mesure de comprendre que cette entreprise de culpabilisation universelle a pour fonction de refouler et de masquer sa propre culpabilité inconsciente.

La légende holocaustique qui proclame, au mépris de toute enquête historique sérieuse, l'existence d'un plan [78] concerté d'extermination industrielle des juifs au moyen de chambres à gaz, est une terrifiante diffamation, non seulement à l'égard du gouvernement du III^e Reich, mais surtout du peuple allemand et de l'humanité non juive, tout entière accusée d'avoir, sans protester, laissé commettre cette monstruosité. Ce récit holocaustique est une incroyable incitation à la haine raciale en ce qu'il introduit dans la gigantesque catastrophe humaine de la Seconde Guerre mondiale l'idée d'une différence juive radicale. Il aboutit à relativiser et même à justifier la guerre elle-même et toutes les autres atrocités commises. A l'évidence, et de façon caricaturale, les événements survenus au Liban montrent que la diffamation holocaustique de l'humanité sert à relativiser les exactions et massacres dont l'État juif s'est rendu coupable. Que pèsent les tonnes de bombes anti-personnes à fragmentation déversées sur les camps palestiniens et les tueries de Sabra et de Chatila face aux 6 millions de gazés ? Le récit holocaustique vise à donner une représentation finalement tranquillisante de la guerre, en ce qu'il fournit un coupable et écarte de la critique les racines anthropologiques de la guerre elle-même. C'est pourquoi il a été adopté par les vainqueurs.

Les aspects légendaires de l'holocauste (chambres à gaz et génocide) oblitèrent les aspects réels d'un massacre de plus de 50 millions d'êtres humains. Ils ajoutent aux massacres, persécutions, terreur de masse et réduction en servitude dans des camps de travail, une signification religieuse - la théologie de l'enfer et du diable. Cette nouvelle croyance produit alors chez ses fidèles une conscience fautive de notre histoire collective pendant le cours de la Seconde Guerre mondiale. Elle présente la communauté juive comme victime spécifique de cette guerre, seule victime «innocente». Mais de quoi sont coupables les millions de morts non juifs ? Elle innocente globalement la communauté juive de toute participation et de toute responsabilité dans la guerre, alors qu'elle a participé pleinement à cette guerre, et pas seulement comme victime, selon des modalités déterminées par ses structures particulières.

Le temps de conclure est venu : la ligue, tenante d'une vision falsifiée de l'histoire, accuse celui qui rétablit la vérité de falsifier l'histoire sur laquelle elle s'appuyait [79] jusqu'ici. Si R. Faurisson est un falsificateur, c'est dans l'acception paradoxale¹⁸ du terme : restaurant le minimum de respect des documents et des faits, il ne peut éviter de faire apparaître les falsifications sur lesquelles reposent nos croyances. Il effectue la *falsification* de la falsification.

La tâche d'une véritable ligue contre le racisme, si elle n'était une officine sioniste, serait de lutter de toutes ses forces contre une vision du monde qui institue une véritable ligne de démarcation psychologique et politique entre juifs et non juifs et contre une rumeur issue des souffrances réelles des victimes exploitées par la propagande de guerre, maintenant utilisée de façon ignoble et insultante pour la mémoire de toutes les victimes de la guerre et des systèmes concentrationnaires.

Paris, octobre 1982.

Avec la participation de J.-L. TRISTANI.

¹⁸ Au sens où l'emploie l'épistémologue Karl Popper.

[80]

LES «ACTES» DU COLLOQUE

OU LES INFORTUNES DE LA VERTU

Le colloque sur «Le national-socialisme et les juifs» s'est donc tenu à la Sorbonne du 29 juin au 2 juillet 1982. Le titre en a apparemment été modifié. Les documents mis à la disposition des congressistes portaient le titre : «L'Allemagne nazie et l'extermination des juifs».

D'après la revue *L'Histoire*, qui la première annonça ce colloque, le but avoué (sic!) de cette rencontre était «la publication des actes du colloque». Il nous reste donc à attendre ce volume qu'on nous annonçait «savant, épais et nécessaire», probablement dans une coédition Gallimard/Le Seuil, pour savoir ce qu'on jugera utile de publier de ce qui s'est effectivement dit. Les seuls éléments dont nous disposons actuellement sont ceux qu'ont bien voulu livrer MM. Raymond Aron et François Furet lors d'une conférence de presse tenue à la Maison des sciences de l'homme à l'issue de ce colloque, et dont nous possédons l'enregistrement *in extenso*. A vrai dire, cette conférence de presse, dont l'auditoire avait été soigneusement sélectionné, semblait moins destinée à favoriser la diffusion dans le public de thèmes abordés qu'à aider les journalistes amis à «maîtriser le contenu émotionnel de la question». Si l'on en juge par les articles parus dans la presse sous la plume de MM. Théolleyre (*Le Monde*), Lindenberg (*Le Matin*), Rozenzweig (*Libération*), Finkelkraut (*Le Monde, bis repetita ...*), ces journalistes surent justifier la confiance placée par les organisateurs dans leur haute conception de la déontologie journalistique et comprirent parfaitement ce qu'il convenait de dire et de ne pas dire. On regrettera donc d'autant plus que le seul journaliste anglo-saxon présent, moins au fait des usages, se soit permis de remettre au professeur Faurisson, qui [81] avait pourtant été violemment pris à partie par les orateurs, un enregistrement de ladite conférence de presse.

Attendons par conséquent la publication officielle des Actes du colloque pour faire le point du débat historiographique en cours. Ce ne sont plus de ces *Actes*-là qu'il sera maintenant question ici, mais d'un certain nombre de comportements et agissements qui sont peu dans les traditions universitaires.

Nous ne reviendrons pas sur l'interdiction faite au professeur de simplement assister, de façon muette, avait-il proposé, à un colloque provoqué par «l'écho rencontré par ses thèses» et où devait être abordée la «délicate [sic!] question des chambres à gaz». Nous ne savons pas - parce que nous n'avons pas cherché à le savoir - par qui, quand et comment a été organisée cette rencontre; comment ont été sélectionnés les participants; pourquoi certains professeurs de la Sorbonne et du Comité d'histoire de la Seconde Guerre mondiale n'y ont pas participé. Notons cependant que plusieurs chercheurs ont écrit à M. François Furet pour solliciter une invitation dès que la tenue de ce colloque a été annoncée par la revue *L'Histoire*. A tous il a été répondu par la négative, avec des explications variables. L'un s'entendait répondre que la salle des commissions était trop petite pour que puissent être admis de nouveaux auditeurs. L'autre était éconduit sous le prétexte que seuls les spécialistes pouvaient y participer. Un spécialiste, habitué de ce genre de rencontre, ne put

obtenir d'invitation. Il était soupçonné de manquer de la fermeté d'âme requise à l'égard du révisionnisme. Les demandes durent être nombreuses puisqu'un professeur agrégé, chercheur lui-même, reçut une réponse par lettre circulaire pré-imprimée où seuls la date et le nom étaient écrits à la main.

Pour l'occasion, la Sorbonne a été mise en état de siège. Le stationnement était interdit rue des Écoles, rue Saint-Jacques et rue de la Sorbonne. Deux cars de police stationnaient place Paul- Painlevé. Des barrières délimitaient un périmètre de sécurité. Dans le grand hall donnant accès à la salle des commissions où se tenait le colloque, circulaient plusieurs appariteurs et les responsables administratifs de la Sorbonne. Des militants d'organisations juives étaient là pour prêter main-forte et con[82]seillaient du haut de leur jeunesse et de leur expérience les appariteurs, afin de faire face à toute éventualité.

Ce dispositif n'était pas superflu puisque, en dépit des précautions prises, l'infâme Faurisson, flanqué de son abominable éditeur, est parvenu à pénétrer jusqu'au centre du dispositif, armé d'une dizaine de brochures qu'il prétendait distribuer. L'un et l'autre s'étaient, pour déjouer le service d'ordre, déguisés en êtres humains. Grâce à cette ruse diabolique, ils purent effectivement remettre leur prose à quelques congressistes et même entamer avec deux d'entre eux une conversation animée mais courtoise. Pis, ils vendirent quatre brochures intitulées *Réponse à Pierre Vidal-Naquet*, avant que l'intervention du service d'ordre ne chasse ces marchands du temple de la culture désintéressée.

La liste des intervenants et le thème des interventions en étaient communiqués à l'entrée. Cette liste ne comporte que des professeurs dûment diplômés d'universités diverses. Le nom d'un intervenant manque pourtant sur cette liste, et son intervention, pourtant programmée de longue date, ne sera probablement pas reproduite dans les *Actes* du colloque. Pourtant son intervention fit passer un vent d'allégresse sur l'assemblée, et d'aucuns la considéraient comme le clou de l'opération : on tenait enfin la preuve de l'existence de chambres à gaz à Auschwitz. Il s'agit de Jean- Claude Pressac, ci-devant pharmacien de la banlieue parisienne. Voici en quels termes Luc Rozenzweig le présente dans *Libération* (15 juillet 1982, p. 10) :

LES CHAMBRES A GAZ : LA PREUVE

Parmi ceux qui en doutaient [des chambres à gaz et du génocide], un pharmacien, J.-C. Pressac. Émule de Faurisson, il se pencha avec attention sur les plans et les archives du camp d'Auschwitz pour y chercher confirmation de la «supercherie». Et il revint avec... la preuve de l'existence d'au moins deux chambres à gaz dans le camp d'Auschwitz. Cette preuve, il l'a administrée aux participants du colloque en leur montrant, écrits noir sur blanc, des bons de commande écrits par des menuisiers sur la fourniture de fenêtres étanches pour les «Gaskammer». Les ouvriers n'avaient pas les pudeurs euphémiques des responsables. Et il ne s'agissait pas seulement «de tuer les poux» comme le prétendent les «révisionnistes», sinon pourquoi ces volets s'ouvriraient-ils de l'extérieur ?¹⁹.

Dans sa conférence de presse, Raymond Aron parle, lui, d'un document très rare qu'on ne connaissait pas encore. C'est-à-dire un texte bureaucratique allemand où était employé de manière directe *Gaz chamber* (probablement lapsus pour *Gaskammer*). Raymond Aron ne cite pas le nom de J.-C. Pressac.

¹⁹ On mesurera le degré de sidération du journaliste qui, lui, ne mesure pas la stupidité de l'argument. Ce ne sont pas les poux, vivants ou morts, qui ouvriront de l'intérieur!

Ainsi, le colloque éprouve le besoin de recourir à un non-historien pour administrer une nouvelle fois une « nouvelle » preuve, comme si les anciennes « preuves » lui semblaient moins probantes qu'on veut bien nous le dire.

Apparemment, ni Luc Rozenzweig ni Raymond Aron ne connaissent le dossier ; ils parlent et écrivent de confiance, car, détrompons-les, il existe de très nombreux documents allemands portant en toutes lettres les mots *Gaskammer*. Toute la question est précisément de savoir si ce mot recouvre la réalité d'une chambre homicide criminelle ou une banale chambre de désinfection. Faurisson a, en 1978, révélé au public les chambres de désinfection d'Auschwitz : dans *Vérité historique ou Vérité politique ?...* Raul Hilberg, en réponse à une question de Guy Sitbon dans *Le Nouvel Observateur* du 3 juillet 1982, envisage pour la première fois que les mêmes chambres aient pu servir aux deux usages.

Nous n'aborderons pas ici le fond de la discussion. Remarquons simplement que le journaliste, comme le professeur de sociologie, après avoir assisté au colloque, font preuve d'une ignorance totale du dossier en présentant comme exceptionnel un document portant le mot *Gaskammer*. De tels documents sont nombreux. Il y avait à Auschwitz de très nombreuses chambres à gaz de désinfection. Beaucoup sont intactes. On ne les montre pas aux touristes. On n'en parle jamais dans les ouvrages exterminationnistes, au point que le professeur Faurisson est le premier à avoir révélé leur existence.

Et revenons au colloque et à son messie semi-clandestin : J.-C. Pressac m'a téléphoné dans le courant de l'année 1979, il revenait d'Auschwitz. Il avait beaucoup entendu parler du professeur Faurisson, dans les conversations des touristes et par les autorités du musée. Il avait beaucoup de choses à nous dire et souhaitait vivement rencontrer le professeur. Rendez-vous fut pris. La première rencontre et la plupart des suivantes eurent lieu chez moi, sauf une, au domicile de J.-C. Pressac.

J.-C. Pressac a une quarantaine d'années. Il est pharmacien dans la banlieue parisienne. Il a des revenus importants qu'il utilise pour vivre le moins mal possible. Il a quelques hobbies. Une de ses premières remarques en entrant chez moi fut pour s'étonner de la facilité de nous rencontrer, Faurisson et moi : « Vous n'avez pas peur ? » Ma porte n'était pas blindée. J'ouvrais sans vérifier l'identité du visiteur ! Il s'étonnait qu'un « gauchiste » comme moi puisse s'intéresser à toute cette affaire. Lui-même était d'extrême droite, mais plus philosophiquement que politiquement. Politiquement, il n'y croyait pas. Ses activités passées se limitaient à la participation à quelques-uns des banquets annuels organisés par Pierre Sidos. Ses sympathies « abstraites » étaient plutôt nazies et pétainistes. Il avait beaucoup d'amis juifs. Sur la persécution et le massacre des juifs pendant la Deuxième Guerre mondiale, il n'avait pas de jugement moral. « La guerre, c'est la guerre. C'est dans l'homme. » « Tout cela est regrettable. » Il n'a rien contre les juifs, bien que les organisations juives « commençaient à lui pomper l'air ». « Ils sont partout ! »

Il semblait vouloir s'expliquer vis-à-vis de moi, cependant que Faurisson manifestait un agacement croissant et visible à l'égard de toute cette conversation. Je pensais pour ma part que plus les choses seraient claires, mieux cela vaudrait, et que nous avions intérêt à savoir à qui nous avions affaire. Il fallait donc laisser parler.

« Au musée d'Auschwitz, tout le monde était au courant des travaux de Faurisson. Ça les travaillait drôlement ! » Là, Faurisson demanda des informations précises sur des personnes précises.

Pressac avait lu le roman de Robert Merle, *La mort est mon métier*. Il avait été fasciné par ce livre (que je n'ai pas lu) et par le personnage de Höss (l'un des commandants du camp) mis en scène par Merle. Il avait lui-même écrit un roman historique, d'inspiration nazie. Il n'avait aucune intention de le publier ; c'était d'ailleurs

« impossible et impensable ». Il n'était pas même question de me le faire lire. « Mais non, Guillaume, ce n'est pas pour vous, ça, d'ailleurs vous ne pourriez pas [85] comprendre » - et il était allé à Auschwitz pour écrire le chapitre sur l'extermination industrielle des juifs. Mais là, « bernique... Ça ne collait pas ! ». Il avait fait sur place des constatations matérielles fort proches de celles de Faurisson. C'est là qu'apparaissait une autre facette de l'étonnante personnalité de Pressac. Il a une approche extrêmement pointilliste, matérielle et technicienne des choses. Il ne mettait pas en doute l'extermination des juifs, mais les choses avaient nécessairement dû se passer autrement. En tout cas, il avait rapporté d'Auschwitz des documents, des centaines de photos et une masse importante d'informations.

C'est sur cette base que s'établit durant un an, entre Pressac, Faurisson et moi, une curieuse collaboration. Pressac et Faurisson étudiaient ensemble les plans, les documents, les photos ; déterminaient le tracé des canalisations d'égouts, des fosses de décantation, des aérations ; établissaient les dates de construction, les modifications successives. et, dans ce travail, Pressac faisait preuve de qualités tout à fait exceptionnelles. Cependant qu'une surprenante relation s'était établie entre Pressac et moi. C'était, à tout le moins, une personnalité curieuse ! Il s'étonnait de ce qu'il appelait mon ouverture et ma largeur d'esprit et prenait pour une indifférence totale aux idées en général ce qui est chez moi une indifférence réelle aux idées qui restent des idées. Il finit même par me confier, avec force précautions et recommandations, son roman où je pus constater la constance de son esprit technicien et matérialiste et où j'eus la confirmation de la sincérité du bonhomme, car je m'étais plusieurs fois demandé quel jeu il jouait et si nous n'avions pas affaire à un provocateur, ce qui d'ailleurs nous aurait été totalement indifférent.

Lors des rencontres avec Pressac, nous nous étions même trouvé un point commun. Nous étions tous deux anciens élèves du Prytanée militaire de La Flèche, et j'avais assisté, lors d'une fête du bahut, à un sketch monté par lui, d'inspiration nazie, et pour lequel il avait été sévèrement réprimandé. C'était en 1959.

A chaque réunion de travail, Pressac arrivait en annonçant : « Ca y est ! Je l'ai coincé ! Le prof s'est planté ! Ah ! oui, là, il s'est planté ! » Quand Faurisson arrivait, il était presque toujours accueilli par un : [86] « Désolé ! Mais vous vous êtes planté ! » Mais, à chaque fois, les arguments ne résistaient pas plus de quelques minutes. La plupart du temps, la discussion portait sur d'infimes détails. Parfois, Pressac marquait des points. Ainsi, telle photo qu'on croyait être du crématoire II en construction était du crématoire III (ils sont symétriques). Pressac, en calculant la trajectoire du soleil et en étudiant les ombres portées, avait rétabli la vérité. Sur le fond, il n'y avait pas de discussion. Pressac ne connaît pratiquement pas l'ensemble du dossier historique. Il ne connaît bien que les éléments matériels et les documents d'Auschwitz. Donc, Pressac et Faurisson discutaient tous les détails matériels physiques. L'un parlait de la chambre à gaz, l'autre *du local dont on nous dit que c'était une chambre à gaz*. Mais Pressac était manifestement de plus en plus perplexe et s'esclaffait bruyamment devant l'absurdité de certains récits ou devant des erreurs manifestes, et surtout l'ignorance profonde des autorités du musée.

C'est alors qu'il fut convenu que Pressac retournerait à Auschwitz pour y effectuer d'ultimes recherches que Faurisson ne pouvait plus faire lui-même. Il se présenterait, pour obtenir accès aux documents et aux lieux, comme chercheur indépendant, déterminé à faire le point sur la question et à contrer Faurisson. Pressac envisageait de faire sa thèse de pharmacie sur la désinfection à Auschwitz, et un livre qui ferait le point des connaissances matérielles sur les bâtiments, qu'il intitulerait *Auschwitz, architecture criminelle*. Faurisson insistait qu'il faudrait au moins un point d'interrogation et qu'il faudrait nettement distinguer les faits et les documents des

interprétations. Pressac faisait une réponse désarmante : il voulait l'accord du musée, donc pas question de point d'interrogation et pas question de mettre les gazages en doute. L'important était d'avoir accès aux documents et d'en publier une synthèse. Il s'agissait d'une synthèse matérielle, pas d'une synthèse historique.

Souvent Faurisson m'interrogeait : « Il est vraiment curieux, ce Pressac. Quel jeu joue-t-il ? Que pensez-vous qu'il pense vraiment ? C'est impossible à savoir. » Ce à quoi je répondais : « Il ne le sait pas lui-même. »

Ce deuxième voyage à Auschwitz se fit alors que la [87] préparation du procès de Faurisson battait son plein. Pressac était sur place à Auschwitz alors qu'une nuée d'avocats de la L.I.C.R.A. s'était établie à Varsovie et commandait au musée, plus d'un an après l'assignation, des quantités de photocopies de documents.

Pressac revint avec une formidable moisson de documents et de photos. Il était enchanté du musée, et le musée de lui. Il apparaissait comme le messie, le seul homme capable, en dehors de Faurisson disqualifié d'avance, de déblayer la question archéologique et matérielle des bâtiments d'Auschwitz. Par malheur, il n'avait pas pu effectuer les deux seules recherches précises que Faurisson lui avait demandé de faire !

Il nous invita chez lui pour nous faire part de ses découvertes et nous montrer des centaines de diapositives. Il semblait persuadé, compte tenu de l'accueil qu'il avait reçu, que la persécution dont était victime Faurisson ne serait bientôt qu'un souvenir. Il avait donné *Vérité historique...* à Kazimierz Smolen. Tout le monde serait forcé de reconnaître la qualité du travail de Faurisson. Le musée était prêt à céder sur tout. Les deux fermettes, bof ! Les quantités de victimes, tout est à revoir... Il suffisait d'admettre le principe des gazages. Y croyait-il lui-même ? Dieu seul le sait.

Alors que nous attendions dans la salle à manger de sa villa, entourée de hauts murs et fermée d'un lourd portail de fer, il manifesta soudain une certaine hésitation. Il fallait descendre écran et projecteur, et des dizaines de boîtiers de diapos. Finalement : « Écoutez, ce serait plus simple de faire ça en haut, mais, Guillaume, vous comprenez, ne faites pas attention à ce que vous verrez, vous allez être choqué. »

Finalement, nous montons. La raison de sa gêne et de son hésitation à nous faire monter ? Tout simplement la présence de toute une collection d'objets de la mythologie nazie. Un buste de Hitler, un casque de la milice, des fusils russes, allemands, des baïonnettes, un poignard S.S., des livres, des livres sur toutes les armes et les armées du monde, des disques de musique et chants militaires français, allemands, russes, etc.²⁰.

[88]

Il fallut plusieurs heures pour voir toutes les photos. Mais, en dépit de très nombreuses photos de chambres de désinfection, et de parties du camp que Faurisson n'avait pu visiter, rien de réellement essentiel. Nous étions à juste titre franchement déçus qu'il n'ait pas effectué les seules recherches susceptibles d'être décisives.

Faurisson, épuisé par la persécution judiciaire, ruiné, accablé de soucis financiers et familiaux, était très fatigué. Il dut bientôt espacer ses voyages à Paris et je maintenais seul le contact avec Pressac, qui restait toujours très efficace pour déterminer la largeur d'une ouverture dans une maçonnerie, la date d'une construction, d'une commande, etc.

A cette époque, je suis intimement persuadé que Pressac ne croyait absolument plus aux gazages à Auschwitz. Il nous conseillait d'affecter d'y croire pour pour-

²⁰ Faut-il le préciser : ce bric-à-brac mythologique n'est, à mes yeux, ni plus ni moins dangereux que les portraits du Che Guevara, de Staline, de Mao Tsé-Toung, les crucifix, les mains de fatma ou les étoiles de David.

suivre les recherches matérielles, en se disant que la matérialité des lieux, des faits et des documents conduirait de toute façon à une révision totale de la thèse officielle.

C'est sur ces entrefaites qu'il me fit rencontrer un de ses amis juifs, M. Silbermine, déporté à l'âge de quatorze ans à Auschwitz avec plusieurs membres de sa famille, et seul survivant. Il l'avait tenu au courant de son intérêt et de ses recherches sur Auschwitz, mais d'une manière assez curieuse, comme je devais m'en rendre compte par la suite. J'eus en effet plusieurs conversations avec M. Silbermine, et je lui remis nos livres, mais il ne les lut pas. Cela ne nous empêcha pas d'avoir des conversations courtoises, et même agréables. M. Silbermine provoqua d'ailleurs un petit scandale en discutant publiquement avec moi lors du procès en appel, avant de rejoindre quelques-uns de ses amis de la L.I.C.R.A., Pressac tenait le discours suivant : « J'ai fait des recherches matérielles sur Auschwitz. Dans cette affaire, n'importe qui raconte n'importe quoi. Même le musée d'Auschwitz ou le C.D.J.C. racontent n'importe quoi. Pas étonnant que les révisionnistes existent ; certaines choses qu'ils disent sont exactes. Il faut mettre de l'ordre dans tout ça. » A ce niveau d'abstraction, seul un individu borné pourrait s'offusquer. C'est même là un [89] programme qui fera l'unanimité, de Vidal-Naquet à Faurisson. Mais c'est à partir de là que les choses se compliquent.

Toujours est-il que l'étude matérielle des crématoires II, III, IV, V ayant donné tout ce qu'elle pouvait donner et étant largement dépassée par les autres aspects du débat, mes rencontres avec Pressac s'espacèrent. Il resta près d'un an sans donner de nouvelles ni en demander, pour réapparaître soudain, un soir vers 22 heures, tout excité et tout penaud à la fois. Il sortait de chez Vidal-Naquet, qui s'était montré content de son travail, et il allait faire une communication au prochain colloque !

Il ignorait tout des persécutions, des agressions dont nous avons été victimes. Il croyait même le procès terminé. Il pensait que tout allait s'arranger. De toute façon, « ils » seraient obligés de reconnaître les évidences matérielles, et ils ne pourraient plus maintenir la version officielle. « Vous n'imaginez pas, Guillaume, ce qu'ils sont prêts à lâcher. » Après lui avoir... [Fin du manuscrit²¹.]

Paris, mai 1983.

²¹ La rédaction, commencée dans la perspective d'une publication imminente des *Actes du colloque*, s'est interrompue lorsqu'il apparut que cette publication serait différée.

Finalement, et contrairement à mon pronostic, la communication de J.-C. Pressac a été incluse, mais en annexe (?) et précédée d'une note sibylline. Le texte de Pressac n'est pas triste ! Peut-être faut-il y voir une pièce d'anthologie de la pratique du *ketman* - l'art ambigu d'affirmer l'orthodoxie tout en la détruisant (voy. Czeslaw Milosz).

[90]

SERGE QUADRUPPANI

ARBITRE DES ÉLÉGANCES INTELLECTUELLES

Les différentes modes intellectuelles sont présentées et l'auteur, arbitre des élégances, nous dit ce qu'il faut en penser, en se plaçant au point de vue du vrai chic parisien²². Ce vrai chic parisien, que l'auteur a eu la chance de rencontrer par hasard, se compose d'un zeste de rigueur intellectuelle, d'un doigt d'abolition de la marchandise, d'un doigt d'abolition de l'État, d'une cerise situationniste et de quelques épices (voir recette en page 15 du *Catalogue*).

Le dernier chapitre nous présente la mode pour 1984. Les décolletés sont vertigineux, de face ou de dos. Les jupes longues, mais fendues jusqu'aux hanches, laissent entrevoir les abîmes de perplexité. Mais ces audaces s'arrêtent où commence la bienséance. Car cette mode, tonique et provocante, au bon sens du terme, doit cependant pouvoir se porter en ville. « Un pas en avant des masses.... mais pas deux. »

Quelle sera donc la mode intellectuelle 1984 d'après notre arbitre des élégances? Elle *tournera autour* de l'affaire Faurisson. Les chambres à gaz ont-elles ou n'ont-elles pas existé? « La question ne semble pas vraiment importante. »

L'élégant n'a pas d'opinion parce qu'il n'a pas le choix: tant que l'une des deux opinions n'aura pas droit de cité, il se refusera à choisir entre les deux (pages 316-317). Autrement dit, pas question de prendre position [91] tant qu'il faudra du courage pour le faire, cela sortirait des limites de la bienséance.

On remarquera que, si l'auteur ne se prononce pas sur les thèses de Faurisson, il a l'élégance et la prudence de ne pas affirmer l'existence des chambres à gaz. Sait-on jamais! Car, en 1983, quand on a une connaissance, même partielle, du dossier, il faut *aussi* du courage pour affirmer: les chambres à gaz ont existé! si on songe à l'avenir.

Eh bien, tout en félicitant l'auteur d'avoir si parfaitement accompli les promesses du titre, nous allons franchir les limites de la bienséance en examinant le dernier chapitre de son livre du point de vue de la simple rigueur intellectuelle et en nous demandant si, dans l'affaire Faurisson, il n'a pas précisément commis toutes les bourdes qu'il a, par ailleurs, relevées à l'encontre des intellectuels qu'il critique, par ailleurs, de façon plus ou moins pertinente.

Le chapitre sur l'affaire s'ouvre sur une prise de position de Daniel Cohn-Bendit rapportée par *Le Monde* (15-16 mars 1980). Notre contempteur des médias ne s'est apparemment pas posé la question de savoir si *Le Monde* avait rapporté correctement et honnêtement la prise de position de Cohn-Bendit!

Or il ne s'agissait pas de Daniel, mais de Gabriel Cohn-Bendit. Celui-ci, prenant langue avec *Le Monde*, voulait rattraper l'effet désastreux d'une publication par *Le Matin de Paris* d'une lettre de lui tronquée par Catherine Clément et précédée d'un chapeau qui en dénaturait le sens. Dans la période la plus tragique de l'affaire,

²² A propos du livre de Serge Quadruppani, *Le Catalogue du prêt-à-penser français depuis 1968*, publié aux Éditions Balland en 1983.

Cohn-Bendit, déjà totalement persuadé de l'inexistence des chambres à gaz, mais croyant encore à la réalité historique du génocide, espérait, par un communiqué où il marquait fermement son appui à Faurisson tout en se démarquant sur certains points, aider Faurisson et travailler au rétablissement d'un dialogue. Le texte du *Monde* dénaturait gravement le sens de l'initiative de Cohn-Bendit, qui se voulait en faveur de Faurisson, assortie de réserves rhétoriques destinées à capter la bienveillance des interlocuteurs, et de réserves réelles. Au moment où Cohn-Bendit voulait montrer qu'on pouvait soutenir Faurisson sans forcément partager toutes ses thèses, *Le Monde* lui faisait dire exactement le [92] contraire ! Et Serge Quadruppani authentifie la rumeur fausse d'une prise de position hostile à Faurisson de Daniel (celui de mai 1968) Cohn-Bendit, qui n'a jamais commis rien de tel, sa seule prise de position publique sur ce sujet ayant été pour dénoncer les persécutions dont Faurisson était victime !

Le reste du chapitre est-il de meilleure qualité ? Il présente l'avantage de révéler, à un public qui en ignore tout, certains éléments du dossier publié par la Vieille Taupe, qu'il recopie. L'apport propre de Serge Quadruppani est soit inexistant, soit faux. La documentation est incomplète, incertaine, les citations tronquées ou fausses. L'auteur ignore superbement la *Réponse à Pierre Vidal-Naquet*, de Faurisson. Il ne connaît les développements judiciaires de l'affaire qu'à travers la presse. Il ignore même les deux brochures de la Vieille Taupe, *L'Affaire Papie-Barbon* et *Épilogue judiciaire de l'affaire Faurisson*. La raison en est simple : ayant écrit fort civilement à Faurisson pour demander ces documents, il s'est vexé de la suggestion de ce dernier qu'il pourrait payer ces livres ! La même belle âme dénonce la persécution dont l'éditeur de Faurisson est victime, mais n'hésite pas à injurier Faurisson (déliquant, antipathique, insensible, parfaitement détestable) !

Faurisson a résumé ses recherches en une phrase de soixante mots que voici :

Les prétendues chambres à gaz hitlériennes et le prétendu génocide des juifs forment un seul et même mensonge historique qui a permis une gigantesque escroquerie politico-financière dont les principaux bénéficiaires sont l'État d'Israël et le sionisme international, et dont les principales victimes sont le peuple allemand, mais non pas ses dirigeants, et le peuple palestinien tout entier.

Cette phrase, il faut soit la réfuter, soit admettre qu'elle énonce une vérité, soit faire le clown. Nous allons bientôt voir toute l'intelligentsia française se livrer à toutes les contorsions intellectuelles imaginables pour ne pas prononcer les trois mots suivants : « Faurisson a raison. » A peine concédera-t-on, après quatre ans de débats judiciaires, qu'il n'existe pas une seule preuve de l'existence d'une seule chambre à gaz, que nos beaux esprits s'abîmeront dans des discussions [93] sempiternelles sur le vrai et le faux et la « vérité » en histoire, sans être capables de fournir un seul argument nouveau depuis Thucydide. Sur le génocide, il leur restera la possibilité de jouer sur les mots.

Observons, en cet exercice, le « rigoureux » Quadruppani (*Catalogue*, page 292, ci-dessous à gauche en italique) :

Quand il nie le génocide, Faurisson joue sur les mots.

Quand il nie le génocide, Faurisson ne joue pas sur les mots. Il est clair. Il est net. Il est précis. Il nie le génocide !

Dire que les nazis ont perpétré le génocide des juifs signifierait, selon

Dire que les nazis ont perpétré le génocide des juifs signifie, selon Faurisson, dire que les nazis ont perpétré le génocide

lui, qu'ils avaient voulu de longue date et planifié la mort de millions de juifs et qu'ils l'ont organisée ensuite par une méthode exceptionnelle.

des juifs! Un point, c'est tout! La question de savoir si les nazis en ont eu l'intention, ou si le génocide résulte du fonctionnement *sui generis* des chemins de fer allemands ne se pose pas pour le moment. Faurisson laisse à d'autres l'intéressant problème métaphysique des rapports entre l'intention et l'action. Il nie que le génocide ait eu lieu en Europe entre 1933 et 1945. Un point, c'est tout!

Le mot génocide a été créé en 1943 par Raphael Lemkin pour différencier nettement le sort des juifs en Europe nazie des massacres de populations civiles perpétrés au cours des guerres (par exemple: massacre des Arméniens). Naguère encore, les organisations juives considéraient comme sacrilège de parler du «génocide» des Arméniens. L'évolution de l'idéologie à cet égard est récente et significative. Génocide signifie extermination d'une ethnie à raison de sa race. Un point, c'est tout!

Les historiens exterminationnistes (Hilberg, Poliakov, Reitlinger, Lacqueur, Gilbert, Frie[94]dlander, etc.) ont toujours soutenu que les nazis avaient voulu et planifié la mort de millions de juifs et qu'ils l'avaient organisée ensuite par une méthode exceptionnelle. Cette doctrine constante des adversaires de Faurisson, répétée sur tous les tons pendant des années, serait, selon Quadruppani, une invention de... Faurisson!

Faire du massacre une question d'intention, de décision formelle, et tout centrer sur cette question est un point de vue que Faurisson partage avec ses détracteurs les plus fanatiques, mais non point avec tous les historiens.

Faurisson n'a jamais centré sa critique sur cette question d'intention. Il a démontré que la «preuve» de la prétendue intention avérée de Hitler et des dirigeants nazis d'exterminer les juifs ne reposait que sur des citations tronquées, dénaturées ou falsifiées. Il a démontré que la prétendue réalisation, intentionnelle ou fonctionnelle, de cette extermination ne reposait que sur des témoignages peu crédibles extrapolés, des aveux extorqués, des documents abusivement interprétés, dénaturés, tronqués et falsifiés.

Ses détracteurs les plus fanatiques, qui sont précisément les prétendues historiens dont la seule activité de critique his-

torienne consiste à se réunir de temps à autre pour jeter l'anathème sur les travaux révisionnistes tout en récupérant le fruit de ces travaux en s'attribuant le résultat des recherches qu'il n'est plus possible de cacher, édictant à chaque fois la frontière entre ce qu'il serait admissible de dire, ce qu'il serait préférable de taire et ce qu'il demeurerait infâme d'envisager.

Ces grands prêtres stipendiés de l'holocauste, tous naguère encore «intentionnalistes», viennent d'effectuer un repli stratégique en bon ordre sur des positions [95] «fonctionnalistes» soigneusement préparées à l'avance.

Un seul document prouvant l'intention de Hitler suffirait à ruiner toute possibilité d'existence à une «école fonctionnaliste». En montant en spectacle le gadget d'une opposition entre «école intentionnaliste» et «école fonctionnaliste», le colloque de la Sorbonne démontre *ipso facto* que l'école intentionnaliste, n'étayant sa thèse sur aucun document, n'est pas une école historique mais une école métaphysique. Il reconnaît donc, en passant, mais sans oser le dire, -que le prétendu «Protocole de Wannsee» est un document dénaturé.

La démonstration en a été faite par Stâgliche, dont le livre a été saisi -et détruit en Allemagne, et qui vient de se voir retirer le grade de docteur par l'ex-université de Göttingen.

Au colloque déjà cité, l'incertitude de l'histoire, sur ce point, est apparue :

Au colloque déjà cité, l'incertitude de l'histoire, sur bien d'autres points, est apparue, bien que l'assistance ait été triée sur le volet et que les résultats du colloque ne soient connus qu'à travers les comptes rendus des seuls journalistes autorisés - MM. Lindenberg, Finkielkraut, Rosensweig et Théolleyre - et par une conférence de presse de MM. Aron et Furet faite *ad usum delphini*, et dont un journaliste anglo-saxon nous a communiqué l'enregistrement.

Le procédé de Serge Quadruppani mérite qu'on s'y arrête quelques instants en ce qu'il fournit le paradigme de la masquérisation à l'état natif.

Des historiens très officiels concè-

dent, sous la pression des travaux des historiens révisionnistes, un certain nombre d'évidences établies de façon irréfutable dans des conditions extrêmement difficiles par leurs adversaires. Les résultats de ces travaux sont portés au crédit des historiens officiels et servent à dévaloriser l'originalité et la pertinence des travaux révisionnistes!

Rien qui n'ait été prévu et annoncé par Robert Faurisson (*Mémoire en Défense*, page XVII).

Après une longue citation de Luc Rosenzweig (article cité), Quadruppani s'en prend à nouveau à Faurisson :

Quand Faurisson avance l'idée d'une guerre juive pour justifier sa négation du génocide, il reprend à son compte un argument antisémite (voir, dans *Les Infortunes de vérité*, pp. 105-106, les arguments de *Je suis partout*).

Admironons le procédé. L'auteur ne nous dit ni où ni quand Faurisson aurait avancé l'«idée d'une guerre juive». Il accole au nom de Faurisson une référence à *Je suis partout* jugée infamante. Il énonce, sans argumentation, que l'argument serait antisémite et que Faurisson le reprendrait à son compte pour «justifier sa négation du génocide». Il y a une telle imbrication de sophisme et de mauvaise foi dans cette phrase triplement allusive qu'il n'est pas aisé de les percevoir dès l'abord.

Faurisson n'a jamais cherché à justifier sa négation du génocide des juifs par autre chose que par le fait que le génocide des juifs n'a pas eu lieu. On lui a beaucoup reproché de se contenter de cette justification triviale. Ah! si Faurisson avait intégré sa négation du génocide dans une perspective plus vaste, une *Weltanschauung*! ... Comme tout aurait été plus simple et plus conforme! ... Une *Weltanschauung* antisémite, par exemple, et il serait commode de le pourfendre; ou une *Weltanschauung* communiste, avec un doigt d'abolition de la marchandise, deux doigts d'abolition de l'État, et une cerise situationniste, et il serait plus gratifiant de s'engager à ses côtés. Mais non! L'abominable Faurisson ne respecte pas les règles du jeu.

[97]

De plus, on voit mal - et Quadruppani n'explique pas - en quoi l'idée d'une guerre juive justifierait la négation du génocide. La guerre pourrait avoir été juive sans pour autant que le génocide ait eu lieu. Elle pourrait tout aussi bien avoir été exclusivement *goy* et le génocide avoir eu lieu cependant, les juifs ne prenant nulle part au conflit, mais en étant les seules innocentes victimes.

En fait, jamais Faurisson n'a avancé l'idée d'une guerre juive. Jamais il n'a prétendu expliquer les causes de la Deuxième Guerre mondiale ni répartir les responsabilités. Et Quadruppani n'apporte pas à l'appui de ses imputations la moindre citation, le moindre argument. Il récidive au bas de la même page 293, où il écrit :

Faurisson délire [!] quand il expose [!] sa conception générale [!] de la Deuxième Guerre mondiale.

Mais il ne nous indique pas où il a déniché un exposé de sa conception générale par le délirant.

La montée en puissance de ce fantasme mérite qu'on s'y arrête quelques instants. Pour cela, il faut revenir aux pages 290-291. Serge Quadruppani écrit :

Robert Faurisson délire quand il assure : « Jamais Hitler n'a ordonné ni admis que quiconque fût tué en raison de sa race ou de sa religion. »

Il n'indique pas où et quand, ni comment Hitler a ordonné ou admis que les juifs fussent tués pour le seul fait qu'ils étaient juifs. Une seule citation authentique, un seul document vérifiable suffirait à clore le débat. La phrase de Faurisson a *un* sens ; ce sens est clair. Elle est vraie ou elle est fausse. Par ailleurs, cette phrase est écrite dans un contexte. Quel est ce contexte ?

Les « historiens » exterminationnistes ont écrit dans des dizaines de livres, des centaines de publications, que Hitler avait ordonné l'extermination des juifs pour le seul fait qu'ils étaient juifs. Puis, certains ont nuancé cette affirmation. Hitler n'aurait pas ordonné, il aurait seulement suggéré, il aurait *admis*, il aurait, en quelque sorte, laissé la bride sur le cou à la logique exterminatrice. Les historiens exterminationnistes utilisaient la « notoriété » de l'« aveu » exterminateur de Hitler pour [98] refuser tout débat. Leur attitude constante était la suivante : comment pourrait-on mettre en doute la factualité de l'extermination alors que le grand exterminateur a explicitement ordonné, ou *admis*, ce qui, en pratique, reviendrait au même ?

Nul ne conteste qu'un nombre élevé de juifs soient morts pendant la Deuxième Guerre mondiale, et un certain nombre du fait des persécutions raciales du III^e Reich ; ce qui est en cause, c'est le mécanisme réel, concret, de cette destruction d'êtres humains. Tant que l'on croit que Hitler a ordonné, ou admis, le génocide, il est *impossible de pénétrer la logique réelle du système concentrationnaire*. La représentation n'est pas conforme à la réalité. De fait, Hitler n'a pas ordonné ni admis que les juifs soient tués parce que juifs ; des autorités du III^e Reich ont ordonné qu'une partie d'entre eux, une partie seulement, soient déportés. C'est en partant de ces évidences qu'on peut seulement comprendre réellement et profondément ce qui s'est passé.

Et de fait, l'école historique fonctionnaliste reconnaît *ipso facto* que toutes les citations attribuées à Hitler ont été fabriquées ou dénaturées dans leur texte ou leur contexte. Toute l'école fonctionnaliste reconnaît en fait que cette phrase de Faurisson est vraie !... mais continue à jeter l'anathème contre celui qui a dit la vérité trop tôt. (Il est toujours trop tôt.)

Faurisson ne cherche nullement à diminuer la responsabilité de Hitler dans la déportation et la mort d'un certain nombre de juifs. Chacun peut estimer, et il se trouve que Faurisson estime que Hitler porte cependant une lourde responsabilité. Mais il s'agit d'un énoncé d'ordre spéculatif, qui doit être argumenté. L'énoncé de Faurisson est factuel. Il n'est pas spéculatif. Il n'interdit pas l'énoncé spéculatif suivant : Hitler porte la responsabilité de la mort de nombreux juifs, bien qu'il n'ait jamais ordonné ni admis que quiconque fût tué en raison de sa race ou de sa religion.

Cette phrase a été sortie de son contexte et montée en épingle par les médias, et a servi à organiser la campagne contre Faurisson, parce qu'elle heurtait le sens commun et les idées reçues. Cette campagne ne pouvait fonctionner que parce que la quasi-totalité du public médiatisé était absolument persuadée qu'il existait une [99] quantité de preuves que Hitler avait ordonné le génocide, mais chez les spécialistes, on commençait à s'inquiéter sérieusement.

Une telle phrase rendue publique, il devenait évident qu'on ne pourrait plus longtemps tourner autour du pot. David Irving, historien britannique indépendant, avait établi, sans mettre en doute la réalité du génocide, qu'en tout cas aucun document ne démontrait que Hitler avait été au courant, et il avançait plusieurs documents qui démontraient que Hitler ne pouvait pas avoir été au courant. *Hic Rhodus, hic salta*. Il fallait jeter du lest pour sauver la montgolfière. Ce qui fut fait au fameux colloque.

Quadruppani ne s'est apparemment pas avisé que cette fameuse phrase sur laquelle se jetaient tous les idéologues antifaurissoniens pour l'édification du bon peuple, n'était jamais évoquée par aucun historien spécialiste, et qu'elle était à peine effleurée par Vidal-Naquet qui se trouve à la charnière des deux mondes. Aussi, notre Quadruppani poursuit-il imperturbablement sa démonstration :

Et lorsqu'il essaie de défendre cette phrase, il [Faurisson] développe une argumentation délirante...

En fait, Faurisson n'a jamais «essayé de défendre» cette phrase. Il a toujours soutenu qu'elle se défendait elle-même en ce qu'elle énonçait une vérité. A deux reprises, il a tout au plus *expliqué* le sens de cette phrase. Cette phrase a été surinterprétée. On lui a fait dire ce qu'elle ne disait pas. On a injecté dedans un sens qu'elle n'avait pas.

Entre deux citations exactes de Faurisson, Serge Quadruppani introduit une relation fausse ; mais, voyons ce qui constitue, d'après Quadruppani, une argumentation délirante (à gauche en italique, Faurisson cité par Quadruppani) :

Hitler a toujours considéré les juifs comme ses ennemis, et il les a traités en conséquence. Hitler et les nazis disaient : «Les alliés et les juifs veulent notre anéantissement, mais ce sont eux qui seront anéantis.»

Qu'y a-t-il de délirant dans la présentation que fait Faurisson de l'attitude de Hitler ?

[100]

De la même façon, les alliés et les juifs ont dit : «Hitler et les nazis veulent notre anéantissement, mais ce sont eux qui seront anéantis.»

Qu'y a-t-il de délirant dans la présentation que fait Faurisson de l'attitude des alliés et des juifs ?

Pour un camp comme pour l'autre, il s'agissait avant tout de gagner la guerre, à la fois contre les militaires et contre les civils (hommes, femmes, enfants, vieillards confondus).

Qu'y a-t-il de délirant dans tout cela, sinon le délire guerrier que Faurisson décrit ?

Mais écoutons le commentaire de Quadruppani :

Hitler et les nazis d'un côté, les alliés et les juifs de l'autre : cette délimitation des camps en présence est fausse historiquement...

Quadruppani donnerait plus de poids à son propos s'il nous proposait lui-même une définition des camps en présence qui fût plus juste historiquement, selon lui. Il est vrai que des organisations juives proposèrent obstinément une alliance avec Hitler et refusèrent de s'assimiler au camp des alliés. Ce fut le cas du groupe Stern et surtout de sa scission extrémiste, le groupe Lehi, auquel appartenait l'actuel premier ministre de l'État d'Israël, Itzhak Shamir. Mais les tenants de cette guerre juive, dont beaucoup sont au pouvoir actuellement en Israël, étaient extrêmement minoritaires et cette guerre juive, bien réelle et objectivable, ne se confond pas avec la Deuxième Guerre mondiale. Elle se déroule à l'intérieur. Globalement, la totalité des organisations juives représentatives s'engagèrent aux côtés des alliés, avec cependant plus de

nuances qu'on ne le croit généralement. Il est vrai aussi que les organisations juives «représentatives» ne sont pas *les* juifs, et que beaucoup de juifs se trouvèrent embarqués dans une aventure qui ne les concernait guère, *et* par le délire de Hitler *et* par les délires contradictoires de certains de leurs dirigeants. Ne peut-on dire la même chose en ce qui concerne les ressortissants de tous les États belligérants ?

Mais cette délimitation, que Quadruppani décrète fausse historiquement, il ajoute qu'elle devrait être odieuse à tous ceux qui ne sont pas antisémites. On passe de l'histoire à la morale. Quadruppani plaide pour [101] un monde avec morale. Quadruppani n'est pas antisémite. C'est moralement très très bien. De plus, tout ce qui rappelle l'antisémitisme devrait être odieux. Ce garçon est décidément très très bien moralement.

L'excellente morale de cet excellent garçon le conduit à trouver odieuse la délimitation suivante : Hitler et les nazis d'un côté, les alliés et les juifs de l'autre, et à décréter antisémites tous ceux qui ne pensent pas comme lui. Dans la mesure où il précise que ce discours devrait être odieux à tous ceux qui ne sont pas antisémites, on peut en déduire que c'est l'usage global du terme juif qui lui semble odieux. L'usage du terme alliés ne lui semble pas odieux. Soit. Qu'est-ce que cela implique ? D'abord, cela implique une contradiction insurmontable. -Lorsque Hitler dit «les juifs», il délimite un ensemble de personnes à qui il assigne une identité, l'identité juive. Tout discours identitaire est totalitaire, non pas en ce qu'il constate telle ou telle particularité objectivable, mais en ce qu'il assigne, et qu'il enferme dans une identité. Mais le discours identitaire totalitaire est précisément le discours constant de la totalité des organisations juives, des dirigeants juifs et des idéologues juifs, qu'il est difficile de classer dans la catégorie antisémite. De plus, dans l'ensemble «antisémite», nombreux sont ceux à qui ces subtilités n'ont pas échappé et qui récusent le totalitarisme du discours identitaire.

Si Quadruppani parvenait à nous sortir de ce dilemme, nous serions prêt à lui tresser des couronnes de laurier et à oublier les vétilles qu'il commet de-ci, de-là.

Cela implique ensuite que le discours identitaire totalitaire qu'il récuse lorsqu'il est appliqué aux juifs, Quadruppani l'admet implicitement, il ne lui semble pas odieux, et il l'utilise, dans tous les autres cas (les alliés, les nazis, les antisémites).

Les sujets de l'histoire politique sont, depuis que les autres entités communautaires ont été éliminées ou subordonnées, les États. Quand ils se font la guerre, les États engagent le sort de leurs ressortissants. Quand la France entre en guerre avec l'Allemagne (3 septembre 1939 à 17 heures), tous les ressortissants français deviennent les ennemis de tous les ressortissants allemands, et [102] réciproquement. Toute autre détermination doit être éliminée, internationalisme sexuel ou prolétarien par exemple. La guerre est toujours le triomphe du discours totalitaire identitaire des États, qu'elle renforce.

Pour quiconque n'est pas totalement victime de ce discours idéologique dominant, le discours identitaire totalitaire est odieux dans tous les cas, et pas seulement quand il s'applique aux juifs. Le terme alliés désigne un conglomerat d'États qui subsument leurs ressortissants, engagés dans une guerre aux causes complexes, pour des motifs les plus divers, qui galvanisent leurs populations respectives par l'idéologie d'une croisade des démocraties (y compris populaires) et contre le racisme (avec l'aide de l'Afrique du Sud). Et les bombardements alliés ont fait au moins deux fois plus de victimes françaises dans la population civile que la répression allemande pendant l'Occupation ! Quadruppani semble croire que le concept alliés pose moins de problème, mais qu'en est-il des Africains, des Antillais mobilisés dans la fournaise européenne par l'État français ?

Quadruppani nous dit que Hitler et les nazis constituent un ensemble facilement délimitable. Voire. Le parti nazi, contrairement au parti stalinien, parti de cadres, était un parti de masse. Des millions de cartes ont été distribuées à des millions d'adhérents, et l'adhésion peut avoir signifié bien des choses différentes. Et, de toute façon, quel est le contenu réel de cette identité - « nazi » - dont on affublerait de grandes quantités de gens ? Cela signifie-t-il que tous ces gens sont identiques au monstre dont l'image nous est donnée et que le mot suggère ? La logique identitaire totalitaire est odieuse également quand elle s'applique aux nazis. Elle a servi à justifier bien des massacres de populations. Elle a duré beaucoup plus longtemps. Elle dure encore.

Quadruppani nous explique :

Mais, à moins de penser, avec les antisémites d'avant-guerre, que les juifs manipulaient les régimes démocratiques, il est faux de présenter les juifs comme une entité belligérante, au même titre que les alliés.

Nous laissons à l'auteur la responsabilité de présenter les alliés comme une entité belligérante qui va de soi. Mais notons qu'en écrivant, dans le dernier membre de [103] phrase, « au même titre que les alliés », il retire toute pertinence à son propos. En effet, même Hitler, aussi antisémite fût-il, s'était avisé qu'il n'avait pas en face de lui une armée juive, un État juif, etc., et donc, quand il considérait les juifs comme ses ennemis, il ne les considérait de toute façon pas comme une « entité belligérante au même titre que les alliés ». Et pourquoi faudrait-il penser (et penser avec nos fameux antisémites d'avant-guerre qui, décidément, sont toujours sur la brèche) que les juifs manipulaient les régimes démocratiques pour penser que les juifs étaient hostiles à Hitler ! On aimerait que Quadruppani précise sa démonstration. Et d'ailleurs, n'est-il pas antisémite de dénier ainsi le rôle éminent que de très nombreux juifs revendiquent dans la croisade antifasciste ?

Toute la démonstration de Faurisson vise à faire de la persécution raciale subie par les juifs un fait de guerre banal.

Cette fois, la galipette atteint la virtuosité.

En fait, relisons la citation de Faurisson. Il n'y a, de sa part, aucune démonstration. Si tentative de démonstration il y a, c'est de la part de Quadruppani. Faurisson, lui, s'est contenté d'exposer le plus succinctement possible quelle était la logique explicite à l'œuvre dans le comportement de Hitler d'abord, de chacun des camps en guerre ensuite. En écrivant : « Pour un camp comme pour l'autre, il s'agissait avant tout de gagner la guerre, à la fois contre les militaires et contre les civils », Faurisson indique qu'à son avis la question juive, dans les deux camps, était subordonnée. Mais surtout, toute la tentative de démonstration de Quadruppani repose sur une assimilation abusive de Faurisson à Hitler ! Quand Faurisson expose la logique explicite de Hitler - « Hitler a toujours considéré les juifs comme ses ennemis », Quadruppani attribue à Faurisson lui-même l'analyse de Hitler ! Sa démonstration repose sur cette assimilation et uniquement sur cette assimilation ! C'est-à-dire sur une falsification. (Cette assimilation devrait être odieuse à tous ceux qui ne sont pas...

Et quelle est la conclusion de tout cela ?

Toute la démonstration de Faurisson vise à faire de la persécution [104] raciale subie par les juifs un fait de guerre banal. [...] Par là, elle entre en contradiction avec l'un de ces faits massifs à la portée de n'importe quel non-spécialiste doté d'un peu de sens critique...

J'attends avec intérêt l'énoncé d'un *fait* et d'un fait solide, évident. Quel est ce *fait* ?

... à savoir le racisme ne se laisse réduire ni à une politique, ni à une stratégie guerrière, ni à des déterminations économiques.

Et voilà la galipette ! Ce *fait* est un énoncé spéculatif, et vide, qui constitue le résumé et le fondement de l'idéologie antiraciste, par lequel Quadruppani entend persuader le lecteur, et se persuader lui-même, qu'il a du racisme une interprétation profonde, dont il ne nous dira rien !

L'essentiel du chapitre consiste ensuite en la reproduction pure et simple de documents déjà publiés par la Vieille Taupe. Remercions l'auteur et passons.

Page 315, Quadruppani écrit :

La manière goguenarde dont Faurisson commente les descriptions horribles de Müller suscite le malaise. Car, pour imaginaires qu'elles soient, ces descriptions renvoient au souvenir d'horreurs bien réelles. Cette insensibilité faurissonnienne n'est pas le trait le moins antipathique de celui qui se présente comme un « maniaque de la vérité ». Nous reviendrons sur ce point.

Il ne semble pas venir à l'esprit de l'auteur que Faurisson réserve sa sensibilité pour les souffrances bien réelles, réellement subies, et que les descriptions de Filip Müller ne servent pas à évoquer ces souffrances réelles, mais à les recouvrir d'un tombereau d'ordures qui interdisent toute compréhension.

Puis Quadruppani reproche à Faurisson d'avoir « trop dit ailleurs que le génocide était une escroquerie politico-financière ». La citation, rapportée en style indirect, est fautive. Faurisson a dit et écrit (trop ?) que le génocide était un *mensonge historique* qui *avait permis* une escroquerie politico-financière. Tel que Quadruppani le rapporte, l'énoncé n'a pas de sens, mais il suggère des interprétations contraires au sens de l'énoncé réel !

Écrire : « le génocide est une escroquerie » est dénué de sens.

Écrire : « L'évocation, la revendication du génocide est [105] une escroquerie » a un sens, mais ce n'est pas ce que Faurisson a écrit. Ce deuxième énoncé pourrait suggérer que ceux qui évoquent ou revendiquent le génocide commettent une escroquerie consciemment, ou même que l'escroquerie est la source de l'évocation ou de la revendication, du génocide. Faurisson n'a pas écrit cela parce qu'il ne le pense pas. Faurisson a écrit :

Les prétendues chambres à gaz hitlériennes et le prétendu génocide des juifs forment un seul et même mensonge historique [pas n'importe quel mensonge : un mensonge historique] *qui a permis* une gigantesque escroquerie politico-financière...

On remarquera qu'il a pris soin de préciser le terme idéologique, susceptible d'interprétations diverses, de génocide, en indiquant que les prétendues chambres à gaz et le prétendu génocide formaient un *seul et même mensonge* historique. Ce qui *a permis* l'escroquerie, ce ne sont ni les souffrances réelles, ni les persécutions raciales, ni les déportations, ni la décimation concentrationnaire, c'est la représentation génocide-chambres à gaz indissolublement associés, la représentation d'une extermination systématique, dans des abattoirs humains prévus à cet effet, voulue par la plus haute autorité de l'État : les chambres à gaz *hitlériennes*.

Et maintenant, deux derniers exemples du maniement approximatif des concepts et de la langue par l'auteur :

L'idée que le génocide a été la persécution la plus sadique et la plus monstrueuse que le monde ait jamais connue, ainsi que l'ensemble des représentations courantes de la Deuxième Guerre mondiale, sont aujourd'hui en crise, Pour un faisceau de raisons dont

Si génocide il y a eu, il constitue indiscutablement la persécution la plus sadique et la plus monstrueuse que le monde ait jamais connue. Si la représentation génocide, ainsi que l'ensemble des représentations courantes de la Deuxième Guerre mondiale sont aujourd'hui

la première, et peut-être la plus importante, est le triomphe de cette société du spectacle théorisée par Guy Debord.

d'hui en crise, c'est parce que les différents éléments que cette représentation quasi religieuse avait pour fonction d'unifier sont entrés en divergence.

Face au retour du réel et face à la critique révisionniste, la représentation officielle ne se maintient plus que par des artifices et grâce au triomphe de la société du spectacle théorisée par Guy Debord,

[106]

On notera, non sans stupeur, que, d'après Quadruddani, la crise de la fausse représentation, donc l'irruption de la vérité, est due au triomphe de la société du spectacle, pauvre Debord !

Le discours antifasciste dominant tirait toute sa force d'horreurs réellement vécues.

Le discours antifasciste dominant tirait toute sa force des horreurs qu'il était matériellement capable d'infliger à ses adversaires, fascistes ou non, horreurs qu'il lui fallait dénier ou justifier par la mise en spectacle d'horreurs supérieures attribuées à ses adversaires, réelles et mythiques.

Opposer des « horreurs réellement vécues », qui donneraient sa force au discours antifasciste, au triomphe de la société du spectacle qui déréaliserait ces horreurs, constitue une extrême naïveté jointe à une incompréhension complète des concepts qu'on affecte de manier.

La mobilisation idéologique inhérente aux guerres modernes et le contrôle total de la population, en particulier par le contrôle de l'information et la propagande de guerre, mettent précisément en place cette société du spectacle, caractérisée par une disjonction entre l'expérience concrète et l'expérience réellement vécue à travers le spectacle, mis en scène sous le contrôle direct de l'État.

Paris, décembre 1983.

[107]

LE POIDS DES MOTS

M. Pierre Vidal-Naquet, historien de l'antiquité grecque (Centre de recherches comparées sur les sociétés anciennes, Équipe de recherche associée au C.N.R.S., École des hautes études en sciences sociales, 10, rue Monsieur-le-Prince, 75006 Paris), a présenté dans les colonnes de *Libération* (24 février 1984, p. 28) un livre intitulé *L'Album d'Auschwitz*. Ce livre a connu une édition à diffusion limitée et une édition américaine grand public. Il est bien connu de tous les spécialistes. Il a fait l'objet d'analyses plus ou moins détaillées de la part d'historiens révisionnistes. Une photo, extraite de cet *Album*, a d'ailleurs été publiée en 1980 par Robert Faurisson (Serge Thion, *Vérité historique ou Vérité politique?*, p. 321). C'est moins cet *Album* que nous analyserons ici que la présentation qu'en fait M. Pierre Vidal-Naquet.

L'*Album* consiste en 188 photos prises dans le camp d'Auschwitz-Birkenau à l'arrivée d'un convoi de déportés juifs de Hongrie, le 26 mai 1944.

M. Vidal-Naquet écrit :

Il ne faut pas demander à des photos plus qu'elles ne peuvent donner.

On ne saurait mieux dire.

M. Vidal-Naquet va-t-il analyser ces 188 photos en historien, dire ce qu'elles montrent et ce qu'elles révèlent ?

Pas du tout ! Écoutons-le :

Toute une communauté, des hommes, des femmes, des enfants, des vieillards hassidiques pris au moment de leur débarquement : *Rien de plus banal*²³.

Ainsi, d'après M. Vidal-Naquet lui-même, il s'agit de scènes de débarquement et de déportation parfaitement banales.

[108]

(reproduction de l'article de *Libération*)

[109]

M. Vidal-Naquet poursuit :

L'émotion naît du commentaire, de ce que nous savons de leur destin.

On ne saurait mieux dire.

En d'autres termes, il n'y a rien dans les photos, tout est dans le commentaire. M. Vidal-Naquet ne nous dira rien sur les sources de son savoir, sur quels documents repose « ce que nous savons de leur destin ». M. Vidal-Naquet sait ! M. Vidal-Naquet sait tout ! D'ailleurs, ne suffit-il pas de lire les journaux et de regarder la télévision pour tout savoir de ce qui se passait à Auschwitz ?

Ainsi, après avoir écrit : « Il ne faut pas demander à des photos plus qu'elles ne peuvent donner », M. Vidal-Naquet va-t-il avaliser un commentaire qui constitue une tentative pathétique et ridicule pour faire dire à des photos infiniment plus qu'elles ne peuvent donner.

Prenons un exemple de commentaire (fac-simile de la page 74 de l'*Album*) :

²³ Souligné par nous.

Cette photo ne manque pas de rappeler le récit d'un témoin oculaire du matraquage et de l'envoi dans la chambre à gaz du crématoire III de plus de six

MEMOIRE

Auschwitz:

le choc des photos

Au moment où Lili Jacob descend du train en 1944, à Birkenau, un S.S. prend des photos : elles sont toutes dans l'« Album d'Auschwitz ».



Perché sur le toit d'un fourgon, le S.S. photographie le moment de la sélection des déportés.

Jeungles établie et complétée par Anne Freyer et Jean-Claude Pressac. Editions du Seuil, 165 francs.

Un autre survivant

C'est que les images ne peuvent tout à fait dire, en dépit de leur caractère immédiat, le récit peut le capable de parler. Moshe Garbuz a été déporté à Auschwitz, il y a maintenant bien plus de quarante-deux ans. Il a vécu à Paris comme immigré. Il a connu après Auschwitz la mine à Jawischowitz et puis, l'évacuation qui pendant l'hiver 44-45 le conduisit à Buchenwald d'où il fut libéré par l'armée soviétique. Pourquoi, maintenant, ce récit après tant d'années ? Il existe, bien sûr, des témoignages plus proches que d'autres, mais il n'existe pas de témoignages directs. Tout témoignage est différé. Le tout est de nous parer donc quarante ans après et c'est son fils Elie qui met en forme

Pierre VIDAL-NAQUET

(1) Certaines de ces photos ont été publiées sous le titre : *Les Juifs du camp*, Alta, Paris 1979. Il en existe une édition beaucoup plus complète sous le titre : *A. Varschawski, World, Farrer, Strauss et Citroux, New York 1983.*

L'album d'Auschwitz. D'après un album découvert par Lili Meier, sur-

L'album d'Auschwitz est un « livre de mémoire », à vrai dire, assez particulier. Le 26 mai 1944, un convoi de juifs hongrois arriva sur la rampe de Birkenau. Parmi ceux qui l'attendaient, un homme, un inconnu, un S.S., avait un appareil de photos. Il photographia le débarquement jusqu'au moment crucial de la sélection. Dans ce même convoi, figurait une jeune fille de 18 ans, Lili Jacob. Par un hasard étonnant, Lili Jacob, dont la famille a été dans sa quasi-totalité exterminée, mit la main, le jour de sa libération, sur un album relié de toile brune, dont les angles étaient abîmés et qui contenait ces photos. Elle les emporta avec elle en Amérique en 1946. Plusieurs de ces photos ont été soumises à des tribunaux hors de procès intentés aux responsables d'Auschwitz-Birkenau. L'édition complète a été publiée en Amérique.

Les éditions du Seuil nous offrent beaucoup plus qu'une simple traduction de l'édition américaine : une retranscription de l'album (ordonnée par Serge Klarsfeld) et un commentaire de Lili Jacob. Il ne faut pas demander à des photos plus

qu'elles ne peuvent donner. Il s'agit là, au sens commun, du terme d'insatiable : toute une communauté, des hommes, des femmes, des enfants, des vieillards hantés par le moment de leur débarquement : rien de plus banal. L'émotion naît du commentaire, de ce que nous savons par ailleurs de leur destin. Du rapprochement que nous pouvons faire avec ces visages d'un monde disparu, ces photographies que prit Roman Vishniac et donc certaines ont été publiées (1).

L'homme qui a édité et commenté ces documents n'est pas un inconnu. Jean-Claude Pressac est pharmacien. Issu d'un milieu d'extrême-droite, il avait des doutes sur la réalité de l'extermination. Il se rendit sur place et commença à interroger les chercheurs du Musée d'Auschwitz. Ceux-ci s'étonnèrent alors de la ressemblance entre ses doutes et ceux d'un certain professeur de l'université de Paris, Claude Lévi-Strauss. Rentré en France, il trouva facilement quel était le véritable possesseur de ce patrimoine de documents, celui grâce auquel une « photo-cassette » put être réalisée et proposée à nombre d'am-

Pierre VIDAL-NAQUET

Un survivant de Moshe et Elie Garbuz, Pologne 1913-1929 - Paris 1929-1941. Auschwitz-Birkenau. Jawischowitz-Buchenwald 1942-1945. Pion, 70 francs.

*cents jeunes garçons en octobre 1944 - le 20 croit-on -, nombre effarant même selon les normes de Birkenau. Le récit proviendrait du journal soit d'un membre du Sonderkommando nommé Salmen Lewental, soit d'un autre membre surnommé «L'auteur inconnu» (Leib Langfus selon l'historien Ber Mark). Ils n'ont pas survécu mais leurs journaux (inclus dans le recueil *Au sein d'un crime hallucinant*, publié par le Musée national d'Auschwitz) ont été trouvés après la guerre avec plusieurs autres, enterrés dans des bouteilles et des bidons près des fours crématoires. Il y est écrit que «les garçons avaient l'air si beaux et si bien bâtis que pas même (leurs) haillons n'altéraient leur beauté». Puis, détail ignoble, il est raconté comment des SS armés de matraques les pourchassèrent, nus et hurlants, autour du crématoire jusqu'à ce que tous soient enfin descendus «au bunker», c'est-à-dire la chambre à gaz. Sur ces SS, il est écrit: «Leur joie était indescriptible». Et ce récit se termine en posant la question: «N'avaient-ils donc jamais eu d'enfants?»*

[110]

Regardons maintenant la photo (n° 28, p. 75):

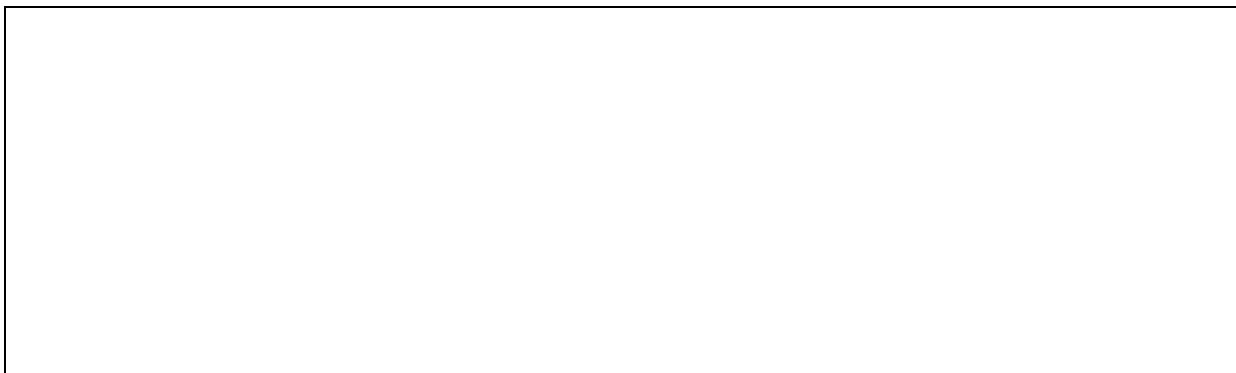


Relisons maintenant le commentaire qui faisait face la photo en le comparant à l'image.

*Cette photo ne manque pas de rappeler le récit d'un témoin oculaire du matraquage et de l'envoi dans la chambre à gaz du crématoire III de plus de six cents jeunes garçons en octobre 1944 - le 20 croit-on -, nombre effarant même selon les normes de Birkenau. Le récit proviendrait du journal soit d'un membre du Sonderkommando nommé Salmen Lewental, soit d'un autre membre surnommé «L'auteur inconnu» (Leib Langfus selon l'historien Ber Mark). Ils n'ont pas survécu mais leurs journaux (inclus dans le recueil *Au sein d'un crime hallucinant*, publié par le Musée national d'Auschwitz) ont été trouvés après la guerre avec plusieurs autres, enterrés dans des bouteilles et des bidons près des fours crématoires. Il y est écrit que «les garçons avaient l'air si beaux et si bien bâtis que pas même (leurs) haillons n'altéraient leur beauté». Puis, détail ignoble, il est raconté comment des SS armés de matraques les pourchassèrent, nus et hurlants, autour du crématoire jusqu'à ce que tous soient enfin descendus «au bunker», c'est-à-dire la chambre à gaz. Sur ces SS, il est écrit : «Leur joie était indescriptible». Et ce récit se termine en posant la question : «N'avaient-ils donc jamais eu d'enfants?»*

[112]

Imaginons maintenant une photo qui représenterait des S.S. armés de matraques et pourchassant six cents enfants, nus et hurlant, autour des crématoires pour les faire entrer dans la chambre à gaz. La joie indescriptible se lit sur leurs visages.



Et sur la page précédente, on lirait le commentaire suivant :

Cette photo n'est pas sans évoquer deux jeunes garçons sur un quai le long d'une voie de chemin de fer. Ils sont chaudement vêtus et jettent un regard inquiet sur les lieux et la foule qui les entourent.

Est-il vraiment nécessaire de conclure ?

Et que penser du savoir non explicité («ce que nous savons par ailleurs de leur destin») d'un historien qui laisse passer de pareilles énormités dans un livre qu'il commente ?

Remarquons que nos propres commentaires ne nécessitent, pour être compris, aucune connaissance particulière du dossier et de la documentation disponible sur Auschwitz ; il suffit de confronter photos et commentaires, et chacun peut trouver dans l'Album de nombreux exemples équivalents (notamment p. 178 et 205).

[113]

On pourrait également relever l'absurdité intrinsèque du commentaire :

Le récit proviendrait du journal, soit... soit...

Nous ajouterons que l'Institut d'histoire juive de Varsovie et le musée d'Auschwitz ne sont toujours pas parvenus à tomber d'accord sur le texte des prétendus journaux des prétendus Leib Langfus et Salmen Lewental ; que l'un de ces journaux a

été retrouvé « miraculeusement » près des crématoires, non pas au cours de fouille systématique ou par hasard lors de travaux, mais au fond d'un trou de 40 centimètres environ et de 13 centimètres de diamètre, creusé miraculeusement à l'endroit exact où se trouvait la précieuse relique. L'un des découvreurs, l'historien Ber Mark, a été par ailleurs accusé d'avoir fabriqué de faux journaux d'enfants du ghetto de Varsovie (Sur ce dernier point, voir Michel Borwicz, *Revue d'histoire de la Seconde guerre mondiale*, janvier 1962).

Ainsi donc, confronté à 188 photos prises le 26 mai 1944 au camp de Birkenau, l'historien Pierre Vidal-Naquet ne commente ni les photos, ni le commentaire des photos, mais l'historien Pierre Vidal-Naquet va nous faire un commentaire sur le commentateur.

Ce qui intéresse visiblement l'historien Vidal-Naquet, c'est que le commentateur, le pharmacien Jean-Claude Pressac, croit aux chambres à gaz. Car, d'après M. Vidal-Naquet, ce Jean-Claude Pressac, « issu d'un milieu d'extrême droite, il avait des doutes sur la réalité de l'extermination. »

Ce que va nous raconter M. Vidal-Naquet, c'est l'histoire d'une conversion. Le pharmacien avait des doutes ; il est allé à Auschwitz, au musée, et puis un jour, « l'évidence le terrassa ». Paul de Tarse persécutait les chrétiens, mais un jour, sur le chemin de Damas, il rencontra la lumière, et l'évidence le terrassa. Tous les récits de conversion sont apologétiques, concourent à l'édification du bon peuple. Ils utilisent implicitement l'argument d'autorité. Je ne peux pas vous faire rencontrer le Saint-Esprit ici et maintenant, mais saint Paul atteste qu'il l'a rencontré. Cette attestation, à moins [114] *d'être à son tour mise en doute*, établit sans conteste la réalité de sa rencontre avec le Saint-Esprit.

Mieux, saint Thomas doutait de la résurrection du Christ mais, lorsqu'il en eut touché la blessure au côté, lorsqu'il eut mis ses doigts dans les plaies des mains, il ne douta plus qu'il avait en face de lui le Christ ressuscité. Saint Thomas est la figure du doute hyperbolique, qui ne se laisse convaincre que par des arguments matériels ; son incrédulité systématique vient renforcer l'autorité de sa foi et devrait faire tomber les ultimes réticences, bien que vous ne puissiez vous-même toucher le côté et mettre vos doigts dans les plaies des mains, car le Christ s'est élevé au ciel dans son corps glorieux...

Ainsi, le pharmacien est allé sur place, « et puis, un beau jour, au musée d'Auschwitz, l'évidence le terrassa ».

Quelle évidence ? M. Vidal-Naquet ne le précise pas

D'où provient cette évidence ?

Des documents : M. Vidal-Naquet n'en cite aucun.

Des plans : lesquels ? grands dieux !

Des photos : fantastique ! où sont-elles ?

Des restes : quels restes ?

M. Vidal-Naquet se fait soudain cachotier : il y a au musée d'Auschwitz des documents tels qu'ils sont susceptibles de terrasser l'incrédulité, mais je préfère vous parler d'un livre de photographies qui représente des scènes « banales » et de la conversion d'un pharmacien de banlieue. Telle est, en substance, l'histoire *qu'on* nous raconte.

La conclusion *qui* s'impose, c'est tout simplement celle-ci : si de tels documents existaient, ces documents seraient depuis longtemps publiés et commentés. Ils auraient été utilisés aux procès intentés par la L.I.C.R.A. au professeur Faurisson. Ils

auraient été publiés par l'**A.S.S.A.G.**, association dont M. Vidal-Naquet est membre, créée le 21 avril 1982 dans le seul but de rechercher et de publier de tels documents²⁴.

La conversion de saint Thomas « témoigne » de l'intervention miraculeuse de la puissance divine, mais le théologien admettra que la grâce est nécessaire à la foi, [115] puisque aussi bien aucune vérification profane de la résurrection du Christ n'est maintenant possible.

La parabole du pharmacien Pressac a ceci d'insolite qu'elle témoigne que la vérification *profane* de l'existence des chambres à gaz est *maintenant* possible au musée d'Auschwitz.

Dans le premier cas, la discussion sur la vérité et la matérialité de la résurrection du Christ risque de durer longtemps encore...

Dans le second cas, le récit de la conversion de Pressac est vrai, ou il est faux, mais en tout cas la présence sensible des preuves documentaires des chambres à gaz hitlériennes est vérifiable au musée d'Auschwitz en Pologne.

Hic Rhodus, hic salta!

Nous attendrons donc que M. Pierre Vidal-Naquet se décide à sauter le pas.

En attendant, restent les 188 photos prises en mai 1944 à l'intérieur du camp. Sur 13 photos au moins, les crématoires II, III, IV et V sont parfaitement visibles. Plusieurs dizaines de photos sont prises à proximité immédiate de ces bâtiments. Ces photos établissent que ces bâtiments étaient parfaitement visibles à de nombreux points du camp. Ils n'étaient l'objet d'aucune protection particulière. Non seulement aucun dispositif destiné à séparer systématiquement les nouveaux arrivants des anciens déportés n'est décelable, mais de nombreuses photos prouvent au contraire qu'il n'existait pas un tel dispositif. Ces photos établissent que, s'il y avait eu des gazages de masse dans les bâtiments des crématoires II, III, IV et V, aucun déporté du camp n'aurait pu l'ignorer,

Or il suffit de lire les témoignages de déportés dont on dispose pour constater que, en dehors d'un petit nombre de « témoignages » généralement tardifs, la plupart des déportés, alors même qu'ils ne mettaient pas le moins du monde en doute la réalité de gazages massifs, situaient ces gazages massifs ailleurs que dans ces quatre crématoires, et à l'extérieur du camp de Birkenau. Les concentrationnaires d'Auschwitz 1 et de Auschwitz III situaient les gazages souvent à Birkenau (Auschwitz II), mais les concentrationnaires de Birkenau (Auschwitz II) les situaient ailleurs!

[116]

L'exemple le plus caractéristique et probablement le plus révélateur est celui d'Ana Novac, *J'avais 14 ans à Auschwitz* (Paris 1982, Presses de la Renaissance, 239 p.). Ce témoignage présente l'intérêt majeur d'avoir été rédigé à partir d'un cahier de notes prises sur place et conservées dans la débâcle. Ces notes réduisent la possibilité de modifications *a posteriori* du souvenir. Qu'y découvre-t-on? Dès l'arrivée au camp, les déportés sont menacés régulièrement de « la chambre à gaz » par la hiérarchie du camp constituée de déportés (*Häftlingsführung*). Ainsi, début 1944, après un séjour de plusieurs semaines à Birkenau, Ana Novac a été transférée à Plassow.

Elle [la kapo] nous menace toujours de choses ahurissantes: si nous ne descendons pas tout de suite de la paillasse, elle nous fait, séance tenante, envoyer à Dachau à la chambre à gaz, elle nous fait incarcérer, fouiller, etc. [Page 54.]

Elle nous menace, d'un air encore plus exténué que d'habitude, de nous envoyer d'emblée à Buchenwald dans la chambre à gaz. (Cette chambre à gaz se

²⁴ Et de recueillir des fonds publics et privés à cette fin. Voir les statuts de l'A.S.S.A.G.
[texte: <http://www.vho.org/aaargh/fran/revu/rhr/rhr3/rhr31.html>]

trouve alternativement à Auschwitz, à Dachau ou à Buchenwald, selon son humeur.) [Page 68.]

Elle distribue la mort par le gaz avec autant de légèreté que le professeur Wuntsch distribuait les zéros. [Page 68.1

Manifestement, Ana Novac n'accorde aucun crédit à ces menaces. Pourtant, peu à peu, Ana Novac croira progressivement à ces gazages massifs. Elle est même persuadée d'y avoir échappé en échappant à un transport parti pour une destination *inconnue*.

Ainsi, de retour à Auschwitz II (Birkenau), elle rapporte une conversation.

« Le vent sent toujours la fumée, ici, tu as remarqué ?

- Oui, dis-je. A cause du crématoire.

- On brûle les ordures.

- On brûle aussi les morts. » [Page 158]

Peu de temps après, elle échappe à une évacuation dans « une grande ambulance rouge ». Elle est persuadée d'avoir échappé à la mort (pages 163-164). Elle rapporte la conversation suivante :

« Tu ne le savais pas ? fait-elle, surprise. On incinère les malades. Calme-toi, pas vivants ! On les passe d'abord par la chambre à gaz.

- Tu en es sûre ? » [Page 164.]

[117]

C'est l'évacuation soudaine du camp des familles tchèques, hommes, femmes, enfants, qui semble l'avoir convaincue de la réalité des gazages (p. 165). Bien qu'elle ait connu elle-même sept évacuations ou transferts, elle se persuade que les occupants de ces blocs n'ont pu être évacués que pour être gazés. Ainsi (page 168) elle est persuadée que la mort à laquelle elle pensait avoir échappé page 164, c'était la mort par le gaz... Pourtant à aucun moment elle n'indique les crématoires tout proches et visibles comme lieu d'exécution et localisation de ces chambres à gaz.

Finalement Ana Novac sera une nouvelle fois transportée, en train, dans un wagon de voyageurs, vers un nouveau sous-camp d'Auschwitz. A l'arrivée, la « désinfection habituelle ». Mais les déportées ne veulent pas pénétrer dans la douche ! Elles craignent d'être gazées. Une fois entrée, elle est prise de terreur, mais finalement c'est de l'eau chaude qui jaillit ! (page 192).

Il est clair que, étant à Birkenau, Ana Novac situait les gazages auxquels maintenant elle croyait, loin de Birkenau.

Ainsi, une lecture attentive du témoignage d'Ana Novac, du récit fait par elle-même de sa propre conversion à la croyance entre le début et la fin de 1944, et la confrontation de ce récit aux 188 photos de l'Album, font-ils apparaître des impossibilités insurmontables pour la thèse officielle. Mais le récit d'Ana Novac est intéressant à beaucoup d'autres titres. Il comporte de nombreuses notations d'une grande sincérité, et sa description de la vie à Auschwitz s'écarte fréquemment des stéréotypes imposés en cette matière.

Ana Novac a participé - sur l'une des trois radios juives parisiennes avant leur regroupement - à une émission sur l'holocauste en compagnie, notamment, de M. Georges Wellers, ancien directeur du Centre de documentation juive contemporaine à Paris, et grand prêtre de l'holocauste. Toutes les interventions d'Ana Novac faisaient preuve d'une grande sincérité, de simplicité et de sensibilité, incluant un certain humour. A toutes les questions sur les chambres à gaz, elle répliquait en invoquant la science et les travaux de M. Georges Wellers et demandait qu'on s'adresse à lui. Elle-même ne savait rien.

[118]

Le même Georges Wellers, déporté à Auschwitz III (Monowitz), lors d'une conversation de deux heures avec Serge Thion, et en présence de Nadine Fresco, a déclaré, pour montrer à quel point les choses étaient complexes et combien la déportation pouvait recouvrir des réalités diverses, que lui-même, de tout son séjour à Auschwitz, n'avait été victime d'aucune brutalité de la part des S.S.! C'est la marche d'évacuation qui avait été l'occasion de souffrances et de brutalités indicibles!

C'est ainsi que deux authentiques témoins peuvent parfaitement authentifier une description stéréotypée maintenant officielle et canonique d'Auschwitz, alors même que cette description officielle et canonique est fort différente de leur expérience réelle!

Si la conversion de deux déportés en la croyance aux chambres à gaz ne constitue pas une preuve pour les raisons explicitées plus haut, qu'en est-il de la conversion du pharmacien Pressac? Et d'abord, qui est ce Pressac?

L'historien breveté A.G.D.G., Pierre Vidal-Naquet, nous le présente ainsi:

Issu d'un milieu d'extrême droite, il avait des doutes sur la réalité de l'extermination.

Là encore, M. Vidal-Naquet fait preuve soudain d'une surprenante discrétion. Je ne sais rien du milieu dont Pressac est issu, mais il a reçu une réprimande en 1959 de la part de l'administration du Prytanée militaire de La Flèche, à la suite d'un sketch d'inspiration nazie qu'il avait monté lors d'une fête de l'école (il était alors en classe de mathématiques élémentaires, 4^e compagnie). Plus tard, sans militer à proprement parler, il a soutenu une organisation d'extrême droite et a participé à des banquets-rencontres organisés par Pierre Sidos. Pressac est et reste un homme d'extrême droite. Comme la plupart des gens d'extrême droite, il ne mettait nullement en doute la réalité de l'extermination. Tout au contraire, il avait été fasciné par la lecture du livre *La mort est mon métier* et par la personnalité du fonctionnaire de l'extermination mis en scène par Robert Merle. Il avait lui-même rédigé un roman d'inspiration nazie sur la Deuxième Guerre mondiale et, soucieux de précision et de détails matériels, il s'est rendu à Auschwitz pour [119] écrire le chapitre sur la solution finale, dans le but de décrire de la façon la plus concrète possible le processus de l'exécution par gazage. Il croyait donc «dur comme fer» à la version officielle lors de son premier voyage à Auschwitz, et c'est sur place qu'il commença à avoir des doutes: confronté aux ruines et aux plans, il ne parvenait pas à reconstituer le processus concret du gazage d'un convoi! Et c'est au cours de ses recherches au musée qu'il entendit parler de Robert Faurisson par Kazimierz Smolen et Tadeusz Iwaszke, qui connaissaient parfaitement l'orthographe de son nom pour avoir entretenu une correspondance technique avec Faurisson. C'est dans cet état d'esprit que Pressac prit contact avec Faurisson dès son retour en France.

Faurisson lui ouvrit *tous* ses dossiers, lui présenta tous ses documents, exposa toutes ses recherches. De temps à autre, les recherches propres de Pressac permettaient de préciser des détails restés dans l'ombre (notamment le réseau d'égouts des crématoires et la fosse septique présentée par la L.I.C.R.A., au cours du procès intenté à Faurisson, comme une «fosse à cadavres» au moyen d'une traduction fantaisiste). C'est au cours de ces séances de travail, que Faurisson maintenait sur un plan strictement et rigoureusement technique, que j'ai appris les éléments biographiques et psychologiques relatés ci-dessus.

Au fur et à mesure que cette confrontation avançait, Pressac prenait peur. La seule idée qu'on pût penser qu'il évoluait vers les thèses de Faurisson le remplissait de terreur. A chaque rendez-vous chez moi, il arrivait en disant: «Ah! non, Guillaume! Faurisson s'est planté», et il fallait reprendre tous les plans, photos, etc., pour analyser des objections qui finalement s'évanouissaient. Quand Faurisson arrivait au

rendez-vous avant lui, nous l'accueillions généralement par un : « Alors, Pressac, on s'est planté ? »

Comme le procès civil nécessitait un travail écrasant et l'accès à la documentation détenue par le musée d'Auschwitz qui refusait de rien communiquer à Faurisson, il fut convenu que Pressac retournerait à Auschwitz, qu'il se présenterait aux autorités du musée comme « décidé à tout reprendre à zéro pour faire une étude rigoureusement technique et réfuter Faurisson qui [120] faisait des ravages en France ». Il s'engageait seulement à nous communiquer copie des documents dont Faurisson avait besoin. Et nous l'incitions à pousser et même à participer à la publication de tout document qu'il trouverait, publication scientifique, strictement matérielle.

La première partie du contrat fut scrupuleusement respectée, sauf sur un point : Faurisson avait demandé à Pressac de rapporter d'Auschwitz deux documents, l'un concernant l'enregistrement des morts à Auschwitz (le *Totenbuch*), l'autre concernant l'enregistrement des crémations. Pressac avait préféré ne pas demander à voir ces documents aux autorités du musée « pour ne pas leur mettre la puce à l'oreille »..., « Cela aurait compromis [ses] projets de publication et de collaboration. »

Au retour de ce deuxième voyage, Pressac semblait définitivement convaincu que la thèse officielle ne tenait pas debout, mais il semblait aussi très sensible à l'excellence de ses relations avec les autorités du musée, auprès desquelles il était devenu une personnalité, et qui, d'après lui, étaient disposées à accepter toute remise en cause de la doctrine officielle, et notamment des chiffres de victimes habituellement proclamés, *du moment qu'on ne niait pas l'existence de gazages homicides*, fût-ce de quelques milliers de personnes (au lieu de centaines de milliers ou de millions). De plus, une charmante Polonaise semblait lui avoir fait partager une vision moins positive de tonton Adolf et de l'occupation allemande. Il entretenait par ailleurs des relations avec MM. Vidal-Naquet, Georges Wellers, et avec M. Silbermine, déporté à Auschwitz, que j'ai moi-même rencontré et avec qui j'ai eu plusieurs conversations.

Sur ces entrefaites, deux facteurs distendirent nos relations : premièrement, nous n'avions plus rien à apprendre les uns des autres en ce qui concernait la connaissance matérielle des documents et des ruines d'Auschwitz ; deuxièmement, Faurisson, gravement malade, espaçait ses voyages à Paris.

Cependant, le procès en appel approchait, et Faurisson, très malade, craignait de n'être pas en mesure d'exposer personnellement ses travaux à la cour et aux spécialistes. Il fut décidé d'organiser une synthèse minimale sur vidéo-cassette pour le cas où l'état de santé de [121] Faurisson ne s'améliorerait pas. Le tournage se fit dans des conditions dramatiques et dut être interrompu deux fois du fait de l'épuisement du professeur. Il nous fallait aussi cacher son état, car, dans l'ambiance de lynchage et dans le tragique isolement de l'époque, toute marque de faiblesse aurait été exploitée contre lui. C'était une raison de plus de ne plus rencontrer Pressac pour ne pas lui laisser connaître et révéler la faiblesse extrême de Faurisson. Contrairement à ce qu'affirme M. Pierre Vidal-Naquet, les documents présentés dans cette cassette ne proviennent pas de Pressac, sauf la photo du plafond de la « chambre à gaz » prise en pénétrant sous les ruines. En revanche, nous avons utilisé des panneaux en carton sur lesquels Pressac, dessinateur précis et méticuleux, avait reproduit synthétiquement les éléments essentiels tirés des originaux (cette cassette n'a été proposée à aucune ambassade étrangère, même si, bien sûr, je ne peux exclure qu'une ou deux d'entre les quarante copies réalisées y soient parvenues).

Pendant toute cette période - plus d'un an -, nous n'eûmes aucune relation avec Pressac, sauf deux ou trois conversations téléphoniques où je l'encourageais à poursuivre tout projet de publication, bien que je susse qu'il capitulerait sur le fond et même qu'il avait déjà totalement capitulé, mais sans parvenir à savoir quels étaient,

d'une part, son jeu ; d'autre part, son intime conviction ; ni même s'il avait ce qu'on peut appeler *une* intime conviction. Ma propre conviction, c'est tout simplement qu'ayant décidé qu'il était de son intérêt de croire aux gazages et ayant continué à dire qu'il y croyait même quand il n'y croyait plus guère, il a fini par y croire plus ou moins. Pressac avait tout simplement appliqué la recette d'un certain Blaise Pascal : « Mettez-vous à genoux, priez et implorez, faites semblant de croire, et bientôt vous croirez », selon le conseil amical du voisin de Georges Brassens, qui est, comme chacun sait, « heureux comme un pape et con comme un panier ».

Toujours est-il que, à la fin de juin 1982, après plus de six mois de silence total, Pressac passait me voir pour annoncer comme une victoire *commune* le fait qu'il avait été invité par M. Pierre Vidal-Naquet à participer au colloque sur le national-socialisme et les juifs à la Sorbonne. Sa communication devait citer en exergue ce qu'il [122] devait aux travaux de Faurisson et à moi-même ! (Mais finalement on lui a demandé de le supprimer, et il a accepté. « Vous comprenez, Guillaume, je suis obligé ! »)

Tout cela tournait à la farce, d'autant plus que Pressac n'était pas en mesure de soutenir devant moi un seul argument en faveur de la matérialité des gazages homicides qui ne s'effondrât pas immédiatement. J'essayai de lui tirer les vers du nez, de le rassurer ; je lui répétais que j'étais prêt et que j'avais toujours été prêt à admettre l'existence de gazages artisanaux, et il se bornait à répéter : « On ne peut pas nier qu'il se soit passé quelques chose. » « D'accord, Guillaume, ce qu'on a raconté.... les témoignages... ça ne tient pas debout. Mais, vous savez, ils en sont tous conscients... » Enfin, poussé dans ses derniers retranchements, j'obtins l'immortel : « Il y a certainement eu des gazouillages. »

J'encourageai vivement Pressac à faire sa communication, en lui demandant de simplement mentionner les travaux de Faurisson et le fait, dont il était convaincu, que Faurisson et moi-même étions documentés et de bonne foi. Ce qu'il ne fit pas.

Trois jours après sa communication, le 5 juillet 1982, il m'en lut des passages au téléphone. Je l'interrompis à trois reprises pour lui faire valoir trois énormités dont on avait discuté deux ans plus tôt. Trois fois il me répondit : « Oui, mais là, Guillaume, comprenez-moi, j'étais obligé. » Il me dit par ailleurs que tout le congrès avait conscience que « Wellers était complètement dépassé » et, « quant à Poliakov, il est dans les choux ; plus personne ne le prend au sérieux ».

La communication de Jean-Claude Pressac a finalement été publiée dans *Le Monde juif*, revue du Centre de documentation juive contemporaine de Paris, n° 107, juillet-septembre 1982, paru fin octobre 1982. La réplique de Faurisson est parue le 3 novembre 1982 et figure dans la deuxième édition augmentée de *Réponse à Pierre Vidal-Naquet* (La Vieille Taupe, 1982).

Dans *Le Monde juif*, Pressac était présenté élogieusement en des termes qui pouvaient s'appliquer rigoureusement à Faurisson²⁵, sauf deux : Pressac était présenté [123] comme jeune et catholique. Pressac est jeune et Faurisson ne l'est plus. Mais Pressac n'est pas plus catholique que Faurisson. Ils sont tous deux athées (moi aussi).

Notre situation psychologique et matérielle à l'époque était tragique, tragique à un point qu'il sera difficile de faire comprendre à ceux qui ne l'ont pas vécue, et qu'il nous est même difficile de reconstituer tant nous sommes peu rancuniers. Mais enfin, cela commençait à bien faire. Je téléphonai donc à Pressac. Il avait toujours manifesté une peur panique à l'idée que ses relations avec nous soient connues. Il m'avait demandé l'anonymat. Je m'y étais engagé, en lui faisant remarquer que nos adversai-

²⁵ Réciproquement, Faurisson est présenté comme d'extrême droite et néo-nazi, ce qui est totalement faux, mais Pressac, qui l'est, est présenté comme un chercheur désintéressé de la vérité. Mystères de l'information !

res n'auraient pas le même scrupule et que si son nom apparaissait publiquement je ne pourrais faire autrement que reprendre ma liberté. Cela allait de soi. Mais surtout, Pressac n'avait pas été correct : il avait formidablement pompé les travaux de Faurisson en les mettant à sa sauce à lui mais en les démarquant point par point, il avait utilisé la documentation et il participait impudemment à une entreprise de lynchage. Je lui proposai donc le marché suivant qui, dans mon esprit, constituait un test. J'oubliais tout, j'effaçais tout, je ne me livrais à aucune attaque personnelle, à une seule condition, mais absolue et impérative : il faisait publier dans *Le Monde juif* un démenti précisant qu'il n'était pas catholique mais athée. Faute de quoi, je ne m'imposerais aucune retenue.

Pressac promet. Pressac jura !

Le numéro suivant du *Monde juif* ne contenait aucun démenti. « Vous comprenez, Guillaume, c'est une manière de parler ! Mes parents étaient catholiques et j'ai été baptisé. » En d'autres termes, l'athée Pressac « était obligé » d'être catholique !

Et voilà pourquoi je vais raconter une dernière anecdote avant de conclure.

D'abord l'anecdote.

A son retour du deuxième voyage à Auschwitz, Pressac ramenait, outre une masse de photocopies, plusieurs centaines de diapositives qu'il fallait étudier et, pour cela, il fallait écran et projecteur. Il semblait plus simple de se rendre chez lui, en banlieue. Lorsque nous arrivâmes, Faurisson et moi, il nous installa d'abord au [124] salon. Il semblait hésiter. Nous comprîmes que tout le matériel était installé au grenier. Pourquoi ne pas monter ? Finalement, il se résout à nous faire monter. « Écoutez, Guillaume, je sais que vous êtes large d'esprit, mais enfin, ne faites pas attention, fermez les yeux » « D'accord, hein ? Vous ne serez pas effrayé ? » Nous montâmes. Pressac avait insonorisé son grenier pour écouter tranquillement des chants militaires nazis, mais aussi de l'armée rouge et de l'armée israélienne, me fit-il remarquer. Il y avait là un buste de Hitler, un casque S.S., un casque de la milice, un vieux fusil russe et une boucle de ceinturon de l'armée rouge, enfin tout le bric-à-brac du parfait mythonazi. (Voir note p. 87.)

Et maintenant la conclusion.

J'ai raconté, en résumant, l'affaire Pressac parce qu'il faut bien que nos adversaires finissent par comprendre qu'ils ne peuvent pas impunément abuser indéfiniment de notre extrême gentillesse.

Je l'ai racontée ensuite parce qu'elle contient des informations tout à fait importantes pour apprécier à sa juste valeur l'affaire de la chambre à gaz, pour en tirer les conséquences anthropologiques et comprendre les motifs symétriques et opposés pour lesquels un Vidal-Naquet et un Pressac ont besoin de maintenir la figure archétypique du nazi gazeur.

Mais cela, c'est pour plus tard.

Dans l'immédiat, la question qui se pose à l'historien est la suivante : les chambres à gaz ont-elles ou n'ont-elles pas existé ?

Pour résoudre cette question, l'historien dispose de documents et de témoignages dont il s'agit de faire l'analyse critique. Les arguments des uns et des autres doivent être considérés pour ce qu'ils sont. Les arguments de Pressac, et ceux de Faurisson, sont publiés et tout un chacun peut en prendre connaissance. Je me suis livré à une digression sur la conversion de Pressac parce que M. Vidal-Naquet lui-même a cru malin de nous entraîner sur ce terrain et pour montrer que nous étions capables de le suivre sur tous les terrains, même les plus mouvants. M. Vidal-Naquet nous dit qu'il y a à Auschwitz des documents qui prouvent l'existence des chambres à gaz ! Qu'il nous dise lesquels, et - répétons-le - nous le suivrons sur ce terrain aussi.

[125]

Hic Rhodus, hic salta.

Nous lui laissons le choix des armes, le choix du terrain, l'avantage du vent, et acceptons de combattre face au soleil.

En ce qui concerne notre propre témoignage sur Pressac, la plupart des faits cités sont vérifiables, et en tout cas celui-ci : l'article de J.-C. Pressac, dans *Le Monde juif*, réfute la thèse de la conversion de l'incrédule soutenue par M. Pierre Vidal-Naquet. C'est au contraire manifestement le texte de quelqu'un qui croyait en la thèse de l'extermination massive planifiée dans des chambres à gaz conçues à cet effet et que les constatations matérielles sur place contraignent à se rabattre sur la thèse de gazages artisanaux (ou «gazouillages») dans des bâtiments conçus à d'autres fins et bricolés de façon incohérente.

Si le Christ n'est pas ressuscité le troisième jour, le récit de la conversion de saint Thomas est aussi mythique et mensonger que le récit de la résurrection. Mais la preuve que saint Thomas est un faux témoin n'entraînerait pas la preuve que le Christ n'est pas ressuscité. C'est pourquoi, la parabole de l'incrédule étant réduit à sa juste valeur, nous restons disposé à discuter les preuves de M. Vidal-Naquet.

Hic Rhodus, hic salta !

Dans la même page du journal *Libération*, M. Pierre Vidal-Naquet présente, sous le titre «Un autre survivant», le livre de Moshé et Élie Garbarz : *Un survivant*, Plon 1983, 252 p.

Il s'agit du témoignage de Moshé Garbarz, déporté à Auschwitz-Birkenau, Jawischowitz et Buchenwald, de 1942 à 1945, mis en forme par son fils Élie.

M. Pierre Vidal-Naquet écrit :

Le personnage central n'y est pas le S.S., c'est le kapo, un tueur.

Paul Rassinier, dès 1948, dans *Le Passage de la ligne*, puis en 1950, dans *Le Mensonge d'Ulysse*, avait attiré l'attention sur cet aspect de l'univers concentrationnaire [126] et sur le rôle de la *Häftlingsführung* dans l'horreur concentrationnaire. Il avait été calomnié et vilipendé pour ce fait qui contredisait l'image mythologique dominante à l'époque. Ce fait est maintenant universellement admis, et Jorge Semprun, dans *Un beau dimanche*, a pu faire une description du rôle de la *Häftlingsführung* en tous points identique à celle de Rassinier, tout en continuant à vouer celui-ci aux gémonies. M. Vidal-Naquet ne cite pas Rassinier mais feint de découvrir, dans le livre de Garbarz, une pensée nouvelle et «ahurissante». Mais là n'est pas l'essentiel.

Dans le compte rendu qu'il fait de ce livre, M. Vidal-Naquet ne parle à aucun moment de chambre à gaz. Pourtant, Moshé et Élie Garbarz en parlent, eux ! Moshé a vu les chambres à gaz, de ses propres yeux. C'est un *témoin oculaire*, et il raconte son expérience aux pages 109 à 116 du livre.

Comme historien, M. Pierre Vidal-Naquet sait qu'il existe de nombreux témoignages mythiques de chambres à gaz par des soi-disant témoins oculaires. Tous ceux concernant les camps de Dachau, Buchenwald, Oranienburg, Ravensbrück, Bergen-Belsen, notamment, où tout le monde reconnaît maintenant qu'il n'y eut jamais de gazages. Il n'a pas dû lui échapper que les mécanismes psychologiques qui avaient conduit de nombreux déportés à inventer de toutes pièces leur participation personnelle à des scènes horribles qu'ils *croyaient* néanmoins réelles, pouvaient jouer également dans le cas de déportés d'Auschwitz, même si on tient les chambres d'Auschwitz pour réelles. Et, puisque M. Vidal-Naquet fait partie des historiens qui maintiennent la thèse selon laquelle des gazages ont effectivement eu lieu à Auschwitz-Birkenau, à l'encontre des historiens révisionnistes qui soutiennent au contraire que ces gazages sont également mythiques, on s'attendrait logiquement à ce qu'il se pro-

nonce particulièrement sur le témoignage prétendument oculaire de Moshé Garbarz et qu'il nous dise enfin ce qui permet de différencier un témoignage oculaire mythique d'un témoignage oculaire véridique, question que lui pose Faurisson depuis trois ans et question qui se pose à toute personne de bonne foi qui réfléchit sur le sujet. Au lieu de cela, silence !

En revanche, M. Vidal-Naquet fait l'éloge, globalement, [127] du livre et n'émet aucune réserve. Pour faire la liaison avec *l'Album d'Auschwitz* qu'il vient de présenter, il écrit ceci :

Ce que les images ne peuvent tout à fait dire en dépit de leur caractère immédiat, le récit peut le dire, à condition que le témoin soit capable de parler.

Qu'il soit nécessaire, pour que le récit soit en mesure de dire ce que les images ne peuvent tout à fait dire, que le témoin soit capable de parler, et voilà un truisme d'une profondeur admirable, comme toutes les pensées de M. Vidal-Naquet.

Ce témoin, en tout cas, est capable de parler, puisque précisément il parle et qu'il raconte son expérience du *Sonderkommando* et des chambres à gaz aux pages 109 à 116 de son livre. M. Vidal-Naquet ne nous dit pas s'il ajoute foi à ce témoignage, et c'est bien dommage, car Vidal est une autorité reconnue en la matière. Nous allons donc être contraints d'étudier ce témoignage en lui-même.

Afin de permettre au lecteur de juger, nous donnons ici ce témoignage *in extenso*.

Les huit pages suivantes sont le fac-simile du livre original (pages 109 à 116).

[128]

LE KOMMANDO SPÉCIAL

Un matin, on interrompt le travail de notre kommando d'électriciens : inspection. Nous devons nous aligner sur une seule rangée et non pas cinq par cinq. Un S.S. passe. Il choisit sept déportés, dont moi et Grastain (le futur chef-électricien de Jawischowitz). Nous sept, nous ignorons quelle corvée nous attend. Nous savons seulement qu'il s'agit d'électricité. J'avais peur : « Maintenant, ils vont voir que l'électricité m'est étrangère, que je suis un bricoleur et un mauvais bricoleur. »

Le S.S. n'a pas demandé si nous étions vraiment du métier. Je remarque d'autres bizarreries : jamais je n'avais vu un si petit kommando, sept personnes ! En outre, un S.S. tenait lieu de kapo, et encore, pas n'importe quel S.S., un *Unterscharführer*, l'équivalent chez nous, je crois, d'un sergent.

[129]

L'Unterscharführer ne nous avait pas sélectionnés d'après nos connaissances, mais d'après notre allure extérieure, donc, je paraissais encore en bon état physique malgré plus de deux mois passés ici, dans notre camp d'Auschwitz-Birkenau. Quant à mes vêtements, je portais toujours le slip avec lequel j'étais parti de Pithiviers et la même chemise. Je me disais : « L'hiver va venir, et si je vis encore, elle me sera bien utile, et peut-être aurai-je l'occasion de la laver. » Mais elle commençait à se désagréger, j'ai craint qu'elle ne résiste pas jusqu'aux grands froids. Je risquais de rester, comme beaucoup de camarades, nu sous mon veston de ville.

En attendant, même en loques, ma chemise me protégeait. De temps en temps, je l'enlevais pour l'épouiller, cette opération me soulageait... provisoirement : peu après je me retrouvais avec autant de poux. Sûrement que je sentais très mauvais, mais je n'y pouvais rien. La dernière douche que nous avons

prise n'était pas pour se laver, mais pour recevoir des coups de bâton et de l'eau glacée. En outre, on m'y avait volé mon précieux maillot de corps.

Je reviens à mon nouveau kommando. Le S.S. marchait à trois mètres de nous. Je ne sais pas s'il redoutait d'être attaqué ou s'il évitait simplement de respirer notre puanteur. Contrairement aux habitudes, il ne parlait pas. Il ne nous reprochait pas d'avancer trop doucement ou de ne pas marcher correctement. Si je n'avais pas appris à connaître les S.S., j'aurais pensé que celui-ci était un homme comme les autres, et non une machine à tuer et torturer.

Une fois seulement, pendant le trajet, il nous a tenu un discours aimable, trop aimable même, avec la voix d'un père s'adressant à ses enfants, pour nous expliquer nos futurs privilèges. Chacun de nous percevra trois cigarettes et une bouteille de bière ou une autre boisson à notre choix (l'eau là-bas était infecte). Nous mangerons à notre faim et, dans huit jours, si nous travaillons bien, on nous attribuera des habits neufs et nous aurons officiellement le droit de nous laver, nous ne pourrions souhaiter meilleur sort.

Tous les sept, à l'arrivée, sans échanger un mot, nous avons compris pourquoi notre S.S. s'était montré si bienveillant ; immédiatement, j'ai eu mal au ventre. Nous voyons deux grands rectangles tracés sur le sol, de vingt à trente mètres de largeur sur cinquante à soixante mètres de longueur. Dans l'un d'eux, la terre est tachée de rouge. Trois poteaux régulièrement espacés, portant en haut des réflecteurs, se dressent au milieu. Le second rectangle est un simple dessin sur le sol, la terre y a la couleur noire ordinaire et, à la place des poteaux, trois trous sont creusés.

[130]

Le S.S. nous explique : « Vous voyez l'installation ici. (Il nous montre du doigt les poteaux dans le premier rectangle.) Il faut faire là-bas (il nous montre le second rectangle) la même chose. Vous êtes des électriciens, vous le faites. » Puis, il s'est reculé de trente à quarante mètres. Pourquoi si loin ? je ne sais pas. Peut-être le précédent kommando s'était-il révolté ?

Nous commençons notre travail. Notre équipe de sept ne comptait que deux véritables professionnels. L'un a reçu des crochets spéciaux pour se hisser en haut des poteaux. Il a débranché l'électricité et descendu les fils et le réflecteur. Ensuite, nous nous mettons en position pour déraciner les poteaux. Et alors, nous pataugeons dans le rouge et le rouge est... du sang. Le premier contact avec ça nous a donné des frissons, nous en avons perdu l'usage de la parole. Pourtant, nous savions. Mais, entre savoir ça et le vivre, aucune comparaison n'est possible. Au-dessous de nous il y a des hommes pareils à nous, et, c'est sûr, l'équipe de nos sept prédécesseurs se trouve sous nos pieds.

Hier, les poteaux, ce sont eux qui les ont enfoncés. Nous piétinons dans leur sang comme d'autres viendront après nous et nous piétineront. Un matin nous planterons nos trois poteaux ; l'après-midi, on nous gazera et on nous jettera dans la fosse, à côté de nos poteaux. Notre propre travail servira à éclairer notre enterrement.

Par moments, je parle tout seul : « Je ne veux pas mourir comme les sept avant moi, même s'ils avaient à manger, à boire et à fumer. A la première occasion, s'il s'en présente une, je me sauverai, au besoin je risquerai ma vie et je mourrai. Un peu plus tôt, un peu plus tard, je ne suis pas à trois mois près. » A cette époque, et nul à Birkenau ne l'ignorait, ce type de kommando était éliminé et renouvelé chaque trimestre.

Nous transportons les trois poteaux, nous les calons dans les trous déjà préparés et installons les réflecteurs. Ce premier jour, nous travaillons à peine

trois heures. Ensuite nous restons enfermés dans la baraque où nous déjeunons. Il nous est interdit de regarder ce qui se passe dehors.

Le deuxième jour nous sommes sur place un peu plus tôt que la veille. Nous devons attendre au loin que le *besonderkommando** (le kommando spécial - c'est ainsi qu'on l'appelle) ait fini son travail - travail que je vais vous décrire dans un instant.

Au fil des jours, notre *Unterscharführer* négligeait de plus en plus de [131] nous surveiller. A quoi bon ? S'échapper nous était impossible. Ainsi nous avons tout vu sans vraiment le chercher.

Nous avons vu une sorte de grange fermée sur trois côtés, identique à celles où les paysans abritent le foin et, pas loin d'elle, trois ou quatre jolies petites bâtisses semblables à des maisons de campagne, dont seule la première assez rapprochée était nettement visible.

Les convois arrivent, hommes adultes et petits garçons ensemble, femmes, filles et nourrissons ensemble. Ils se dirigent, tout nus, par groupes de vingt, vers la petite maison. Malgré la distance nous nous rendons compte qu'ils n'ont pas peur. Un kommando étrange, vêtu de blanc, les conduit : quatre hommes seulement, plus deux S.S. Lorsque les gens sont entrés dans la petite maison, on les enferme ; une porte assez forte.

Quand la porte est bien verrouillée, un S.S. passe avec une boîte (la boîte que j'ai vue avait exactement l'apparence d'un pot de peinture) et disparaît à nos yeux, caché par la maison. Alors, nous entendons un claquement, celui d'une ouverture, plus une trappe qu'une fenêtre.

Deux fois, après le bruit de claquement, nous parvient la prière CHEMA ISRAEL*, ensuite nous avons distingué des cris, mais très faiblement.

De temps en temps, à la dernière minute, juste avant de disparaître derrière la porte, les gens comprenaient. J'ai vu un groupe d'hommes se révolter. Le cas était prévu : un kommando de quatre ou cinq personnes attend à côté de l'entrée et les pousse à l'intérieur tandis qu'un S.S. utilise son revolver pour tirer dans les têtes.

Si ordinaire était l'aspect extérieur de la petite maison qu'un tel incident était très rare. En sept jours, je n'ai assisté de mes yeux qu'à une seule révolte. Mais d'autres ont eu lieu, car, à plusieurs reprises, de loin, nous avons perçu ce même bruit caractéristique d'un tir à bout portant.

Revenons maintenant en arrière, au matin du deuxième jour. Le rectangle où nous avons, la veille, installé les poteaux a été creusé et transformé en une espèce de piscine vide, aux parois proprement taillées, d'environ un mètre cinquante de profondeur. La terre a été laissée autour de nos poteaux pour les empêcher de s'écrouler.

Quelques rails sont installés à poste fixe, ils démarrent à un mètre de la petite maison. Aussitôt les juifs gazés, une nouvelle équipe intervient et ajoute des rails jusqu'au bord de la piscine. Cette équipe appartient aussi au *besonderkommando*. Les hommes de ce kommando, [132] mangent bien ; ils sont correctement habillés. Ils vivent entièrement à part, pour dormir, ils ne rentrent pas dans notre camp. Le S.S. l'a dit, dans huit jours, on nous enrôlera parmi eux. J'ai désormais moins d'une semaine pour tenter le tout pour le tout.

Nous voyons le kommando spécial installer des plates-formes roulantes sur les rails. Ensuite, ils sortent les hommes, les femmes et les enfants gazés

* Mes camarades et moi le nommions ainsi en langue yiddish. Le mot allemand est *sonderkommando*.

* * - écoute Israël, l'Éternel est notre Dieu, l'Éternel est un... Prière juive fondamentale

pour les charger sur ces wagonnets plats. Afin d'éviter de les perdre en route, ils les rangent comme des sacs de farine, cinq en largeur, cinq en longueur.

Leur travail est pénible, leur kapo, un Allemand, ne leur accorde pas une seconde de répit; il crie sans cesse: «*Schneller! Schneller!* (Plus vite! Plus vite!) Sinon je vous liquide, je vous gaze sur-le-champ!» Et il leur flanque des coups de pied. Rapidement, tous les hommes, femmes et enfants sont jetés dans le trou et recouverts de terre.

Alors, nous entrons en action, nous pataugeons dans le sang humain pour récupérer les poteaux. Je ne comprends d'ailleurs pas pourquoi les morts saignent. La pression quand on tasse la terre sur eux? Ou l'effet du gaz? Mes six compagnons ont reçu des chaussures presque neuves, moi pas, car mes chaussures de montagne étaient encore en bon état.

La nuit, un autre kommando vient certainement creuser une nouvelle piscine autour et à la lueur de nos poteaux, puisque nous la trouvons le matin en arrivant. Ce kommando je ne l'ai jamais vu, mais un camarade m'a raconté avoir, une fois, fait partie d'un groupe chargé d'une telle corvée. On l'avait amené de sa baraque, avec beaucoup de déportés, peut-être deux cents. Ils n'appartenaient pas au *besonderkommando*, c'étaient des gars du camp et ils n'avaient pas deviné la destination de cette fosse.

Le quatrième jour on nous laisse nous approcher à côté du kommando spécial, à la porte d'une chambre à gaz. Ce que nous avons vu nous a traumatisés - des familles entières accrochées l'une à l'autre par grappes. Les enfants morts se cramponnaient encore à leur mère, les séparer était une tâche horrible. Tous avaient les yeux sortis des orbites, les visages tordus, horrifiés. Ce jour-là on avait amené un transport de femmes avec leurs gosses. Nous avons compris que la plupart d'entre elles avaient étranglé leur enfant. Nous avons compris que voir agoniser ainsi son enfant était insupportable. Elles préféraient abréger son martyre en le tuant de leurs propres mains.

Pour les hommes du *besonderkommando*, ça devait aussi être terrible. Nous imaginons que l'un d'eux, par hasard, voit sa mère, ou sa soeur, [133] ou son père, ou sa femme, ou un membre de sa famille. Que peut-il faire? Rien.

Une fois, Grastain, l'électricien, a pénétré dans l'une des petites maisons pour réparer un fil et nous a raconté: «L'intérieur est vide et très noir, sans la moindre fenêtre. Je n'ai pas eu le temps de regarder en détail, tellement j'ai eu peur.»

De notre place, nous n'apercevons les victimes qu'au moment où elles arrivent à proximité de la chambre à gaz la plus proche. Certains d'entre nous pensent qu'elles ôtent leurs vêtements dans la grange. Je ne suis pas d'accord. Elles y découvriraient, entreposés, des masses de cheveux classés par couleur, des stocks de poupées, de lunettes, d'habits, le tout bien trié et rangé. Elles se douteraient qu'il s'agit d'un guet-apens. De plus les femmes refuseraient de se déshabiller en public... Non, à mon avis, il existe, un peu plus loin, cachées à nos regards, des cabines de déshabillage et, ensuite, les gens passent derrière la grange sans jamais en apercevoir le contenu.

Nous essayons aussi d'imaginer un moyen pour nous sortir de ce piège. Seuls deux, parmi nous sept, préfèrent rester: «N'importe comment, mourir ici ou ailleurs, c'est pareil; au moins, ici nous souffrons seulement moralement, mais nous avons à manger et nous ne recevons pas de coups, nous allons dormir seul dans un lit, nous pourrions nous laver et, le jour où nous le voudrions, nous nous suiciderons.»

Après notre court travail, nous restons oisifs, enfermés seuls dans une baraque. Pour la première fois depuis notre arrivée à Birkenau nous disposons de loisirs pour discuter et réfléchir. Nous parlons du camp, des chambres à gaz, de la mort... de notre propre sort. «Le S.S. nous laissera-t-il nous électrocuter quand nous le désirerons ou devons-nous finir gazés?»

Aujourd'hui, j'ai essayé de rassembler mes souvenirs concernant les chambres à gaz en un ensemble cohérent. Mais, dans ma tête, ils se présentent comme une suite de photographies, nettes et figées. Je les contemple une à une, mais j'ai du mal à les organiser logiquement.

Ainsi, le trou était gigantesque, étudié pour ensevelir plusieurs milliers de Juifs. D'ailleurs, s'il n'avait contenu que quelques cadavres, la terre n'aurait pas été imprégnée de sang. Or, quatre maisons et vingt personnes par maison ne suffisaient pas pour combler une telle piscine.

Je crois que le *besonder* travaillait une bonne partie de la nuit. Nous [134] n'avons vu que le dernier groupe de victimes, les précédentes étant déjà enterrées dans la fosse. Cependant, cette explication s'accorde mal avec un autre de mes souvenirs : un matin en arrivant, je me suis approché jusqu'au bord de la fosse. On m'a fait reculer, mais c'est là où j'ai eu l'occasion d'en voir la profondeur, or elle était encore vide. Je pense que cette nuit-là, exceptionnellement, le *besonder* s'était reposé et qu'on allait se contenter de remplir la fosse avec les corps des camarades abattus dans le camp. Il fallait bien se débarrasser des cadavres et, à l'époque, le crématoire n'était pas terminé.

Ces petites maisons à gaz appartenaient au premier type installé à Birkenau. Elles ont été plus tard remplacées par des chambres à gaz industrielles où on liquidait mille personnes d'un coup qui, ensuite, étaient non pas enterrées mais immédiatement passées au crématoire. De ça, heureusement, je n'ai pas été témoin, j'en ai été informé indirectement.

Par contre, j'ai appris de la bouche d'un témoin direct, Erko Haiblum (portant le numéro 49 269 et venu non pas de Pithiviers, mais de Beaune-la-Rolande), ce qu'étaient devenues nos piscines à cadavres. Je lui laisse la parole :

«Quand le premier four crématoire a été en état de fonctionner, les victimes ont été récupérées pour être brûlées. J'ai appartenu au kommando chargé de déterrer les morts, les milliers de morts.

«Nous pataugions dans un mélange de corps putréfiés et de boue. Il nous aurait fallu des masques à gaz. Les cadavres semblaient remonter à la surface, on aurait dit que la terre n'en voulait pas. Ce que tu as subi Maurice n'est rien à côté de "ça". Au bout de huit jours j'ai senti que j'allais devenir fou, j'ai alors décidé de me suicider en me laissant mourir, comme beaucoup de camarades l'avaient fait autour de moi.

«J'ai été sauvé de la manière suivante. Un ami travaillait au Canada*, le grand centre de tri de Birkenau. Il ne supportait pas de voir défiler ces multitudes d'habits et d'objets personnels provenant des juifs gazés. Il a réussi à entrer en tant qu'instructeur dans le kommando de maçons et m'a laissé sa place.

«Deux mois plus tard, j'ai rencontré un déporté encore employé à déterrer les morts. Plus de boue : la terre avait gelé. Il fallait casser le sol et les cadavres à coups de pioche.»

[135]

* Les exterminations massives ont conduit à multiplier les *Bekleidungskammer*, et l'ensemble d'entre elles regroupées en une section du camp se sont appelées le «Canada».

Nous perdons l'appétit. Je me surprends à rêver que je gaze toute ma famille. Non seulement ma famille, mais tout le monde. Dans le cauchemar suivant, je suis moi-même gazé. Une peur atroce s'est incrustée dans mon ventre.

Laybich sait déjà que je travaille là-bas, que j'aide le *besonderkommando* et que, bientôt, je vais quitter sa baraque. Il a commencé à me regarder autrement. Une fois il m'a parlé comme si j'étais son copain :

- Comment c'est ton prénom ?

- Maurice.

- Quoi ! Maurice, qu'est-ce que tu racontes ! Tu t'appelles Moyshè ou Moszek ?

- Moyshè.

- Alors, Moyshè, écoute-moi bien : si un jour, on ne sait jamais, j'arrive là-bas pour qu'on me gaze et si, à ce moment, tu as un gourdin, ne te gêne pas, fracasse-moi le crâne d'un bon coup, bien appliqué.

- J'ai compris pourquoi vous voulez que je fasse ça.

- Tu peux me tutoyer, je vois que tu n'es pas bête.

J'ai pensé en moi-même : « Espèce de salopard, si cette occasion se présente, tu crèveras à petit feu. »

Laybich répétait toujours : « Ce que je veux ? Mourir, mais le dernier, parce que personne ne sortira vivant d'ici. Bande de crétins, si je vous tue, c'est pour votre bien, ainsi vous souffrirez moins longtemps. » Tel était son alibi.

[fin de l'extrait]

[136]

Nous sommes placés là devant un récit. Un récit particulièrement dramatique et bouleversant. Ce récit est-il crédible ? Ce récit est-il véridique ?

Constatons d'abord que ce récit est évidemment crédible puisqu'il est généralement cru. Est-il véridique ?

Que raconte le récit ?

- Sept déportés sont sélectionnés par un *Unterscharführer* S.S. débonnaire qui leur tient un discours aimable, avec la voix d'un père, pour expliquer [leurs] futurs privilèges.

Ce S.S. est une machine à tuer et à torturer.

- Les sept déportés voient deux grands rectangles tracés sur le sol ; dans l'un d'eux, la terre est tachée de rouge.

Les sept comprennent instantanément qu'il s'agit de gigantesques fosses communes et pourquoi le S.S. s'est montré bienveillant (?)

- Les sept sont chargés de déplacer l'installation électrique de la fosse commune vers la fosse future à creuser, pour permettre un travail de nuit.

- Les sept pataugent dans le sang.

- Les sept comprennent qu'ils vont être exterminés comme leurs sept prédécesseurs.

- Ce que les sept viennent de comprendre à l'instant, nul ne l'ignorait !

«A cette époque, et nul à Birkenau ne l'ignorait, ce type de kommando était éliminé et renouvelé chaque trimestre.»

- Afin que les sept ne découvrent pas ce qu'ils savent déjà et que nul n'ignore à Birkenau, des précautions draconiennes sont prises.

«Ensuite, nous restons enfermés dans la baraque où nous déjeunons. Il nous est interdit de regarder ce qui se passe dehors.»

- La machine à tuer et à torturer néglige son travail au point que les sept verront tout ce qu'il ne faut absolument pas qu'ils voient, «sans vraiment le chercher».

- S'échapper est impossible aux sept.

- Ils voient donc ; revoient ; assistent à une révolte s'approchent des portes de la chambre à gaz.

[137]

«Ce que nous avons vu nous a traumatisés» (sic!).

- Donc toutes les nuits, une équipe de deux cents déportés creusent des fosses de 1500 à 2 700 mètres cubes, soit 7,5 à 13,5 mètres cubes par déporté, soit de 15 à 25 tonnes de déblais par déporté et par nuit. Encore ne s'agit-il pas d'une tranchée où chaque terrassier déjette le déblai à portée de pelle, mais d'une fosse dont les dimensions imposent un système complexe de charroi des déblais.

- Des milliers de cadavres sont jetés dans ces fosses et recouverts de terre.

- La couche de terre est peu épaisse puisque les sept pataugent dans le sang.

- Mais, en arrivant, les sept ont vu deux rectangles tracés sur le sol ; ils n'ont pas vu les 1.500 à 2.700 mètres cubes de déblais meubles qui devaient rester après que chaque fosse eut été remplie et rebouchée, si on admet une couche superficielle de terre d'environ 50 centimètres (en effet, 1 mètre cube de terrassement donne environ 1,5 mètre cube de déblais meubles).

- Les membres du kommando de terrassement qui creusent ces fosses ne devinent ni ne soupçonnent leur destination (bien que des déportés ayant percé le secret circulent dans le camp).

- Il ne reste aucune trace de ces fosses puisqu'elles ont été rouvertes et vidées de leur contenu, puis rebouchées.

- Le contenu de ces fosses a été brûlé dans les crématoires nouvellement construits de Birkenau (dont la capacité de crémation est, au grand maximum, de cinq cents par jour).

- D'ailleurs le terrifiant kapo Laybich, lui aussi, a percé le terrifiant secret, lui qui «*sait déjà que [Moshé] travaille là-bas, qu'il aide le besonderkommando et que bientôt il va quitter sa baraque*», car les sept, à l'isolement, rentraient néanmoins, cependant et nonobstant, chaque soir dans leur bloc.

- Grâce à Dieu, le témoin n'est finalement pas exterminé et pourra révéler la vérité au monde éberlué. L'électricien Grastain survécut également, et aussi Erko Hajblum (matricule 49269).

- Erko Haiblum, promis à la mort puisque employé à déterrer les cadavres des fosses gigantesques et donc [138] témoin du terrifiant secret, échange sa place avec un ami qui travaillait au «Canada», qui lui-même avait percé le secret terrifiant.

Mais comment le témoin Moshé Garbarz a-t-il finalement survécu et déjoué la diabolique organisation S.S. et le terrifiant *Unterscharführer* paternaliste, c'est ce que nous apprenons au chapitre suivant.

[139]

LE DÉPART POUR LA MINE

Le septième jour, j'avais perdu mon dernier espoir de m'échapper, c'était fini, j'étais piégé... Le soir, pour une raison inconnue, nous sommes revenus au camp un peu plus tôt. Peut-être notre S.S. avait-il beaucoup de travail et préférait-il éviter de nous laisser traîner là-bas. A peine avons-nous franchi la grille que les haut-parleurs du camp lancent un appel : «On demande des volontaires pour une mine de charbon, mais les sept électriciens ne doivent pas se présenter.»

Pour moi c'était quitter mon kommando actuel ou y mourir. Voir les gazés et piétiner la boue rougeâtre m'était insupportable et me rendait malade, J'ai pris ma décision : «Si on m'attrape, tant pis ! je mourrai !»

On nous aligne devant un docteur S.S. Nous nous déshabillons pour lui permettre de vérifier si nous ne sommes pas musulmans, c'est-à-dire s'il nous reste encore de la viande sur les fesses. En outre, il nous demande de sauter par-dessus un fossé de cinquante à soixante centimètres de large ; pour moi c'était un jeu d'enfant, mais pas pour tous les déportés. Heureusement notre S.S. n'était pas là, sinon il m'aurait reconnu.

Nous sommes encadrés par des kapos et quelques S.S. avec des chiens, comme à chaque incursion hors du périmètre immédiat du camp. C'était, sauf erreur, début septembre 1942.

Nous partons, nous ne savons pas exactement vers où. Nous craignons un piège. Plusieurs cas semblables s'étaient déjà produits. Ainsi, un jour, un S.S. était venu et avait ordonné : «Les tailleurs et les cordonniers, sortez des rangs !» Il en avait choisi une quarantaine parmi [140] les plus costauds. Une semaine plus tard, nous avons appris que ces hommes travaillaient au *besonderkommando*.

Nous sommes d'autant moins rassurés que la nuit commence à tomber.

Nous marchons déjà par cinq. J'ai toujours peur qu'on n'appelle mon numéro pour me dire : «Toi, il t'est interdit de sortir du camp.» Mais, une fois dehors, je suis heureux de ne plus patauger dans le sang et de ne plus voir ce qu'on fait avec les Juifs. Ma destination ne m'intéresse pas et, s'il s'agit d'un

traquenard pour nous gazer, j'en suis presque content. Bientôt je me tranquillise : nous prenons la direction opposée aux chambres à gaz. Je suis sauvé.

L'Unterscharführer ne pourrait plus contrôler si j'étais vivant ou si j'avais été abattu dans ma baraque ; il ne s'occuperait plus de moi. (Ou plutôt de nous deux, car, plus tard, je me suis aperçu que Grastain avait, lui aussi, tenté sa chance.) Notre S.S. nous estimait incapables de désobéir à l'ordre donné par haut-parleur, puisque nous ne mangions pas trop mal, que l'on nous avait promis des lits individuels et l'autorisation de nous laver. Il s'imaginait que ces perspectives suffiraient à étouffer notre nausée continuelle.

Le soleil est déjà couché lorsque nous arrivons à Auschwitz. Nous sommes contents de reposer nos jambes et de nous déshabiller, probablement pour une douche. Mais, comme on dit chez nous, il n'y a jamais de bien sans mal. En ôtant mon slip je constate que je ne parviendrai plus à le réenfiler. Il se déchire et les morceaux sont noirs et rigides, comme amidonnés de crasse.

[141]

Nous sommes donc là en présence d'un témoignage oculaire, par un témoin vivant, survivant. Moshé Garbarz a vu à plusieurs reprises, de loin et de près, le processus complet d'un gazage en masse d'êtres humains. Il a pu observer, réfléchir, revoir. Il faisait partie d'un groupe de sept personnes avec lesquelles il put discuter de ce qu'ils avaient vu :

Après notre travail, nous restons oisifs, enfermés seuls dans une baraque. Pour la première fois depuis notre arrivée à Birkenau, nous disposons de loisirs pour discuter et réfléchir. Nous parlons du camp, des chambres à gaz, de la mort... de notre propre sort. [Page 114.]

A Jawischowitz, le témoin rencontre un autre survivant. l'électricien Grastain, qui a été témoin des mêmes scènes et a, de plus, pénétré à l'intérieur de la chambre pour effectuer une réparation électrique. Ce témoignage d'Élie est clair, précis, circonstancié, détaillé. Pourtant, page 114, il précise :

Aujourd'hui, j'ai essayé de rassembler mes souvenirs concernant les chambres à gaz en un ensemble cohérent. Mais, dans ma tête, ils se présentent comme une suite de photographies, nettes et figées. Je les contemple une à une mais j'ai du mal à les organiser logiquement.

Que faut-il penser de ce témoin vivant et de son témoignage ?

Ce témoignage est crédible puisqu'il est généralement cru par la quasi-totalité des lecteurs de littérature holocaustique. Les scènes de gazages, l'ambiance, les réflexions du témoin sont conformes à ce que le lecteur de 1984 attend de ce genre de lecture.

La crédibilité d'un témoignage n'a rien à voir avec sa véracité. La crédibilité est un rapport intersubjectif entre le témoin et ses auditeurs. La véracité est un rapport entre le récit et la réalité de l'événement faisant l'objet du récit.

Par conséquent, lorsque la représentation collective est structurée par un mythe efficace, est crédible tout récit conforme au mythe.

Si nous relisons aujourd'hui les *Fleurs séphariques*, ou vies des saints du XVI^e ou du XVII^e siècle, les récits d'apparitions, de guérisons, de miracles, laisseront le lecteur incrédule. Ces récits, conformes aux représentations mythiques de l'époque, apparaîtront dater, et il sera même difficile de comprendre comment ils ont pu être pris au sérieux. Pourtant, les meilleurs esprits accordaient foi à ces récits et presque personne n'osait mettre en doute leur véracité. Encore ces récits faisaient-ils explicitement appel au surnaturel et à l'intervention de la puissance divine. Le récit de Moshé, mis en forme par Élie Garbarz, ne fait pas appel au surnaturel ni à l'intervention divine. Ce qu'il raconte se déroule dans un monde profane.

Le gazage est le centre dramatique du récit, l'élément qui donne toute sa crédibilité à l'ensemble (alors même que le reste du récit qui vise à expliquer la présence et la survivance du témoin est un peu confus et contradictoire) puisque chacun sait qu'il y a eu là des gazages et que les choses se sont passées à peu près comme ça (nonobstant les distorsions dues à l'imperfection de la mémoire et à l'émotion du témoin).

Comment se passe un gazage :

1. Les convois arrivent, séparés par sexe ;
2. Ils se dirigent par groupes de vingt, tout nus, vers la petite maison ;
3. Ils n'ont pas peur (les vingt), pendant ce temps, les autres attendent ;
4. Il y a seulement quatre hommes en blanc plus deux S.S. ;
5. Parfois les victimes se révoltent ;
6. Il y a quatre ou cinq personnes à côté de l'entrée en plus des quatre hommes en blanc ;
7. Un S.S. tire dans les têtes pendant que l'on pousse les victimes ;

8. Le fait est extrêmement rare ;
9. Mais en sept jours, il se produit plusieurs fois ;
10. Verrouillage, Zyklon B, trappe, Chema Israel ;
11. Ouverture des portes ;
12. Une autre équipe surgit, on ne sait d'où ;
13. Cette équipe installe des rails et des wagonnets ;
14. Ils sortent les hommes, les femmes et les enfants (voir point 1) ;
- [143]
15. Ils entassent les cadavres, minimum dix par wagonnet, peut-être quinze, peut-être vingt (dans ce dernier cas, un seul aller d'un seul wagonnet suffit à vider la chambre à gaz) ;
16. Le travail de ce commando bien nourri et bien habillé est pénible. Ils n'ont pas une seconde de répit (vingt cadavres par cycle) ;
17. Les sept entrent en action et pataugent dans le sang humain pour récupérer les poteaux ;
18. Le témoin ne comprend pas pourquoi les morts saignent (il est vrai qu'un cadavre ne saigne jamais. Le saignement d'un blessé dont les plaies sont béantes cesse dès que le cœur cesse de battre, à plus forte raison un gazé) ;
19. Une autre fournée de vingt personnes nues qui auraient refusé de se déshabiller en public, hommes et femmes mélangés séparés par sexe, confiantes et n'apercevant pas les fosses où les sept pataugent dans le sang, se laissent faire en se révoltant rarement souvent, et pénètrent dans la chambre à gaz pour qu'un nouveau cycle s'accomplisse ;
20. Conclusion : quiconque n'est pas bouleversé par ce récit insoutenable est un monstre inhumain.

Ce récit, crédible en 1984, n'est pas véridique pour la simple raison qu'il est du même type que la comptine enfantine suivante :

Assis à l'ombre d'un réverbère par une nuit sans lune je dormais debout
en lisant un livre fermé à la lumière d'un bec de gaz éteint.

Il a, de plus, cela de particulier qu'il comporte, sous-jacent, l'aveu presque explicite de son caractère fantasmagorique (pages 114 et 116).

Le témoin, le témoignage et l'historien

Élie Garbarz a été déporté. Il a séjourné à Auschwitz-Birkenau. Il a eu froid, il a eu faim, il a reçu des coups. Il a eu peur de mourir. Il a été malade. Il a vécu un calvaire. Il a entendu parler des chambres à gaz par ses compagnons, dans les menaces des kapos. Comme la plupart des déportés, il a fini par croire à ces abattoirs humains qui figuraient ses terreurs. Il en rêvait la nuit. Il y a certainement beaucoup d'éléments vrais dans son témoignage : des rails, des wagonnets plats, des poteaux supportant des réflecteurs, des fosses creusées dans le sol, des cadavres que l'on transporte, et des S.S. débonnaires et paternels, et des boîtes de Zyklon B qui ressemblent à des boîtes de peinture, et quatre hommes en blanc, et des groupes d'hommes nus qui attendent...

Après la Libération, malade, épuisé, dans un état physique et mental épouvantable, Moshé a la confirmation de toutes ses terreurs. Il apprend, par les médias et les rumeurs de son milieu, **ce qui s'est réellement passé**.

Les souvenirs confus de Moshé n'ont aucun poids à côté de **ce qui s'est réellement passé** et qui est irréfutablement établi, au fil des ans, par le tribunal de Nuremberg, les témoignages de Höss, de Gerstein, etc., puis les témoignages qui sont publiés, puis les études historiques indiscutables des historiens d'autant plus admira-

bles qu'ils allient à une sensibilité spécifique un sens moral particulièrement développé.

Ce qui s'est réellement passé, le fils de Moshé, la famille, les amis l'apprennent dans la presse, dans les livres, dans les rumeurs, et Moshé l'apprend aussi par la même occasion. Car bientôt l'entourage et le propre fils de Moshé savent mieux que lui **ce qui s'est réellement passé** et Moshé est obligatoirement conduit à essayer «de rassembler ses souvenirs concernant les chambres à gaz en un ensemble cohérent», «mais, dans [sa] tête, ils se présentent comme une suite de photographies, nettes et figées», qu'il a «du mal à organiser logiquement».

Le plus remarquable de tout cela, c'est bien qu'après quarante ans un «témoin oculaire», censé avoir été au cœur même du processus d'extermination dans des abattoirs humains industriels, ne soit toujours pas parvenu à organiser logiquement ses souvenirs de façon à fournir un récit cohérent, et que, d'ailleurs, personne n'y soit parvenu. Le récit de Moshé ne comporte pas une seule phrase, pas un seul énoncé qui ne soit démenti par un énoncé contraire ou par une impossibilité matérielle, ou psychologique, ou administrative, ou logique. Mieux : chaque énoncé semble provoqué par un effort de réfutation d'une objection implicite, parfois contradictoire.

[145]

Le récit de Moshé, mis en forme par son fils Élie, nous renseigne sur le statut et la fonction de la chambre à gaz dans le roman familial d'un « survivant » -et sur la manière dont le mythe s'impose, colonise et s'empare d'un esprit moyen confronté à des situations qui le dépassent. Il montre ensuite à quel point le mythe peut rendre crédibles des récits absurdes et suspendre totalement l'esprit critique. Car ce qui est surprenant dans ce récit, c'est moins le récit lui-même que le fait qu'il soit passé tel quel à travers le crible d'Élie Garbarz, polytechnicien et cadre dans une société d'assurances, de l'éditeur et des lecteurs, dont M. Pierre Vidal-Naquet soi-même, et que Moshé Garbarz ait progressivement été conduit à se raconter à lui-même une histoire aussi pauvre et aussi absurde pour la seule raison qu'il se trouvait à Auschwitz-Birkenau de juillet à septembre 1942, et qu'il lui fallait faire la synthèse entre ses souvenirs et le mythe officiel, sous peine de décevoir... tout le monde.

Qu'on veuille bien imaginer maintenant le courage et la force de caractère qu'il aurait fallu à un déporté pour dire, après que le mythe eut pris corps, non pas simplement, comme la majorité des déportés, *qui n'ont pas été entendus* : « Je n'ai pas vu, je n'ai pas su, j'en ai entendu parler », mais « j'étais sur place, et le récit officiel est incompatible avec ce que j'ai vu ».

Tous ceux qui ont eu ce courage n'ont pas été crus, sont restés isolés et ont été réduits au silence par la persécution directe, ou par ce sentiment pire que toutes les persécutions : à quoi bon ?

Épilogue

L'Assurance française est un bimensuel professionnel. Dans son numéro 481 (11-45 septembre 1984, page 424, dans la rubrique « Actuel »), on trouve l'article suivant que nous reproduisons *in extenso* :

A lire

Un survivant, par Mosché et Élie Garbarz (Plon, 252 p., 70 F).

De Moshé et Élie Garbarz, *Un survivant* (Plon), le sous-titre est presque suffisant (*Pologne, 1913-1929, Paris, 1929-1941, Auschwitz- Birke[146]nau, Jawischowitz-Buchenwald, 1942-1945*). Ils sont tous deux à avoir fait le livre, le fils qui écoute et le père qui raconte.

Une enfance pauvre dans une banlieue de Varsovie, puis Paris. Enfin, survient l'incroyable : les camps.

« Des milliers de pages avaient été écrites sur l'enfer et pourtant Dante a été lu, raconte le fils. Aucun lecteur n'apprendra, sans trembler, de la bouche d'un des rares survivants que, en 1942, à Auschwitz-Birkenau, un chef de bloc devait aligner trente cadavres chaque matin devant sa baraque pour faire de la place aux nouveaux arrivants. Mais que si quelqu'un mourait au dernier moment, portant le nombre des cadavres à trente et un, il fallait aussitôt assassiner quatre déportés de plus parce que les S.S. comptaient par multiples de cinq. - (*Le Dauphiné libéré*, 27/3/84.) Comme l'écrit A.G. Slama dans *Lire* de mai dernier :

« Que cet homme ait pu survivre à pareil enfer, cela non plus ne paraît pas possible. Quant à ceux qui doutent encore de l'existence des chambres à gaz, on leur suggère d'ouvrir ce livre à la page 113 - s'ils en ont le courage. Un voyage hallucinant en territoire d'inhumanité, un accent d'authenticité qui ne trompe pas. »

Cette descente aux enfers, le fils, Élie, qui est commissaire contrôleur des assurances, vous la fait vivre au travers des souvenirs de Moshé, avec des mots justes et simples.

Un témoignage à ne pas oublier.

A Auschwitz-Birkenau, en 1942, il y avait plus de deux cents blocs. Il n'y avait pas de crématoires. La construction des crématoires a été achevée au printemps 1943.

Les S.S. comptaient par multiples de 5.

Cette importante information m'avait échappé, sans doute parce que j'ai lu de façon cursive les passages du livre qui ne concernaient pas directement les chambres à gaz. *Le Dauphiné libéré* du 27 mars 1984 a répercuté l'information. C'est un détail vécu, inscrit dans la mémoire de Moshé. Un accent d'authenticité qui ne trompe pas. C'est un détail qu'on ne peut inventer. C'est la vérité historique. Cela est dit sans haine et sans esprit de vengeance, dans le seul but de témoigner pour l'histoire.

Avec des mots justes et simples.

Amen !

[147]

Un témoin oculaire au-dessus de tout soupçon

Élie Wiesel, La Nuit, préface de François Mauriac, Édition de Minuit, Paris, 1958, 178 p. Réédition : novembre 1983.

LA NUIT, p. 59

quelques secondes. Elle m'avait semblé une éternité.

La baguette vers la gauche. Je fis un demi-pas en avant. Je voulais, voir d'abord où on enverrait mon père. Irait-il à droite, je l'aurais rattrapé.

La baguette, une fois encore, s'inclina pour lui vers la gauche. Un poids me tomba du cœur.

Nous ne savions pas encore quelle direction était la bonne, celle de gauche ou celle de droite, quel chemin conduisait au bain et lequel au crématoire. Cependant, je me sentais heureux : j'étais près de mon père. Notre procession continuait d'avancer, lentement.

Un autre détenu s'approcha de nous

- Contents ?

- Oui, répondit quelqu'un.

- Malheureux, vous allez au crématoire.

Il semblait dire la vérité. Non loin de nous, des flammes montaient d'une fosse, des flammes gigantesques. On y brûlait quelque chose. Un camion s'approcha du trou et y déversa sa charge : c'étaient des petits enfants. Des bébés ! Oui, je l'avais vu, de mes yeux vu... Des enfants dans les flammes. (Est-ce donc étonnant si depuis ce temps-là le sommeil fuit mes yeux ?)

Voilà donc où nous allions. Un peu plus loin se trouverait une autre fosse, plus grande, pour des adultes.

[148]

LA NUIT, p. 58

Je me pinçai le visage : vivais-je encore ? Étais-je éveillé ? Je n'arrivais pas à le croire. Comment était-il possible qu'on brûlât des hommes, des enfants et que le monde se tût ? Non, tout cela ne pouvait être vrai. Un cauchemar... J'allais bientôt m'éveiller en sursaut, le cœur battant et retrouver ma chambre d'enfant, mes livres...

La voix de mon père m'arracha à mes pensées :

- Dommage... Dommage que tu ne sois pas allé avec ta mère... J'ai vu beaucoup d'enfants de ton âge s'en aller avec leur mère...

- Sa voix était terriblement triste. Je compris qu'il ne voulait pas voir ce qu'on allait me faire. Il ne voulait pas voir brûler son fils unique.

Une sueur froide couvrait mon front. Mais je lui dis que je ne croyais pas qu'on brûlât des hommes à notre époque, que l'humanité ne l'aurait jamais toléré...

- L'humanité ? L'humanité ne s'intéresse pas à nous. Aujourd'hui, tout est permis. Tout est possible, même les fours, crématoires... Sa voix s'étranglait.

- Père, lui die-je, s'il en est ainsi, je ne veux plus attendre. J'irai vers les barbelés électrifiés. Cela vaut mieux qu'agoniser durant des heures dans les flammes.

Il ne me répondit pas. Il pleurait. Son corps était secoué d'un tremblement. Autour de nous, [LA NUIT, p. 59] [149] tout le monde pleurait. Quelqu'un se mit à réciter le Kaddich, la prière des morts. Je ne sais pas s'il est déjà arrivé, dans la longue histoire du peuple juif, que les hommes récitent la prière des morts sur eux-mêmes.

- *Yitgadal veyilkadach chmé raba...* Que Son Nom soit grandi et sanctifié... murmurait mon père.

Pour la première fois, je sentis la révolte grandir en moi. Pourquoi devais-je sanctifier Son nom? L'Éternel, Maître de l'univers, l'Éternel Tout-Puissant et Terrible se taisait, de quoi allais-je Le remercier?

Nous continuions à marcher. Nous nous rapprochâmes peu à peu de la fosse, d'où se dégageait une chaleur infernale. Vingt pas encore. Si je voulais me donner la mort, c'était le moment. Notre colonne n'avait plus à franchir qu'une quinzaine de pas. Je me mordais les lèvres pour que mon père n'entende pas le tremblement de mes mâchoires. Dix pas encore. Huit. Sept. Nous marchions lentement, comme après un corbillard, suivant notre enterrement. Plus que quatre pas. Trois pas. Elle était là maintenant, tout près de nous, la fosse et ses flammes. Je rassemblais tout ce qui me restait de forces afin de sauter hors du rang et me jeter sur les barbelés. Au fond de mon cœur, je faisais mes adieux à mon père, à l'univers tout entier et, malgré moi, des mots se formaient et se présen[LA NUIT, p. 60] [150] taient dans un murmure à. mes lèvres: *Yitgadal veyitkadach chmé raba...*, Que Son nom soit élevé et sanctifié... Mon cœur allait éclater. Voilà. Je me trouvais en face de l'Ange de la mort...

Non. A deux pas de la fosse, on nous ordonna de tourner à gauche, et on nous fit entrer dans une baraque.

Je serrai fort la main de mon père. Il me dit

- Te rappelles-tu madame Schächter, dans le train?

Jamais je n'oublierai cette nuit, la première nuit de camp qui a fait de ma vie une nuit longue et sept fois verrouillée.

Jamais je n'oublierai cette fumée.

Jamais je n'oublierai les petits visages des enfants dont j'avais vu les corps se transformer en volutes sous un azur muet.

Jamais je n'oublierai ces flammes qui consumèrent pour toujours ma Foi.

Jamais je n'oublierai ce silence nocturne qui m'a privé pour l'éternité du désir de vivre.

Jamais je n'oublierai ces instants qui assassinèrent mon Dieu et mon âme, et mes rêves qui prirent le visage du désert.

Jamais je n'oublierai cela, même si j'étais condamné à vivre aussi longtemps que Dieu lui-même. Jamais.

[151]

M. Élie Wiesel, déporté peu après la Pentecôte 1944 à Auschwitz-Birkenau, libéré à Buchenwald le 10 avril 1945, a été nommé par le président Carter président de la commission spéciale « afin de rassembler la documentation sur le génocide des juifs lors de la Seconde Guerre mondiale ».

Son témoignage revêt une importance capitale. Il démontre qu'en mai-juin 1944, à Birkenau, les Allemands brûlaient des enfants, des bébés! dans une grande fosse, et les adultes dans une fosse plus grande encore, au vu et au su de tous les dé-

portés, à proximité même des blocs. Par conséquent, les dizaines de milliers de (rares!) survivants qui n'ont pas mentionné ces faits se sont tus sous la pression sociale exercée par le révisionnisme néo-nazi. De même, avons-nous ainsi la preuve que les centaines de photographies aériennes prises en avril-mai-juin 1944²⁶, et sur lesquelles on ne voit rien de tel, ont été falsifiées pour cacher la responsabilité des dirigeants alliés, qui n'ignoraient rien et se sont tus²⁷.

Mars-novembre 1984.

²⁶ *The Holocaust revisited: A retrospective analysis of the Auschwitz-Birkenau extermination complex*, Central Intelligence Agency, Washington, D.C., february 1979, ST-79-10001.

²⁷ Turlututu, chapeau pointu! [Note de décembre 1985.]

[152]

UNE MISE AU POINT

Noam Chomsky a été attaqué avec la dernière grossièreté dans une lettre datée du 26 juin 1984, signée par Chantal Beauchamp et diffusée dans les milieux qui soutiennent Faurisson, lettre dans laquelle je suis qualifié moi-même de faussaire (voir nota bene p. 172).

Cela m'amène, un peu plus tôt que prévu, à préciser un point d'histoire.

J'ai rencontré Noam Chomsky dans le courant de l'année 1979. Il avait un rendez-vous avec Serge Thion pour une courte discussion technique sur le Cambodge. Serge Thion m'a présenté et nous avons pu parler quinze minutes environ. Je lui ai exposé sommairement les linéaments de l'affaire Faurisson, dont, évidemment, il n'avait jamais entendu parler. Rappelons qu'à cette époque le livre de Serge Thion n'était pas paru, ni écrit. Nous ne disposions donc à peu près d'aucun texte et d'aucun document et si nous avons pu mesurer le sérieux du travail de Faurisson, nous n'avions rien pour faire partager notre conviction et n'avions pas nous-mêmes d'opinion définitive sur la justesse des conclusions de Faurisson.

Chomsky m'a posé trois questions pour s'assurer de l'honnêteté de mon engagement et m'a assuré qu'il ferait de son mieux pour défendre la liberté d'expression et les droits de Faurisson.

Quelques mois plus tard, et sans autres relations entre nous, Chomsky signait et faisait signer autour de lui la pétition suivante :

DR. ROBERT FAURISSON HAS SERVED AS A RESPECTED PROFESSOR OF TWENTIETH CENTURY FRENCH LITERATURE AND DOCUMENT CRITICISM FOR OVER FOUR YEARS AT THE UNIVERSITY OF LYON-2 IN FRANCE. SINCE 1974 HE HAS BEEN CONDUCTING EXTENSIVE INDEPENDENT HISTORICAL RESEARCH INTO THE "HOLOCAUST QUESTION"

SINCE HE BEGAN MAKING HIS FINDINGS PUBLIC, PROFESSOR FAURISSON HAS BEEN SUBJECT TO A VICIOUS CAMPAIGN OF HARASSMENT, INTIMIDATION, SLANDER AND PHYSICAL VIOLENCE IN A CRUDE ATTEMPT TO SILENCE HIM. FEARFUL OFFICIALS [153] HAVE EVEN TRIED TO STOP HIM FROM FURTHER RESEARCH BY DENYING HIM ACCESS TO PUBLIC LIBRARIES AND ARCHIVES.

WE STRONGLY PROTEST THESE EFFORTS TO DEPRIVE PROFESSOR FAURISSON OF HIS FREEDOM OF SPEECH AND EXPRESSION, AND WE CONDEMN THE SHAMEFUL CAMPAIGN TO SILENCE HIM.

WE STRONGLY SUPPORT PROFESSOR FAURISSON'S JUST RIGHT OF ACADEMIC FREEDOM AND WE DEMAND THAT UNIVERSITY AND GOVERNMENT OFFICIALS DO EVERYTHING POSSIBLE TO ENSURE HIS SAFETY AND THE FREE EXERCISE OF HIS LEGAL RIGHTS.

Cette pétition, déposée au tribunal, a eu l'effet d'une douche sur nos adversaires et a joué un rôle déterminant sur la suite de l'affaire.

Le procès lynchage que préparait la L.I.C.R.A. avec un dossier vide mais bourré des témoignages victimaires d'une foule de vengeurs et de tricoteuses a tourné court. Nos adversaires, mesurant enfin la nature de l'obstacle, partirent à la recherche de documents pour étayer leur dossier, permettant enfin de circonscrire le débat historique, de réunir et de délimiter un ensemble documentaire, permettant enfin un débat technique rationnel dans lequel ils s'enlisèrent.

La signature de Chomsky joua aussi un rôle déterminant sur l'attitude du tribunal qui comprit soudain qu'un jugement bâclé ne mettrait pas fin aisément à l'affaire.

A l'époque Faurisson, accablé par les soucis suscités par les répercussions de l'affaire sur sa famille, voyait ses capacités de travail presque réduites à néant, la tâche était écrasante, la situation quasi désespérée.

Alors qu'il était lui-même engagé, aux États-Unis, dans un combat difficile, assailli de calomnies, Chomsky s'est jeté à l'eau pour nous porter secours et pour affirmer en pratique ses propres principes sans tenir compte des risques personnels qu'il prenait.

Il est facile, maintenant, en 1984, après le colloque du 2 juillet 1982 et la conférence de presse de Raymond Aron et François Furet, après la publication de la *Réponse à Pierre Vidal-Naquet*, après l'arrêt du 26 avril 1983, de prendre au sérieux les recherches de Faurisson. Il fallait beaucoup de courage, de conscience et de rigueur pour prendre la position qu'a prise Chomsky en 1979.

Pour cette seule raison, le respect et la reconnaissance de la Vieille Taupe unanime sont acquis à Chomsky, quelles que soient les positions qu'il pourrait prendre par la suite.

[154]

Mais Chomsky n'a pas borné là la mise en pratique concrète de ses principes.

Il a répondu amicalement à deux lettres de Faurisson, qui ne portaient pas sur la discussion technique historique, mais sur les circonstances générales du débat. Nous sommes bien placés pour savoir ce que cette civilité a de rare et de courageux.

Mieux: Jean-Edern Hallier, qui avait pensé se faire une publicité fulgurante, m'avait proposé la direction d'une collection, pour publier sur l'affaire Faurisson, puis, mesurant tout à coup les difficultés et les risques, il prit peur. Pour me dédommager de sa promesse, il me proposa de publier *Économie politique des droits de l'homme*, de Chomsky, et *Khmers rouges*, de Serge Thion, deux livres qui étaient en souffrance, faute d'argent, aux Éditions de la Différence. Chomsky accepta sans barguigner que son livre fût publié dans une collection que je dirigeais et mentionnant Serge Thion pour la traduction. C'est-à-dire qu'il acceptait que son œuvre personnelle puisse subir durement le contre-coup de la réputation infecte qui nous était faite plutôt que de se joindre, pour quelque raison que ce soit, à l'ostracisme et à la mise en quarantaine dont nous étions victimes. C'était peut-être aussi signifier de la manière la plus claire à nos adversaires qu'il restait ferme sur ses principes et très attentif aux suites de l'affaire.

Chomsky savait très bien que nous attachions une importance suffisante à son livre pour être prêts à nous effacer et ne pas entraver son audience. Il *ne nous l'a pas même demandé*. Or dès que fut connu ce projet d'édition, nos adversaires étaient prêts à assurer cette publication, à lui assurer la plus large publicité, à couvrir Chomsky d'éloges, à louer même sa «courageuse défense de la liberté d'expression» en affirmant qu'eux-mêmes n'avaient rien là contre, qu'il y avait eu malentendu, que Faurisson pouvait s'exprimer, etc., pourvu que Chomsky accepte de prendre ses dis-

tances avec nous. A l'époque Faurisson ne pouvait plus s'exprimer et nos adversaires croyaient encore triompher aisément sur le fond. Chomsky ne céda pas. Son livre parut aux Éditions Hallier-Albin Michel, dans ma collection. Il fut accueilli par le silence impressionnant de la critique [155] unanime. La diffusion resta confidentielle. La faiblesse des ventes conduisit l'éditeur à mettre le stock au pilon en 1984²⁸.

J'écrivis à cette époque une lettre à Chomsky où, évoquant la puissance formidable de nos adversaires, je concluais en disant que les révolutionnaires conservaient sur eux un avantage décisif : nous communiquions instantanément par « transmission de pensée ». Je m'explique. Face à des intrigues indémêlables, nous avons toujours en permanence la certitude absolue que nos comportements réciproques pouvaient toujours se déduire absolument de nos principes et étaient donc prévisibles. Pas de jésuitisme, pas de casuistique, pas d'opportunisme, et donc confiance absolue qui n'implique aucune allégeance et qui accepte comme allant de soi que chacun entretienne à l'égard de l'autre une « méfiance » non moins absolue. C'est le même type de rapports que j'entretenais avec Faurisson. C'est là la *seule* structure organisationnelle de la Vieille Taupe.

La pétition, déposée au tribunal, déclencha pour Chomsky une avalanche de lettres de ses *bons amis* parisiens, dont Jean-Pierre Faye, qui, revenu de diverses errances idéologiques, s'appuyait pour faire joli et refaire surface dans la pensée parisienne sur les travaux du savant américain et se présentait partout comme le chomskyen de Paris. On y décrivait une Vieille Taupe infernale. Toutes les ressources de la science politique, de la psychologie, de la psychanalyse et de la psychiatrie étaient mobilisées pour expliquer l'association diabolique de Faurisson et de la Vieille Taupe. La situation en France était décrite de façon apocalyptique. Le nazisme était aux portes. (C'était l'époque de la mise en scène médiatique de la F.A.N.E. et de Fredriksen, et où, parce qu'on avait découvert un policier infiltré dans la F.A.N.E., on présentait la police comme noyauté de part en part par les néo-nazis.)

Face à une bonne dizaine d'intellectuels de grand renom, dont certains l'avaient édité, l'avaient invité à des conférences, avaient diffusé ses textes, fait son éloge [156] pour ses travaux scientifiques ou ses engagements politiques, Chomsky n'avait que la rigueur de ses principes et sa faculté d'analyse. Chomsky répondit avec fermeté. Il me communiqua pour information non pas les lettres de nos adversaires (principes obligeant), mais certaines de ses réponses. Comme les attaques se déchaînaient contre nous, je lui demandai l'autorisation de rendre cette correspondance publique. A juste titre, il ne lui semblait pas correct de rendre publiques des lettres faisant allusion à une correspondance privée. Il offrit donc d'écrire un texte qui aurait le même contenu mais ne se référerait qu'aux écrits publics de nos adversaires. Telle est l'origine de l'avis figurant en préface du livre *Mémoire en défense contre ceux qui m'accusent de falsifier l'histoire*, de Robert Faurisson. Cet avis, envoyé à Serge Thion pour en faire le meilleur usage, fut déposé auprès du tribunal de Paris. Informés par la L.I.C.R.A., nos adversaires reprirent le siège de Chomsky. Celui-ci, inquiet par l'ambiance d'hystérie et de totale irrationalité qu'il percevait, craint que le fait d'apparaître soutenir le contenu même des thèses de Faurisson ne vienne détruire toute efficacité à sa prise de position et que nous soyons tous balayés par la tempête. Nous sommes en octobre 1980. A ce jour, personne, absolument personne, dans l'Université, n'a pris position en faveur des thèses de Faurisson ni même en faveur de sa liberté d'expression. Le *Mémoire en défense*, par définition, n'est pas publié. Personne ne peut être certain, avoir l'assurance, que les conclusions historiographiques de Fauris-

²⁸ Averti par l'éditeur Albin Michel, je proposai de trouver une solution de solde. On me répondit que le stock avait brûlé, à l'exception des exemplaires en magasin, soit quelques centaines.

son soient exactes. Il est tout à fait raisonnable d'établir plusieurs lignes de défense. Il faut imposer à nos adversaires le respect d'un minimum de formes. Notre camp, à l'époque, avait fait le plein, sa survie était en permanence menacée. Faut-il rappeler que le livre *Intolérable Intolérance*, avec les prises de position de Karnoouh, Monteil, Tristani, ne paraîtra que plus d'un an plus tard²⁹. Personne, en septembre- octobre 1980, ne peut prévoir comment évoluera le débat. Nos adversaires disposent d'arguments sérieux et apparemment solides qui nous imposeront un énorme travail de déconstruction. Beaucoup des arguments massues que nous utilisons maintenant ne nous étaient pas encore venus à l'esprit. Beaucoup des documents que nous utilisons en [157] 1984 n'étaient pas connus, sauf peut-être de Faurisson. A cette époque, ma propre conviction ni celle de Thion n'étaient pas tout à fait établies. C'est dans une large mesure le texte de Vidal- Naquet, *Un Eichmann de papier*, qui, après vérification et réflexion, nous a définitivement convaincus par son indigence, ses malhonnêtetés et ses ignorances que nos adversaires n'avaient effectivement rien à répondre. Encore nous a-t-il fallu du temps et du travail.

Revenons à l'avis de Chomsky. Il est daté du 11 octobre 1980. Dans une lettre écrite le 6 décembre 1980, postée le 9 et arrivée le 16 décembre 1980, Chomsky m'écrivait :

J'ai reçu des tas de lettres de France me demandant de retirer la chose que je vous ai envoyée sur les libertés civiles et sur Faurisson.

Le ton général de ce que les gens m'écrivent indique que le niveau général d'hystérie est tellement élevé que personne ne fera en tout cas attention aux faits, et que tout l'effort anti-impérialiste sera miné par une campagne visant à m'associer au néo-nazisme. C'est avec réticence que je tends finalement à me trouver d'accord. J'ignore quelle est la situation à l'heure actuelle. Si la publication n'est pas encore en cours, je suggère fermement que vous ne la mettiez pas dans un livre de Faurisson [...] mais soit que vous laissiez tomber ce texte, soit que vous le publiiez séparément ailleurs. Je suis désolé, il est peut-être déjà trop tard.

Nous téléphonions (Thion et Guillaume) immédiatement à Chomsky qui, entre-temps, le 12 décembre, avait reçu des exemplaires du livre. Sa réaction immédiate était claire : il maintenait sa préface et nous demandait de considérer sa lettre comme nulle et non avenue.

Ainsi, au plus chaud de l'affaire, alors qu'aucun intellectuel français n'avait pris position, Chomsky, qui pouvait raisonnablement craindre de voir toute son œuvre politique anéantie en un instant, n'avait pas même retiré son texte, comme il en avait le droit, mais nous avait « *suggéré fermement* » de le faire, pour nous faire comprendre par une litote que ses raisons étaient sérieuses et réfléchies, puis avait renoncé à cette ultime prudence à l'instant où il avait reçu le livre.

Faut-il rappeler que, de toute façon, Chomsky maintenait la lettre de son texte, qui était une véritable planche de salut dans l'ambiance de l'époque. Il avait déjà fait énormément pour défendre en pratique les droits de [158] Faurisson et pour écarter la répression, y compris en s'engageant personnellement par de nombreuses lettres privées auprès de ses connaissances parisiennes, et c'est ce courage, unique parmi tous les intellectuels, qui lui vaut d'être aujourd'hui attaqué par Chantal Beauchamp !

Revenons à ce mois de décembre 1980. Les choses étaient donc parfaitement claires entre Chomsky et la Vieille Taupe. Mais, le jeudi 18 décembre, au cours de l'émission d'Anne Sinclair, « L'Invité du jeudi », Jean-Pierre Faye, invité surprise,

²⁹ Texte intégral sur ce site, à l'adresse
<http://www.vho.org/aaargh/fran/polpen/intolérable/iitdm.html>

faisant état de «sa longue amitié avec Noam», citait une phrase tronquée et hors contexte d'une lettre personnelle de Chomsky, annonçait que Chomsky retirait son texte, et *réclamait la saisie du livre de Faurisson*, qu'il tenait pour assurée puisqu'il épilogueait sur la rareté bibliophilique que deviendraient les quelques exemplaires existants!

Le 13 décembre à 23 heures, après accord téléphonique de Chomsky, Thion communiquait à l'A.F.-P. et à tous les journaux nationaux le texte suivant, que l'A.F.P. ne répercutera pas et sur lequel tous les journaux firent silence. En revanche, toute la presse du 19 annonçait la «volte-face» de Chomsky et répercutait la version de Jean-Pierre Faye.

AFFAIRE CHOMSKY-FAURISSON

Communiqué de Serge Thion

Paris, le jeudi 18 décembre 1980, 23 heures.

Dans l'affaire Faurisson, Noam Chomsky ne retire rien. Au cours de l'émission «L'Invité du jeudi», sur Antenne 2, Jean-Pierre Faye a fait état d'une lettre que lui avait adressée Noam Chomsky et il en a cité les phrases suivantes : «O.K., vous m'avez convaincu. J'ai écrit aux éditeurs de Faurisson de ne pas publier la préface ou de la dissocier de toute publication qui ait une relation à Faurisson.»

Dans la lettre privée qu'il a envoyée à Serge Thion pour les éditeurs de Faurisson (lettre écrite le 6 décembre, postée le 9, arrivée le 16), Chomsky dit notamment (et nous le citons avec son assentiment) :

«J'ai reçu un tas de lettres de France, me demandant instamment de retirer la chose que je vous ai envoyée sur les libertés civiles et sur Faurisson. Le ton général de ce que les gens m'écrivent indique que le niveau général d'hystérie est tellement élevé que personne ne fera en tout cas attention aux faits et que tout l'effort anti-impérialiste sera miné par une campagne visant à m'associer au néo-nazisme. C'est avec réticence que je tends finalement à me trouver d'accord. J'ignore quelle est la situation à l'heure actuelle. Si la publication n'est pas encore en cours, je suggère fermement que vous ne le mettiez pas dans un livre de Faurisson (ou dans ce que vous aviez l'intention de publier) mais soit que vous laissiez tomber ce texte, soit que vous le publiiez séparément ailleurs. Je suis désolé, il est peut-être déjà trop tard.»

[159]

Il y a donc eu, à Paris, une campagne concertée pour obtenir que Chomsky renonce à des positions libertaires qui sont pourtant chez lui constantes. Jean-Pierre Faye a même cité des noms : Pierre Vidal-Naquet, Mitsou Ronat, Jacqueline Guéron, Dan Sperber. Il se trouve que l'ouvrage de Faurisson est paru, précédé du texte de Chomsky. Ce dernier a reçu l'ouvrage de Faurisson et il n'est pour lui nullement question de désavouer son texte. Interrogé au téléphone, Chomsky vient de déclarer qu'il assume l'entière responsabilité d'un texte énonçant des principes que les détracteurs de Faurisson ne voudraient voir appliquer qu'à eux-mêmes.

Sans possibilité de diffuser, force nous était de laisser s'accréditer la version selon laquelle Chomsky aurait retiré son texte mais trop tard pour empêcher l'impression, mais qu'il maintenait fermement le contenu. Nous n'avions, contrairement à nos adversaires, aucun accès à la presse, et il est plus difficile de faire passer une

information un tant soit peu exacte en matière de chambre à gaz que de remonter les chutes du Niagara à la nage.

Le safari Jean-Pierre Faye, Anne Sinclair avait parfaitement réussi. Chomsky allait subir tous les inconvénients du courage de sa pensée, aggravés par le fait que le public avait l'impression que tout ça n'était pas très clair.

Mais si la tempête se déchaînait dans la presse et sur les ondes, le texte, lui, était déposé au tribunal, avec le livre. Et les juges comprenaient bien que, quoi que dise la presse unanime, si le livre n'était pas saisi, si nos adversaires ne produisaient même pas une lettre de Chomsky, c'est qu'en fait Chomsky ne s'était nullement départi de son soutien intransigeant à la liberté d'expression et aux droits civils de Faurisson. Il faudrait en tenir compte. Le reste n'était qu'écume des vagues.

Ce n'est que courant 1981 que l'étude systématique des communications massives de pièces faites par la L.I.C.R.A. nous permit de faire des progrès décisifs sur le plan de la stricte recherche technique sur les chambres à gaz et d'arriver à un ensemble de conclusions transmissibles à un esprit rationnel sans exiger de nos interlocuteurs un travail personnel écrasant, et qu'il fut [160] donc possible de renforcer le noyau révisionniste initial. Et, il faut bien le dire, cette étape décisive n'a pu être franchie que grâce à l'appui inestimable que nous a fourni Chomsky non pas parce qu'il aurait en quoi que ce soit défendu les analyses de Faurisson, de façon ouverte, ou clandestine, comme veulent le croire les démoniaques, mais parce que Chomsky s'en était tenu, avec une fermeté rare, à ses principes. La connaissance des faits ne pourra sortir que d'un débat libre, loyal et honnête.

Le scandale déclenché autour de l'affaire Chomsky-Faurisson donnait à l'affaire une résonance internationale et conduisit de nouveaux lecteurs à prendre connaissance des textes.

Le 16 décembre 1980, Ivan Levaï recevait Jean-Pierre Bloch, président de la L.I.C.R.A., sur les antennes d'Europe 1, qui, en quelques minutes, ne proférait pas moins de treize mensonges objectivables. Le motif de cette invitation : la prise de position de Chomsky.

Le 17 décembre, en réponse, Faurisson passait sur l'antenne à son tour, où Ivan Levaï l'avait invité, pensant lui tendre un piège, le faire trébucher et le ridiculiser définitivement. Cette émission, où Faurisson prononça sa fameuse phrase de soixante mots, mit le feu aux poudres.

Tout cela, nous le devons à l'intervention de Chomsky qui se retrouve, lui, au centre d'une campagne sans précédent.

En France, se répand dans l'intelligentsia la rumeur convenue selon laquelle Chomsky se serait fait berner par la Vieille Taupe, que la liberté d'expression et les droits civils de Faurisson ne sont pas menacés, que Chomsky ne comprend rien à rien. Aux États-Unis et en Angleterre, où se reconstituait l'idéologie impériale de l'Occident, Chomsky avait déjà vu son audience se réduire et était victime de campagnes de calomnies grossières. Lui qui avait fait la critique de la guerre américaine au Vietnam, sans jamais idéaliser ou s'illusionner sur les régimes orientaux, se voyait accusé de soutenir Pol-Pot ou le stalinisme nord-vietnamien, y compris par ceux-là mêmes qui avaient eu précisément cette attitude et voulaient le faire oublier. On l'accusait maintenant de soutenir les vues de Faurisson dans le but de l'abattre [161] tout à fait. De ce côté-ci de l'Atlantique, où la question faurissonnienne faisait trembler les vestales de la pensée, on soutenait que Chomsky, dans le fond, s'opposait aux thèses de Faurisson. De l'autre côté de l'Atlantique, on soutenait le contraire. Certains cornichons bien parisiens parvinrent à soutenir les deux imputations contradictoires

en même temps (voir, de Chomsky, *Réponses inédites à mes détracteurs parisiens*, Paris, Cahiers Spartacus, 1984³⁰).

Chomsky s'est borné à répondre à ce déluge d'insanités et de délire pour rétablir les faits tout en « défendant concrètement, énergiquement et efficacement » la liberté d'expression et les droits civils de Faurisson. Il a successivement répondu dans des revues américaines à Nadine Fresco, et à Gitta Sereny dans l'hebdomadaire britannique *New Statesman*, puis a tenté de répondre en France, mais ses réponses ont été censurées (voir *Réponses inédites...*). Il rappelle donc les faits face à ses calomniateurs en disant qu'il n'a jamais pris position en faveur des thèses de Faurisson. Il cite une phrase de lui-même, écrite en 1969 et reprise dans son livre *Peace in the Middle East*, 1974, selon laquelle « le massacre des juifs a été l'explosion la plus fantastique de la folie collective de toute l'histoire de l'humanité » et donc, tant qu'il n'a rien écrit qui démente cette phrase, tous ceux qui l'accusent d'être révisionniste doivent patienter et n'interpréter le texte de Chomsky qu'après qu'il aura été écrit.

En vérité, les adversaires de Chomsky sont d'abord les adversaires de la liberté de pensée, de la liberté d'expression. Ils s'opposent à un débat libre, loyal et honnête, parce que ce débat pourrait bien ne pas tourner à leur avantage. S'ils étaient vraiment convaincus que les chambres à gaz ont existé, ils devraient rechercher le débat, ou tout au moins ne pas le fuir.

La position adoptée par Chomsky est incontournable et irréfutable. Elle s'impose absolument à quiconque n'a pas abandonné toute dignité de l'esprit. Elle est minimale, nécessaire et suffisante pour que progresse la connaissance des faits et que triomphe la vérité.

Est-ce parce qu'ils sentent confusément le danger que nos adversaires tentent par tous les moyens de débusquer Chomsky de cette position de force ?

[162]

Et Chantal Beauchamp n'a pas trouvé de tâche plus urgente que de les y aider ?

Elle cite, en se gaussant, cette phrase de Chomsky :

Si, contrairement à ce que je crois, on démontrait qu'il n'y avait pas eu de chambres à gaz, mais que le massacre de millions de juifs avait été le résultat des conditions atroces dans les camps de travail forcé, cela ne changerait pas mon appréciation du génocide nazi.

Cette phrase, publiée en 1984, a été écrite en septembre 1981 (*Réponses inédites*, p. 46). A cette époque, si nous savions avec certitude que le chiffre de six millions de victimes juives du nazisme était très exagéré, nous n'avions aucun élément statistique sérieux ou révéifié pour avancer une évaluation fondée et il n'y a toujours pas de publication statistique sérieuse³¹.

La mortalité énorme dans les camps n'est contestée par personne. Ce n'est qu'en 1983 que nous avons commencé à réunir des documents irréfutables prouvant que le nombre des survivants était beaucoup plus élevé que nous ne l'avions cru et surtout que la grande majorité des victimes étaient mortes dans les trois derniers mois de la guerre et les deux mois suivant la libération, et que, donc, leur décimation n'était imputable ni aux conditions de vie permanentes dans les camps, ni à une volonté délibérée d'extermination, fût-ce par la faim et le manque d'hygiène, ni à la *Häftlingsführung* verte ou rouge, mais au chaos infernal et incontrôlable résultant de

³⁰ Sur ce site, texte intégral à la page Chomsky:

<http://www.vho.org/aaargh/fran/chomsky/chomsky.html>

³¹ Depuis, est paru aux États-Unis: WALTER N. SANNING, *The Dissolution of Eastern European Jewry*, qui clôt le débat démographique, en confirmant point par point, de façon exhaustive, le travail de Paul RASSINIER, *Le Drame des juifs européens*, réédité par la Vieille Taupe [texte intégral:

[http://www.vho.org/aaargh/fran/archRassi/dje/dje.html/.](http://www.vho.org/aaargh/fran/archRassi/dje/dje.html/)

la guerre totale et de l'effondrement final de l'État allemand, à la famine et aux épidémies qui décimaient aussi les civils allemands dans les villes.

Ce n'est qu'en mai 1984 que le témoignage d'un déporté m'a permis de confirmer cette analyse, et la phrase de Chomsky dont Chantal Beauchamp se moque en 1984 traduisait probablement la pensée d'une bonne partie de ceux qui soutenaient Faurisson en 1979-1980. Et si cette phrase peut paraître erronée et dépassée à un petit nombre de personnes informées, c'est grâce à un [163] travail de recherche acharné qui n'a pu se développer que parce que les positions courageuses de Chomsky ont permis que s'en maintiennent les conditions minimales. De plus, cette phrase, écrite *urbi et orbi* par Chomsky, avait au moment où elle était écrite l'incalculable avantage de faire passer le message essentiel : la remise en cause de l'existence des chambres à gaz n'implique nullement que l'on renonce à la critique radicale des thèses nazies et à la condamnation du système concentrationnaire et des mesures antisémites.

Dernière remarque sur les prises de position de Chomsky : il a multiplié les prises de position en faveur de la liberté d'expression de Faurisson, dénoncé en termes particulièrement énergiques les procès qui lui étaient faits et les coups bas de ses adversaires, tout en laissant à Faurisson la charge et la gloire de défendre ses propres travaux. Chaque fois qu'il a rappelé que ses opinions restaient « diamétralement opposées » à celles de Faurisson, il l'a fait dans des termes qui n'étaient absolument pas susceptibles de nuire à Faurisson et il a toujours indiqué, par un mot ou une phrase, que son opinion « diamétralement opposée » ressortissait plus au domaine de l'opinion qu'à celui de la connaissance scientifique.

En fait, cette soudaine agressivité à l'égard de Noam Chomsky repose sur un fantasme et sur une illusion. Chomsky est perçu comme un universitaire jouissant d'un pouvoir médiatique considérable qui pourrait d'une seule parole et d'un coup de baguette magique renverser la situation. Tout cela est entièrement faux. Chomsky, dont les travaux linguistiques ont acquis une notoriété mondiale, a toujours été terriblement isolé dans ses engagements politiques, sauf à de courts moments où ses engagements correspondaient à de vastes mouvements sociaux (mouvement contre la guerre du Vietnam), mais où sa notoriété se faisait au prix d'une édulcoration médiatique de l'ensemble de ses positions. De 1973 à 1982, Chomsky était, à nouveau, totalement isolé. Une première version de son livre *Économie politique des droits de l'homme* avait été retirée de la circulation aux États-Unis par l'éditeur, et le second éditeur, South and Press, est un éditeur minuscule, très peu diffusé, essentiellement par des canaux militants. Alors que sa position [164] dans l'affaire Faurisson aurait logiquement dû recevoir un assentiment général, il s'est, au contraire, trouvé totalement seul, preuve qu'il y a dans cette affaire une dose d'irrationalité dont il faut tenir compte. S'il s'était engagé dans la controverse proprement historique, dans un sens ou dans l'autre, selon ses convictions, il lui aurait fallu accomplir un travail énorme, car il n'aurait pas pu se limiter à se former une intime conviction et à la dire, il lui aurait fallu la défendre, la justifier, donc assimiler un dossier écrasant, effectuer un travail de vérification, etc., faire ce que nous avons fait, contraints et forcés par la situation française.

Il lui aurait fallu - et cela, nous sommes bien placés pour le savoir - abandonner toute autre activité, donc abandonner ses propres travaux et la rédaction de ses livres : *Towards a New Cold War*, 1982, *The Fateful Triangle*, 1983. Sans compter ses travaux de linguistique. Mais cela lui aurait évité d'être traité d'imbécile par Chantal Beauchamp.

Tout cela n'aurait pas beaucoup d'importance si cela n'était pas la manifestation d'un réel danger.

Chantal Beauchamp ne croit plus aux chambres à gaz. Elle est convaincue que Faurisson a raison. Soit. Moi aussi. Je souhaite que cette conviction se répande et je pense, si cette conviction vient à se généraliser, avoir été l'un de ceux qui auront joué un certain rôle dans ce processus complexe. Mais, pour Chantal Beauchamp, cette conviction récente devient instantanément une nouvelle vérité, autour de laquelle se construit une partition déterminée du bien et du mal qui va permettre une nouvelle inquisition contre tous ceux qui ne partagent pas son intime conviction. La logique de ses cinq pages, ce n'est plus la logique de la Vieille Taupe, c'est la constitution d'une ligue faurissonnienne, d'une nouvelle L.I.C.R.A. Au nom du nouveau dogme, on fera la chasse aux hérétiques. Bientôt, il faudra distribuer des cartes numérotées pour certifier la date d'entrée en faurissonnisme et créer un ordre des compagnons de la libération.

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, cette logique conduira Chantal Beauchamp à utiliser immédiatement, et *ipso facto*, les mêmes méthodes que nos adversaires.

Elle cite Chomsky entre guillemets : « Il n'existe pas [165] de données raisonnables qui permettent de clouter de l'existence des chambres à gaz. » Chomsky, lui, a écrit : « Pour moi, il n'existe pas... » Chantal Beauchamp fait sauter le « Pour moi,... » et remplace le « i » minuscule suivant la virgule par un « I ». Le « Pour moi, » est important ; il ne fallait pas le supprimer dans cette page 3 de son texte, à l'appui de son raisonnement, même si elle l'avait déjà cité, correctement cette fois, en page 1 de sa lettre. D'autant plus que ce passage suivait un long développement où Chomsky prenait énergiquement la défense de Faurisson et était suivi d'une précision : « Seul un fanatique religieux pourrait refuser qu'on enquête sur des questions de faits » ; puis d'une deuxième précision : « Il n'a pas fait lui-même cette enquête » ; puis d'une troisième précision : « La thèse selon laquelle il n'y aurait pas eu de chambres à gaz me paraît grandement invraisemblable et la négation de l'holocauste me semble totalement impossible. » Ainsi, Chomsky a clairement signifié que son opinion présente (septembre-octobre 1981) n'avait pas d'autre source ni plus de poids que l'opinion commune et que donc l'enquête était licite.

Par la suppression de ce « Pour moi,... », Chantal Beauchamp dénature la position de Chomsky et peut s'offrir le luxe de « découvrir », chez lui, une inconséquence que précisément il avoue lui-même et met lui-même en scène en quelque sorte. Et, pour que tout soit parfaitement clair, Chomsky précise : « On a prétendu (par exemple Vidal-Naquet) qu'il était "scandaleux" de défendre le droit à la libre expression de Faurisson sans dénoncer ses conclusions. » Comment mieux dire et montrer que Chomsky ne dénonce pas les conclusions de Faurisson, lui qui prend le soin de préciser : « Ce qui bien entendu obligerait à analyser scrupuleusement toute sa documentation, etc. »

Après la troncature captieuse d'un texte en page 3, Chantal Beauchamp va utiliser une autre méthode caractéristique jusqu'ici de nos adversaires : dénoncer et jeter l'anathème, campé fermement sur son bon droit et sa bonne conscience. Je serais un faussaire ! Et cela, pour avoir publié intégralement, successivement, la pétition, l'avis et les mises au point inédites de Chomsky ! Et je prendrais mes lecteurs pour des imbéciles pour avoir écrit : « Noam Chomsky, qui préfère ne pas prendre [166] position sur le fond de l'affaire... » ! Eh bien, je le maintiens, Chomsky n'a pas pris position sur le fond de l'affaire, lui qui n'évoque l'état de ses opinions qu'en mettant en scène sa propre incompétence relative et en soulignant l'égale incompétence de la plupart de ceux qui avaient cru pouvoir prendre position contre Faurisson. Je maintiens que Chomsky défend concrètement et énergiquement et efficacement la liberté

d'expression de Faurisson. Et j'ajoute que j'aurais également publié toute mise au point de Chomsky, même s'il avait pris position contre les thèses de Faurisson.

Troisième attitude caractéristique de nos adversaires: la recherche d'explications occultes et louches pour expliquer les comportements adverses. Chantal Beauchamp écrit:

Quoi qu'il en soit, n'ayant aucune lumière particulière sur ce qui fait agir Guillaume, ainsi je ne peux donc pas trancher la question de savoir s'il faut parler devant ces faits consternants de connerie, de malhonnêteté, de tentative de manipulation de Chomsky par Guillaume ou réciproquement. Une chose est sûre cependant: Guillaume a tenté de manipuler des gens dont il sait qu'ils sont convaincus de la justesse des travaux de Faurisson, en leur mentant gravement sur le contenu d'un texte hostile auxdits travaux, qu'il a lui-même fait éditer.

Mes relations avec Chomsky comme avec Faurisson, comme avec les personnes présentes à la réunion du 16 juin 1984, et avec les lecteurs de ma circulaire du 18 mai 1984, sont d'une transparence cristalline. Il n'y a ni mensonge, ni dissimulation, ni accord occulte, ni manipulation. Libre à tout un chacun de se regrouper sur des bases autres que celles de la Vieille Taupe et de constituer une ligue des détenteurs de la vérité partant en guerre contre les hérétiques et les « tièdes ». Ce type de comportement confortera immédiatement les délires de nos adversaires qui ne manqueront pas d'y trouver la justification pour refuser tout débat, pour refuser de prendre la mesure de la controverse et d'étudier nos arguments et pour substituer l'affrontement politique et idéologique au débat historique, scientifique. Le danger est grand alors que notre travail et tous nos progrès se voient balayés car nos adversaires ne feront pas le détail. C'est en tout cas une bonne chose que la lettre de Chantal Beauchamp manifeste à mon égard et à celui de [167] la Vieille Taupe une agressivité si inconcevable qu'elle rende clair que ses comportements sont totalement étrangers à la Vieille Taupe.

Il n'en reste pas moins vrai que la publication en mai 1984 de textes de Chomsky censurés en leur temps, écrits en 1981-1982, apparaît comme déphasée par rapport au développement du débat historique en France. Cela permet de mesurer les formidables progrès accomplis en deux ans. La liberté de nous exprimer, nous l'avons conquise de haute lutte, même si elle est encore très loin de s'exercer dans les conditions normales et s'il faut encore beaucoup de courage et de détermination pour en user. Le débat historique a fait des progrès décisifs grâce aux procès dont il nous reste à faire connaître les résultats proprement historiographiques.

Chantal Beauchamp, historienne de profession, aurait été mieux inspirée d'écrire une synthèse d'une dizaine de pages, de la diffuser autour d'elle et de l'envoyer à Chomsky en lui demandant ce qu'il en pensait, plutôt que de jeter l'anathème et prononcer l'excommunication de Chomsky, de René Lefevre (éditeur des Cahiers Spartacus) et de moi-même dans un Herem collectif, ce qui manque à tout le moins de gentillesse...

Il est vrai que René Lefevre a manqué de clarté et de fermeté dans cette affaire et je l'ai épinglé en son temps (*La Guerre sociale*, supplément au numéro 3, p. 84). Il est non moins vrai qu'il s'est aussi opposé à mes calomniateurs et que son attitude dans son milieu a certainement évité à des projets d'agression contre moi de se matérialiser!

Dans cette affaire, bien peu sont ceux qui sont restés fermes et irréprochables sur les principes en toute occasion. S'il peut être opportun de dénoncer les faiblesses, il est souvent criminel et toujours absurde de dénoncer les faibles, et c'est souvent ce qui marque la dégénérescence de la camaraderie subversive en racket militant. Ce

qui importe, c'est de saper les causes des pressions trop fortes que nous subissons tous.

Chomsky s'est engagé alors qu'il était par ailleurs personnellement engagé dans un travail et des combats éprouvants qui absorbaient toute son attention et toute son énergie. Des événements dramatiques se déroulaient au Moyen-Orient. Son propre travail de dévoilement des ressorts matériels et psychologiques de l'impérialisme [168] américain, des réalités du sionisme et de l'État d'Israël acquéraient une importance immédiate, susceptible de conséquences pratiques. En quoi ce travail serait-il moins important que le travail de Faurisson et pourquoi aurait-il dû lui être sacrifié lorsque des apparences fallacieuses imposées par le fanatisme les pouvaient rendre contradictoires?

Devait-il, toutes affaires cessantes, ne se préoccuper plus que du débat qui faisait rage en France? Pourquoi Chomsky ne sommerait-il pas Faurisson ou Chantal Beauchamp de prendre position sans délai sur ses propres travaux? Ces attaques dont il est aujourd'hui l'objet confirment en tout cas son appréciation sur le caractère irrationnel et délirant des milieux intellectuels en France et justifient qu'il ait tenté avant tout, à l'occasion de cette affaire, de restaurer des principes généraux bien oubliés.

Imaginons un instant que, le tabou étant rompu, un réel débat s'instaure et que l'inexistence des chambres à gaz hitlériennes et du génocide des juifs soit admise par l'ensemble des historiens. Ceux qui continueraient à soutenir que ces chambres ont existé et publieraient des études compilant témoignages, aveux et documents que l'histoire officielle aura reconnus comme apocryphes, pourraient être accusés de troubler l'ordre social, d'inciter à la haine. Ne faudrait-il pas interdire cette littérature? Ne faudrait-il pas réprimer ces colporteurs de bobards de guerre haineux et vindicatifs? Il semble bien qu'en France les séquelles de la collaboration, de la résistance, du stalinisme sur fond de guerre de religions laissent l'intelligence désarmée devant une problématique aussi bête.

Il y a une opposition fondamentale entre les conceptions de l'ordre social et politique structurées par le monothéisme (ou son retournement athée) qui font reposer l'ordre social sur une adhésion collective à une représentation universelle, donc sur une croyance partagée, et les conceptions qui considèrent que les représentations, les états de conscience, les croyances sont des produits de l'expérience sociale et sont des attributs de la personne ou d'un peuple. Selon cette deuxième conception, il appartient à l'ordre social d'organiser la cohabitation et la confrontation des représentations et des croyances, et de réagir contre les prétentions hégémoniques et totalitaires d'une représentation particulière.

[169]

La démarche scientifique dans ce cas a le privilège d'imposer l'universalité de ses conclusions hors de tout mécanisme d'autorité et de contrainte.

Pour mesurer ce que peuvent avoir d'odieux les attaques dont Chomsky est l'objet de la part de quelqu'un qui se pose en défenseur de Faurisson, qu'on veuille bien réfléchir à l'analogie suivante.

Au plus fort de l'affaire, lors d'un voyage en Bolivie, le professeur Faure rencontre un ami qui lui parle du cas d'un professeur bolivien persécuté pour avoir publié des conclusions en génétique des populations que la totalité de l'establishment intellectuel considère comme un encouragement au massacre des Indiens!

Le professeur bolivien s'en défend. Il semble connaître son dossier mais ne parvient pas à se faire entendre. Il est clair, pour Faure, que si les Indiens se font massacrer en Bolivie, c'est pour des raisons économiques, sociales et politiques dans lesquelles des arguments scientifiques sur le monogénisme ou le polygénisme de

l'humanité n'ont rien à voir. Les réactions de l'establishment intellectuel relèvent plus de la protection des fantasmes de la tribu (des intellectuels) que de la protection des Indiens. De toute façon, les propositions savantes du professeur bolivien sont vraies ou fausses et leur vérité ou leur fausseté doit être établie dans le cadre du débat et des procédures scientifiques ordinaires. Il est clair aussi que soutenir ce professeur conduira aux amalgames les plus fous et paralysera un peu plus, sinon totalement, le débat naissant sur les propres travaux du professeur Faure. De plus, tous les amis boliviens de Faure le conjurent de ne pas s'engager, affirment que ce professeur bolivien est un dangereux cinglé, un excité, peut-être même un nazi, qu'il est manipulé ! Il est clair que prendre position ne servira à rien ou presque, mais entraînera un recul terrible de toute possibilité de réflexion raisonnable sur les travaux de Faure et de toute l'école révisionniste.

Que faut-il faire ? Et qu'aurait fait Faure ? Personne ne peut le dire et personne n'a de titre à exiger quoi que ce soit. (S'ils s'obstinent, ces cannibales, à faire de nous des héros, ils verront bientôt que nos balles sont pour nos propres généraux !)

La seule chose qui puisse être dite, c'est que capituler sur un point ou un autre signifie une perte irrémédiable [170] pour l'esprit. Si, au contraire, quelqu'un trouve en lui la force de ne rien céder, c'est probablement la manifestation que tout un cycle historique s'achève et qu'un esprit neuf est en train de naître.

Eh bien, Faure s'est jeté à l'eau. Il a subi tous les ennuis prévisibles et, trois ans plus tard, il se fait injurier, pour n'avoir pas pris position en faveur des thèses génétiques du professeur bolivien, par une agrégée bolivienne en génétique dont c'est la première intervention publique connue !

28 septembre 1984.

La première version du texte qui précède (*Une mise au point*) comportait de multiples erreurs de détail et une erreur d'appréciation que Chomsky nous a signalées tout en réaffirmant la constance et l'invariance de sa position. Nous avons corrigé dans le texte les erreurs qui ne modifiaient pas le raisonnement et donnons, ci-dessous, les remarques de Chomsky.

Mon cas ne fut pas le moins du monde unique ; l'histoire est tout à fait commune et pourrait être illustrée de nombreux exemples. Mon cas fut peut-être plus frappant parce que j'avais, sans doute, été très visible de 1969 à 1973, au point que, dans une étude entreprise en 1970 sur l'« élite intellectuelle américaine » (un concept ridicule, cela va sans dire), la plupart des collaborateurs (plutôt paranos) m'attribuaient des pouvoirs quasi magiques sur les médias et l'opinion publique. Trois raisons expliquent pourquoi j'ai été particulièrement vilipendé : la première, j'étais particulièrement « visible » ; la deuxième, en 1969 j'ai commencé à traiter de la politique israélienne de façon plutôt critique, ce qui, parmi les intellectuels américains, est comparable à critiquer l'Union soviétique parmi les staliniens ; la troisième, une grande partie de mes écrits étaient consacrés à l'analyse critique des activités de l'« élite intellectuelle », ce qui n'est pas de nature à vous rendre sympathique aux commissaires.

Dans les premières années de la décennie soixante-dix, cette situation est dépassée. Les publications « qui comptent » ne publient plus d'articles de moi, à de très rares exceptions près, et un flot de calomnies et d'insultes telles que celles dont vous avez l'habitude depuis quelques années fit son apparition et continue encore, en fait continue de croître. La raison en est transparente, et la relation que vous faites peut induire en erreur. Bien qu'il soit parfaitement vrai que bien d'autres et moi-même, qui déviions de la ligne du parti, étions

marginalisés (neutralisés, comme l'a écrit Vidal dans la *New York Review*) depuis les années soixante-dix, la situation n'est pas redevenue ce qu'elle avait été au milieu des années soixante. Au contraire, bien que les vastes mouvements populaires des années soixante soient devenus [171] moins visibles, ils continuent d'exister, et même de grossir pendant cette période, au grand désarroi des commissaires - je veux dire les intellectuels libéraux qui constituent le clergé de la religion d'État. Il existe même un terme technique pour désigner ce phénomène troublant : « le syndrome vietnamien » ou la « crise de la démocratie ». Cela continue de nos jours. C'est la raison pour laquelle, en fait, Reagan estima qu'il ne pouvait pas attaquer l'Amérique centrale directement, comme son modèle, John F. Kennedy, avait pu attaquer le Vietnam vingt ans plus tôt. Aussi, pendant toute cette période, tandis que j'étais exclu des cercles bon chic, bon genre (sans beaucoup de regret, dois-je le dire, compte tenu de mon mépris global pour leur niveau intellectuel et moral), les demandes insistantes pour des conférences, etc., continuaient à augmenter, les auditoires s'agrandissaient et devenaient plus sympathiques et ainsi de suite.

Cela continue d'être vrai aujourd'hui, provoquant beaucoup d'hystérie dans l'establishment. La semaine dernière, par exemple, le *New Republic*, dans une nouvelle série de ses mensonges de style stalinien (invoquant comme il se doit ma « négation de l'holocauste » etc.), proclamait désespérément que je suis totalement discrédité et que même mes amis ne veulent plus être associés à moi. C'était écrit dans un papier distribué par un groupe de sionistes fanatiques plutôt effondrés, à l'extérieur d'une salle où je parlais du Moyen-Orient à un auditoire enthousiaste de plus de mille personnes, à l'université du Michigan, avant de me précipiter à Detroit le soir même, pour parler du même sujet devant une autre salle bondée. Et cela se produit tout le temps. Par exemple, *Political Economy of Human Rights*, qui n'a fait l'objet d'aucun compte rendu dans la grande presse et que beaucoup de distributeurs refusent même de délivrer, se vend néanmoins à un beaucoup plus grand nombre d'exemplaires que les livres que j'ai écrits au sommet du mouvement anti-guerre. Il y a de fait un véritable Kulturkampf ici. Le clergé séculier a perdu le contrôle de l'opinion publique et ils en sont tout retournés. Ils n'arrêtent pas de prétendre que des gens comme moi sont « isolés » ou « discrédités » et ils le font avec d'autant plus de passion qu'ils savent que c'est exactement le contraire qui est vrai. Je ne peux pas accepter même une fraction des invitations qui me sont faites de venir parler, et ce n'est pas comme dans les années soixante, où je parlais à cinq personnes dans une église, mais bien de véritables foules dans les collèges et les communautés. De la même manière, ils écrivent sans arrêt sur la façon dont les mouvements populaires des années soixante ont disparu et ont été discrédités, et comment le pays « glisse à droite », tout en sachant que les mouvements populaires ont survécu et demeurent efficaces et vivaces, et que l'anti-interventionnisme est beaucoup plus puissant maintenant que par le passé. En fait, dans le dernier sondage Gallup que j'ai vu, plus de 70 p. 100 de la population (mais beaucoup moins de « leaders d'opinion » et pratiquement personne de l'intelligentsia structurée) répondait « OUI » à la question : « La guerre du Vietnam était-elle "fondamentalement fautive et immorale", et pas simplement une erreur. » C'est le genre de phénomène qui terrifie les commissaires.

CHOMSKY, 27 octobre 1984.

[171]

NOTA BENE. - Afin de rendre intelligible ce texte, précisons simplement que la lettre à laquelle il répond avait été provoquée par l'édition réalisée par mes soins de *Réponses inédites à mes détracteurs parisiens*, de Noam Chomsky. Dans une circulaire aux clients de la Vieille Taupe, j'avais présenté ce texte comme «une défense concrète, énergique et efficace de la liberté d'expression de Faurisson». Dans la même circulaire, je stigmatisais «tout ce qui fait profession de penser et s'invente mille raisons pour ne pas prendre connaissance du dossier, pour fuir les textes décisifs, pour retarder la confrontation».

Or, dans les textes publiés, écrits à différentes époques, non seulement Chomsky ne prend pas position sur le fond, mais il écrit même que, pour lui, «il n'existe pas de données raisonnables qui permettent de douter de l'existence des chambres à gaz».

Inconséquence de ma part ?

Ce serait oublier que Chomsky a fait preuve d'un courage et d'une détermination exceptionnels, qu'il s'est engagé sans ambiguïté en dénonçant les malhonnêtetés des adversaires de Faurisson et qu'il a signifié fermement que la défense de la liberté d'expression ne se limitait pas à la défense de la liberté des copains. La lecture attentive de ses textes ne laisse aucun doute à cet égard.

Pour que les allusions soient moins sibyllines, précisons que Chantal Beauchamp est professeur agrégé d'histoire. Proche des courants ultra-gauches par lesquels elle eut connaissance du dossier dès l'origine, elle adhéra immédiatement aux thèses révisionnistes et, contrairement à beaucoup, déploya une activité conséquente.

Le monogénisme et le polygénisme, auxquels il est fait allusion à la fin du texte, sont deux doctrines opposées quant à l'origine de l'humanité. Le monogénisme tient pour une origine unique et une différenciation consécutive des groupes humains constituant, notamment, les trois grandes races. Le polygénisme tient pour une origine plurielle dès le processus d'hominisation des primates. Voltaire, par exemple, était polygéniste, plus par réaction contre le monogénisme biblique que pour des raisons scientifiques. Indépendamment du débat scientifique (essentiellement paléontologie et génétique), certains sectateurs du monogénisme accusent leurs adversaires des plus noirs desseins et, notamment, de vouloir exterminer leurs «hétérogènes». Pour ma part, je n'ai pas les compétences nécessaires pour trancher et, surtout, je m'en fiche.

UN ÉCHANGE DE LETTRES

[174]

Éditions La Découverte
1, Place Paul-Painlevé
75005 paris
Tél: 633 41 16

Monsieur Pierre Guillaume
La Vieille Taupe
B.P. 9805
75224 Paris Cedex 05

Monsieur,

9 avril 1985

J'ai pris connaissance de l'utilisation que vous avez faite, sur la quatrième de couverture de votre réédition du Drame des juifs européens, d'une phrase extraite du livre de Yosef Hayim Yerushalmi, *Zakhor, Histoire juive et mémoire juive*, que j'ai édité en 1984.

Je tenais à vous faire savoir tout le dégoût que m'inspire cette manipulation inqualifiable. Il est proprement scandaleux de prétendre ainsi faire cautionner l'étude infâme de Rassinier par une citation de M. Yerushalmi, dont le travail s'inscrit évidemment aux antipodes des vaticinations "révisionnistes".

Significative des procédés auxquels n'hésitent pas à recourir les auteurs "révisionnistes" et leur éditeur pour travestir la vérité, cette pratique ne mérite même pas qu'on y réponde par une action devant la justice, bien que celle-ci vous condamnerait à coup sûr.

Je vous demande simplement, dans l'espoir que le mot déontologie puisse encore avoir un sens pour vous, de retirer la phrase de M. Yerushalmi sur toute éventuelle réédition du livre de Rassinier.

François Gèze

[175]

PIERRE GUILLAUME
Éditeur à l'enseigne de La Vieille Taupe
B.P. 9805
75224 PARIS CEDEX 05

Monsieur FRANÇOIS GÊZE
Éditions La Découverte
1, place P.-Painlevé
75005 PARIS

Le 14 avril 1985.

MONSIEUR,

J'ai en effet publié en quatrième de couverture de la réédition du *Drame des juifs européens* la phrase que voici :

L'Holocauste a déjà suscité plus de recherches historiques que tout autre événement de l'histoire juive, mais je ne doute pas que l'image qui s'en dégage, loin d'être forgée sur l'enclume de l'historien, soit fondue dans le creuset du romancier.

Yosef Hayim Yerushalmi, *Zakhor Histoire juive et mémoire juive* (Paris, 1984, p. 114.)

Je l'ai citée exactement, en indiquant des références exactes et complètes.

Cette phrase comporte quatre propositions. Elle a un sens. Elle n'est pas ambiguë.

Le livre de Yosef Hayim Yerushalmi est un livre important, profond, honnête, qui signale avec une grande perspicacité un rapport spécifique de la communauté juive à la « mémoire » et à l'« histoire » comme constitutif de l'identité anthropologique de la communauté.

Ce livre est par ailleurs remarquablement discret sur la question de l'holocauste, puisque la phrase que j'en ai extraite est la seule qui y fasse allusion.

A contrario, sa mise en exergue n'était manifestement pas dénuée d'intention malicieuse de ma part. Il n'y a là aucune manipulation et il est ridicule de croire que cette citation viendrait cautionner l'étude de Paul Rassinier, qui n'a besoin de caution d'aucune sorte.

Lors d'un débat sur France Culture, interrogé sur le point de savoir s'il ne craignait pas que son livre ne soit interprété comme un encouragement aux thèses révisionnistes « à la Faurisson », le professeur Yerushalmi n'a pas indiqué qu'il partageait les craintes manifestées de ses interlocuteurs, puisqu'il a répondu, en substance : « De toute [176] façon, en ce qui concerne l'holocauste, les juifs sont dans l'univers du mythe. » Je n'en déduis pas qu'il partage les analyses révisionnistes en totalité ou en partie. Je ne connais du professeur Yerushalmi que le texte que vous avez édité. Par conséquent, je me borne à constater que le professeur Yerushalmi mesure la distance qui sépare l'image d'événements historiques « forgée sur l'en-

clume de l'historien» d'une image «fondue dans le creuset du romancier», et, précisément, le drame des juifs européens, selon Rassinier, c'est, après la tragédie de la Deuxième Guerre mondiale, d'avoir construit leur relation au monde sur une représentation qui ne distinguait pas suffisamment ces deux sortes d'images.

Je présume néanmoins que le professeur Yerushalmi n'apprécie probablement pas l'usage (im)-pertinent (selon que l'on se place de son point de vue présumé ou du mien) que j'ai fait de cette phrase, mais j'ai peine à croire qu'une personne de sa qualité puisse s'associer à l'impudente balourdise que constitue votre démarche.

Il appartient sans doute à l'éditeur de défendre les textes qu'il édite contre toute manipulation lorsque l'auteur n'est pas en mesure de le faire, et c'est ce que j'ai été amené à faire, y compris devant la justice, et victorieusement, en tant qu'éditeur de Bernard Lazare, face à des interprétations captieuses et des héritiers abusifs. Il n'appartient certainement pas à un éditeur de prétendre préserver un texte du mouvement universel de la critique et du commerce des idées, en quoi consiste précisément l'usage - fût-il malicieux - que j'ai fait d'une citation exacte et référencée. A plus forte raison n'appartient-il pas à l'éditeur d'un auteur vivant de se substituer à celui-ci.

Si, en la circonstance, vous avez agi sans l'accord du professeur Yerushalmi, vous avez, monsieur, commis une indélicatesse et une faute, et je vous demande de me sortir de ce doute, afin que je puisse donner à votre lettre la suite que, selon le cas, elle mérite.

Mais, dès à présent, je peux préciser les motifs qui me font qualifier votre lettre d'impudente balourdise, en précisant bien que, dans mon esprit, et en l'attente de votre réponse sur ce point qu'il vous revient de clarifier, le professeur Yerushalmi n'y est pas associé.

Il y a balourdise en effet à confirmer par une réaction de cette sorte que j'ai mis le doigt là où le bât blesse. Il y a balourdise à étaler votre haine, sans apporter aucun argument.

Il y a balourdise à qualifier de vaticinations les travaux des révisionnistes. Vaticination signifie littéralement prédiction de l'avenir. Le révisionnisme vise à mettre le récit historique en accord avec les faits vérifiables. Il ne vaticine pas. Il se consacre à l'étude du passé. Il vise à différencier dans l'image que nous avons du passé ce qui est effectivement «forgé sur l'enclume de l'historien» et ce qui est «fondu dans le creuset du romancier». Il se peut que les travaux révisionnistes n'y soient pas parvenus, et qu'ils soient faux. Il s'agit alors d'en faire la critique, d'en débattre et de leur opposer documents et arguments. Des adjectifs («inqualifiable», «scandaleux», «infâme») et un affect («dégoût») n'y suppléent pas.

Mais faut-il voir, dans l'emploi du mot vaticination, une méconnaissance du sens du mot ou l'indication d'une inconsciente perspicacité face à la seule «vaticination» implicite qui anime l'œuvre révision[niste], et que j'explicite: le triomphe inéluctable dans l'avenir des thèses révisionnistes?

La Vieille Taupe a dû faire sienne la formule de Guillaume le Taciturne: «Il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre ni de réussir pour persévérer.»

Mais c'est parce qu'elle a trouvé la force de le faire que je peux me permettre d'expliciter cette vaticination-là, qu'il faut effectivement postuler pour s'expliquer la permanence de l'effort révisionniste.

Votre lettre est également impudente.

D'abord par le ton que vous adoptez et dont vous n'avez pas les moyens. Elle est impudente à l'égard de la justice de notre pays lorsque vous avez la présomption de croire qu'elle pourrait vous suivre dans vos exorbitantes prétentions au point d'af-

firmer que «celle-ci [me] condamnerait à coup sûr» pour l'indéfinissable faute qui consiste à prendre une phrase au sérieux.

Je pense que ce qui précède me dispense de m'étendre sur votre ultime impudence : votre évocation de la déontologie de l'édition.

PIERRE GUILLAUME.

P.S. - Pour éviter toute interprétation malveillante, petit lexique tiré du Petit Robert, Paris, 1969 :

MALICE [malis]. N. f (déb. XII^e; lat. malitia «méchanceté»). – 1° Sens fort (Vieilli) Aptitude et inclination à faire le mal, à nuire par des voies détournées. V. Malignité, méchanceté. «La meilleure (femme) est toujours en malice féconde» (MOL). - Mod. Il est sans malice, sans méchanceté, sans détour, simple, naïf. Ne pas entendre malice à qqch. : n'y rien voir de mal. - 2° (Sens faible). Mod. (1667 : «ruse», XIII^e). Tournure d'esprit de celui qui prend plaisir à s'amuser aux dépens d'autrui. Un grain de malice. Une pointe de malice et de moquerie. Réponse pleine de malice.

MALICIEUX, EUSE. [malisje, ez]. adj. (Malicios, fin XII^e; lat. malitiosus «méchant»). Qui a de la malice. – 1° Vx. V. Mauvais, méchant. – 2° (1690 ; «rusé», XIII^e). Mod. Qui s'amuse, rit volontiers aux dépens d'autrui. V. Coquin, espiègle, malin, spirituel, taquin. Avoir un esprit vif et malicieux. - Par ext. Œil, regard, rire, sourire malicieux. V. Narquois. Réflexion, réponse malicieuse. V. Piquant. * ANT. Bon. Naïf, niais.

BALOURD, LOURDE [Wur, urd], adj. et n. (v. 1550 ; it. balordo, fin XVI-) – 1° Personne maladroite et sans délicatesse. V. lourd, lourdaud. Il est un peu balourd. «Si je n'étais pas l'obstiné, le maladroit, le balourd que je suis» - (DUHAM.). - (ANT. Adroit, délicat, fin, spirituel, subtil).- 2° N. m. Mécan. Déséquilibre dans une pièce tournante dont le centre de gravité n'est pas sur l'axe de rotation.

BALOURDISE [balurdiz]. n. f. (1640 ; de balourd). – 1° Propos ou action du balourd. V. Gaffe, maladresse, stupidité. Faire des balourdises. – 2° Caractère balourd. Il est d'une balourdise étonnante. - ANT. Délicatesse, finesse, subtilité. ,

VATICINATION [vatisinasjz]. n. f. (1546 ; lat. vaticinatio). Littér. Prédiction de l'avenir. V. Oracle, prophétie.

VATICINER [vatisine]. v. intr. (1481 ; lat. vaticinari). Littér. Prédire l'avenir (en parlant comme un oracle), prophétiser. - S'exprimer dans une sorte de délire prophétique. «Il vaticine, il recommence ses discours passionnés et mystérieux» (BARRÈS).

moderne (insiste sur le fait qu'un sens, un emploi est d'usage actuel, quand le sens précédent ou les emplois voisins sont vieux, abandonnés).

[177]

BIBLIOGRAPHIE

Quatre livres permettent de cerner l'ensemble des problèmes anthropologiques soulevés par l'affaire Faurisson.

GERBER, Alain - *Une rumeur d'éléphant*, Paris, Robert Laffont, 1984, 465 p.

GiRARD René: *La Route antique des hommes pervers*, Paris, Grasset, 1985, 249 p.

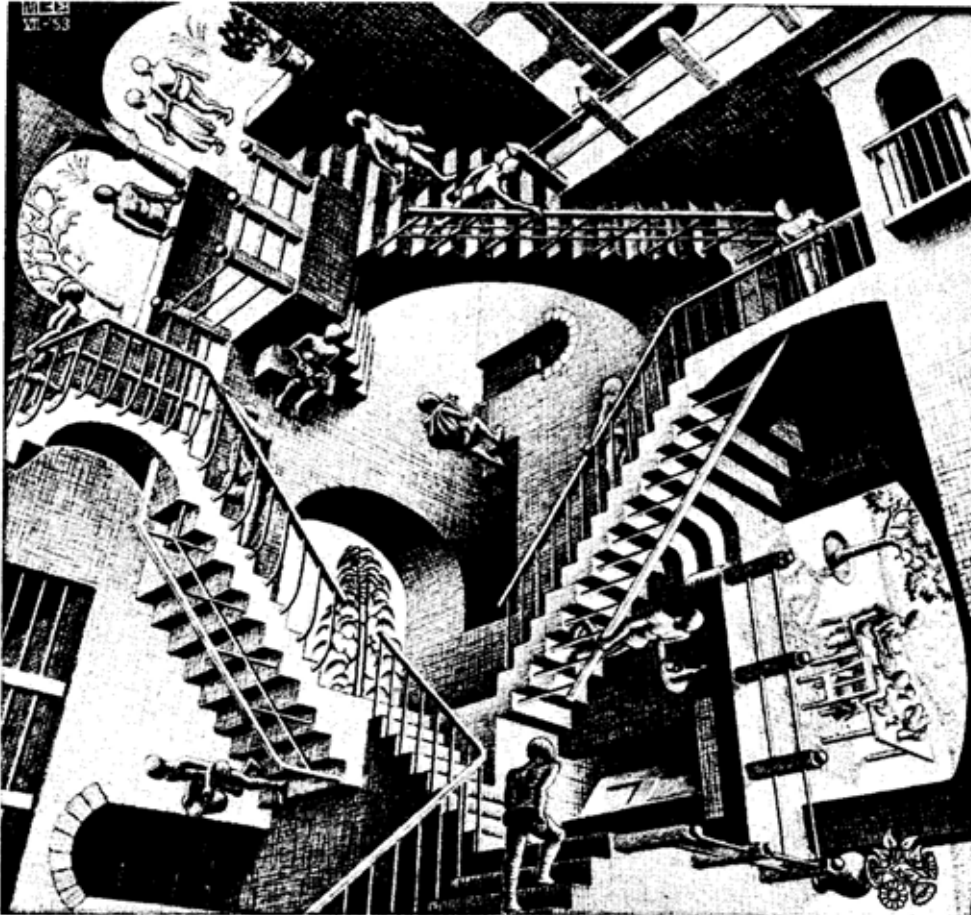
DISPAUX Gilbert: *La Logique et le quotidien. Une analyse des mécanismes d'argumentation*, Paris, Éditions de Minuit, 1984, 189 p. (notamment les pages 65 à 82).

HERGÉ: *Tintin en Amérique*, Tournai, Casterman, 1947, 62 p.

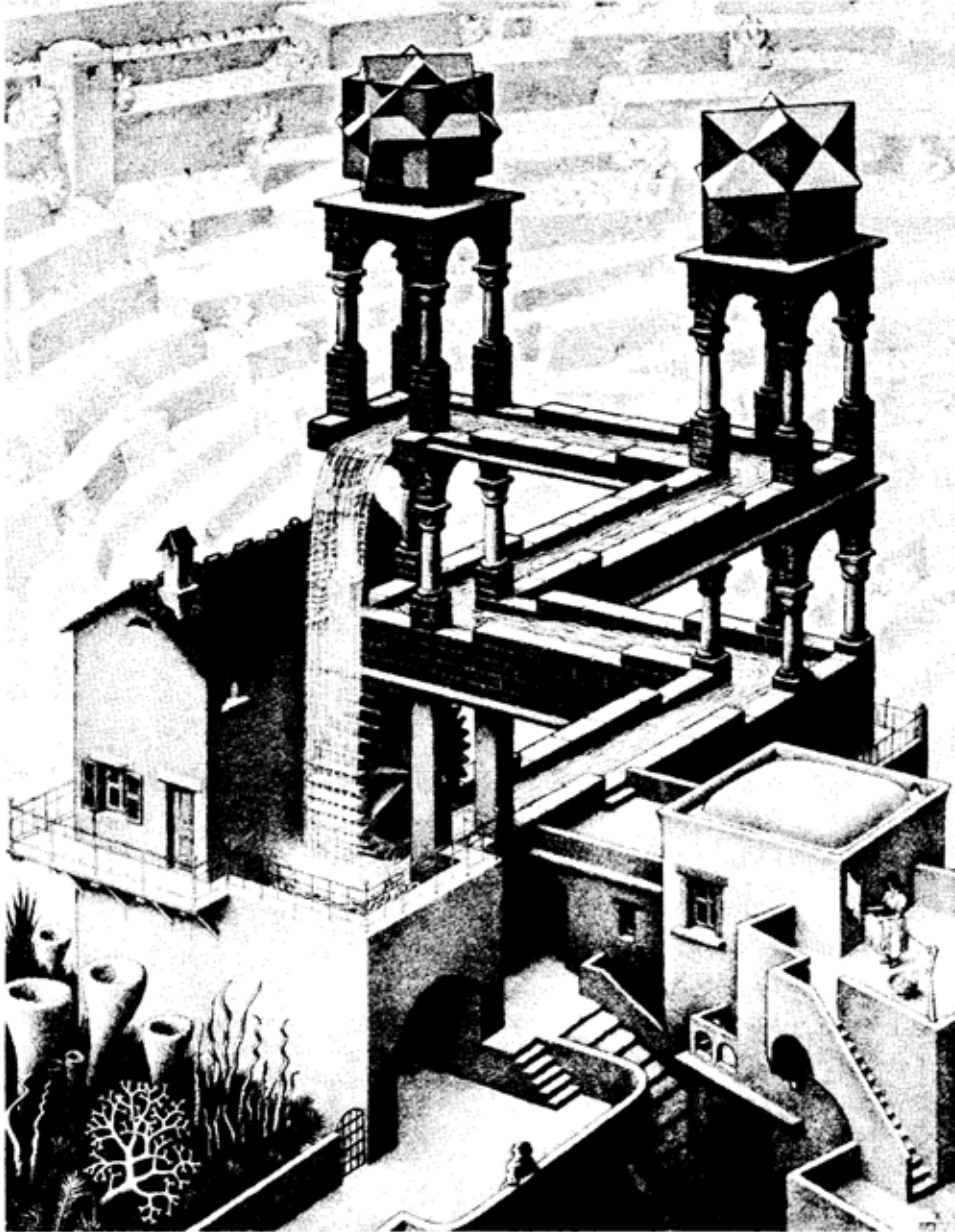
I L L U S T R A T I O N S



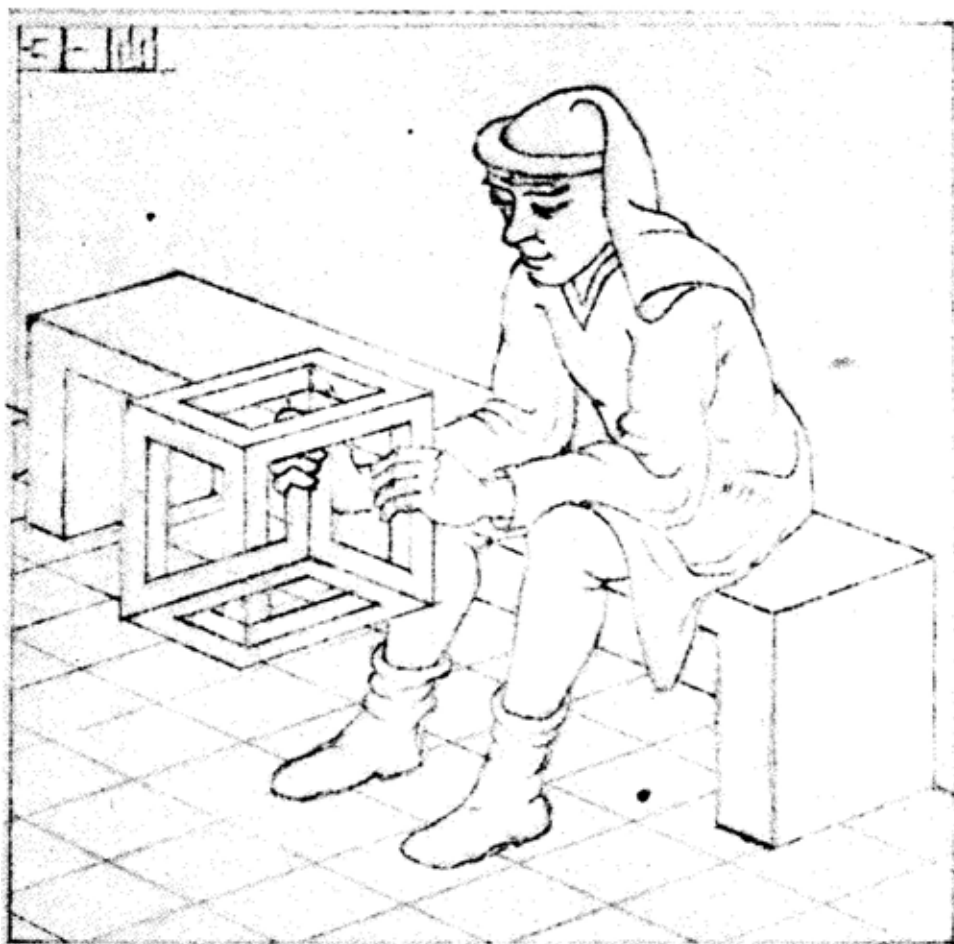
*L'école intentionnaliste et l'école fonctionnaliste faisant progresser la recherche historique
sans risque de rencontrer l'école révisionniste.*



*La chambre enfin reconstituée grâce aux indications
des témoins oculaires.*



Holocauste toujours, tu m'intéresses.





● **MARC FERRO** : *l'Histoire sous surveillance*. — Chaque nation veut écrire « son » histoire, passant les événements au tamis d'une mémoire sélective. De cette « fabrication », source d'images stéréotypées qui imprègnent notre vision du monde, Marc Ferro en dévoile le processus. Il livre aussi un diagnostic sur l'histoire et une réflexion sur l'historien au travail. Par l'auteur de *la Révolution russe de 1917*. (Calmann-Lévy, 216 p., 88 F.)

(Recension parue dans Le Monde.)

On consultera plus particulièrement les pages 217 et suivantes.

LA VIEILLE TAUPE.



« Enfin, le célèbre portrait de jeunes filles du caricaturiste Hull peut être interprété comme un portrait de vieille femme. Si vous "voyez" la jeune fille, représentez-vous que son menton est en réalité un nez, son oreille un œil et son collier une bouche. Vous "verrez" alors une vieille femme. »

(Gilbert DISPAUX, *La Logique et le quotidien*.)



CHAMBRE À GAZ DU CAMP DE MAIDANEK

La mort mobile ou la mort lente ?

Enfin, la célèbre photographie de la « chambre à gaz » de Maïdanek, illustrant l'article de Pierre Vidal-Naquet dans *Le Nouvel Observateur* (21 sept. 1984, p. 80) peut être interprétée comme une salle de douches et une antichambre avec caillebotis au sol, vivement éclairées par des baies vitrées sur la gauche qui provoquent les ombres portées. Si vous voyez une « chambre à gaz », représentez-vous que la baie vitrée, en verre banal, existe bel et bien, ce qui exclut l'interprétation « chambre à gaz ».

Table des matières

PREMIÈRE PARTIE	
Mémoire en défense déposé par le prévenu à l'audience publique de la dis)septième chambre du tribunal de grande instance de Paris, le 25 novembre 1985	
Les faits	4
Les suites judiciaires	4
Le corps du délit	8
Le cœur du problème	26
ANNEXE	29
DEUXIÈME PARTIE	
Du vrai et du faux dans une très singulière argumentation civile	34
Les « actes » du colloque	37
Serge Quadruppani arbitre des élégances intellectuelles.....	50
Le poids des mots	56
Une mise au point.....	67
UN ÉCHANGE DE LETTRES.....	95
BIBLIOGRAPHIE	109
ILLUSTRATIONS	114

Quatrième de couverture :



ISBN 2-903279-10-1

Prix public : 80,00 F